TRAITTE'
D'UN AUTHEUR
DE LA
COMMUNION ROMAINE;
TOUCHANT LA
TRANSSUBSTANTIATION.

Où il fait voir que ſelon les principes de ſon Egliſe ce Dogme ne peut être une article de Foi.

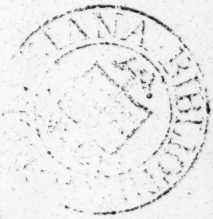

A LONDRES,

Chés B. Griffin, pour JEAN CAILLOUE', Marchand Libraire dans le *Strand* au long d'*Exceter Exchange*, à la Librairie Françoiſe. 1686.

Imprimatur, Hen. Maurice Rmo. in Christo P. D. VILLELMO Archiepiscopo à Sacris. *Aug.* 2. 1686.

PREFACE.

ON ſait aſſés qu'il y a dans la Communion de l'Egliſe Romaine un aſſés grand nombre de Gens ſavans, qui n'approuvent pas tout ce qu'elle enſeigne, & qui ſoûpirent aprés une réformation, quoi qu'ils demeurent dans ſon ſein. Mais il n'eſt pas moins véritable qu'il y en a fort peu qui ayent aſſés de courage, pour faire paroître leurs ſentimens en public, & leurs raiſons ne ſont pas trop difficiles à deviner.

Un Picherel au Siécle paſſé, & quelques autres auſſi éclairés, ont écrit des ouvrages ſolides ſur des matiéres de Controverſe, & ſe ſont expliqués néttement comme les Réformés. En nôtre Siécle Mr. de Marca en avoit fait de même ſur la matiére de l'Euchariſtie, & Barnez célébre Bénédictin, ſur la plus part

des plus importantes questions qui éloignent les Protestans de l'Eglise Romaine. Mais comme si chacun avoit appréhendé un traittement pareil à celui que le Pére Paul, & le pauvre Barnez ont souffert pour la liberté qu'ils s'étoient donnée, les ouvrages de ces personnes éclairées & sincéres ont presque toûjours été supprimés pendant leur vie, & n'ont paru qu'aprés la mort de leurs Auteurs.

C'est donc quelque chose de trés singulier que de voir paroître ici l'ouvrage d'une personne vivante de cette Communion, qui fait voir le même amour pour la réformation de son Eglise sur la matiére de l'Eucharistie, & qui souhaite que les Evêques de France y fassent leurs réflexions. Cette personne est considerable par son rang, mais encore plus illustre par son rare savoir. Comme il a été des Amis de feu M. de Launoy, célébre Theologien de la Faculté de Paris, qui ne respiroit continuellement qu'un Concile libre, où l'on pût dire son sentiment sur la réformation de l'Eglise Romaine, on voit qu'il est entré dans les

pensées

penſées de ce grand Homme, ſur le Dogme de la Tranſſubſtantiation.

Ce que l'on peut proteſter eſt que l'on a ſuivi exactement le Manuſcrit de l'Auteur dans l'édition de ſon ouvrage, ce que l'on pourroit juſtifier par ſes lettres que l'on a entre les mains, auſſi bien que l'original qu'il a envoyé à un de ſes amis pour le faire imprimer.

On eſpere de l'équité du Public qu'il ne trouvera pas mauvais, ſi l'on s'eſt abſtenu de déſigner plus particuliérement l'Auteur de cét ouvrage, pour ne l'expoſer pas à la violence de ceux qui emploient toutes ſortes de moyens pour ſe défaire de ceux de leur parti qui reconnoiſſent la vétité. C'eſt à Meſſieurs les Evêques de France à faire de ſérieuſes réflexions ſur ce que l'Auteur a crû leur devoir repréſenter ſur la matiére de la Tranſſubſtantiation. Ils pourroient ſe dire la même choſe à l'égard des autres articles de la Foi Romaine, que les Réformés rejéttent, comme des additions à l'ancienne créance des prémiers Chrétiens, & que Meſſieurs du Clergé leur impoſent par des voyes ſi étranges, &

ſi contraires à l'eſprit de la Religion. Si de ſemblables remontrances ne ſont pas aſſés fortes pour leur faire changer de conduite envers les Réformés, elles ſerviront à faire paroître leur injuſtice devant les hommes, & à aggraver un jour leur condamnation devant le Tribunal de Dieu.

TRAIT-

TRAITTE'
DE LA
TRANSSUBSTANTIATION.

LEs Evêques de France dans la derniére aſſemblée qu'ils ont tenuë à Paris l'an 1682. ont fait une lettre Paſtorale qu'ils ont addreſſée aux Proteſtans, pour les inviter à rentrer dans la Communion Romaine. Et parce que pour terminer les differens en matiére de Religion, il faut convenir d'une régle qui ſoit reçûë des Parties qui ſont en conteſtation, ils ont poſé pluſieurs principes, qu'ils ont appellé methodes, dont ils ont prétendu qu'on devoit ſe ſervir pour juger de ce qui doit être reçû comme article de foi.

Ainſi dans la quatriéme methode, ils ont poſé pour maxime, que le vrai moyen de diſcerner ce qui eſt de foi, ou ce qui n'en eſt pas, eſt de voir ſi l'article qu'on veût faire recevoir, a toûjours été crû comme étant de foi: C'eſt à dire que les Evêques de France ont reçû dans leur lettre Paſtorale la maxime que Vincent de Lerins nous a laiſſée il y a plus de 1100. ans, *qu'il faut ſoigneuſement prendre garde que l'on retienne dans l'Egliſe Catholique ce qui a été crû par tout, toûjours, & par tous*, comme étant le veritable moyen de diſcerner ce qui eſt de foi d'avec ce qui n'en eſt pas. Cette Régle eſt auſſi celle que le Pape Pie IV. a poſée pour principe, lors qu'il fait faire ſerment, dans la profeſſion de foi qu'il a fait ajoûter au Concile de Trente, qu'on n'interprétera l'Ecriture Sainte que *ſelon le conſentement unanime des Saints Péres*, ſecundum unanimem conſenſum Patrum.

Parmi les Proteſtans cette maxime eſt trouvée ſi raiſonnable que

le ſieur de la Roque Miniſtre François, a dit dans ſa Préface ſur l'Hiſtoire de l'Euchariſtie, qu'il ne croit pas qu'il y ait perſonne de bon ſens, qui ne la doive recevoir. Auſſi a-t-elle été reçûë comme régle de la foi par l'Egliſe Réformée d'Angleterre, par Philippe Mélancthon, par Pierre Martyr, Gallaſius, Scultet, Caſaubon, Grotius, Voſſius, Saumaiſe Rivet, Calixte, Voétius, Béze & par Geſſellius, qui en raporte les authorités dans la Préface de ſon *Hiſtoire des choſes mémorables depuis la création du Monde juſqu'à l'an de Jéſus Chriſt* 1125.

Puis donc que les Evêques de France nous ont propoſé une méthode ſi juſte, il nous faut examiner ſi la Doctrine de la Tranſſubſtantiation eſt un Dogme de foi, & le prouver, non parce que le Concile Trente l'a déterminé, ou que le Concile de Latran en 1215. l'a ſuppoſé, *non quia ipſam quam tenemus fidem commendavit Milevitanus Optatus, vel Mediolanenſis Ambroſius, aut quia Collegarum*

noſtrorum Conciliis ipſa prædicata eſt, diſoit St. Auguſtin contre les Donatiſtes, *de unitate Eccleſiæ. ch.* 16. mais parce qu'elle eſt contenuë dans l'Ecriture Sainte, entenduë en ce ſens par le conſentement unanime des Docteurs, & des Conciles qui nous ont précédé.

C'eſt ce que nous entreprenons de faire avec la grace du St. Eſprit, & dans la diſpoſition d'un cœur vuide de préjugés, & exempt de haine & de préocupation, ſelon ce que dit Céſar dans Saluſte, au commencement du livre de Catilina, *omnes homines qui de rebus dubiis conſultant, ab irâ & odio vacuos eſſe debere, & haud facile animum pervidere verum, ubi illa officiunt.* Et St. Auguſtin ſur le livre contre la lettre du Manichéen, appellée par eux la lettre du fondement; *Ut autem facilius miteſcatis, &c. Nemo noſtrum ſe jam dicat inveniſſe veritatem. Sic eam quæramus quaſi ab utriſque neſciatur, ita enim diligenter & concorditer quæri poterit, ſi nulla temeraria preſumptione*

tione inventa & cognita eſſe credatur.

Mais afin de ne point embaraſſer ce petit traitté en le chargeant d'une multitude de raiſonnemens, ou d'autorités ſuperfluës, nous examinerons ſeulement deux choſe. La premiére, quels ſont les Docteurs Catholiques qui ont crû que la Doctrine de la Tranſſubſtantiation n'étoit pas ancienne : La ſeconde, ſi ce que ces Docteurs ont écrit eſt vrai, & ſi effectivement nous pouvons produire ſuffiſamment des autorités pour croire que les Anciens n'ont pas crû la Tranſſubſtantiation.

Premiére Partie.

PRemiérement qu'il y ait eu des Docteurs Catholiques qui ayent enſeigné que la Tranſſubſtantiation n'eſt

n'eſt pas ancienne, Suarez le dit formellement, quoi qu'il prétende que leur opinion doit être corrigée.

n 3. To. in Euch. diſp. 70. ſect. 2.

En effet Piérre Lombard qui a été le Maître des Scholaſtiques, dit expreſſément lib. 4. diſt. 11. *Si quæras qualis ſit illa converſio, an formalis, an ſubſtantialis, an alterius generis, definire non audeo.*

2°. Scot ſur le 4. des Sentences diſt. 11. q. 3 dit au paragrafe *hæc duo videnda*, qu'il y avoit autrefois trois opinions touchant la converſion du pain au Corps de Jéſus Chriſt, dont la premiére conſervoit le pain dans l'Euchariſtie. Au paragrafe *Quantum ergo ad iſtum articulum &c.* il dit que preſentement l'Egliſe Romaine tient la Tranſſubſtantiation, *Nunc autem ipſa tenet (Sancta Romana Eccleſia) panem tranſſubſtantiari.* Et plus bas il dit, *ad tertium ubi ſtatvis, dicendum, quod Eccleſia declaravit iſtum intellectum eſſe de veritate fidei, in illo Symbolo edito ſub Innocentio Tertio in Concilio Lateranenſi,* Et depuis cette déclaration faite par

ce

ce Concile tenu en 1215. c'eſt un article de foi : *Tenendum eſt eſſe de ſubſtantiâ fidei & hoc poſt iſtam declarationem ſolemnem.* Bellarmin de l'Euchariſtie l. 3. chap. 23. demeure d'accord, que Scot a crû que la Tranſſubſtantiation n'étoit pas un dogme de foi avant le Concile de Latran ſous Innocent III. mais il ajoûte que c'eſt que Scot avoit ignoré le Concile ſous Grégoire VII. & qu'il n'avoit pas lû les autoritez des Péres, *que je viens*, dit Bellarmin, *de rapporter.*

3°. Pierre Dailly Cardinal & Evêque de Cambray ſur le 4. des Sentences, q. 6. art. 4. dit qu'il ne s'enſuit pas évidemment, à ſon avis, de la détermination de l'Egliſe, que la ſubſtance du pain ceſſe d'être. Donc il ne croit pas cette doctrine ancienne.

4°. Le Cardinal de Cuſa Excit. l. 6. 40. ſermon *ſuper una oblatione conſummavit &c.* dit qu'il ſe trouve quelques anciens Theologiens qui n'ont pas tenu la Tranſſubſtantiation.

5°. Ton-

5°. Eraſme dans les notes ſur la premiére aux Corint. 7. dit que l'Egliſe a défini tard la Tranſſubſtantiation.

6°. Alphonſe de Caſtres lib. 8. contra Hæreſ. dit que les Anciens Ecrivains parlent rarement de la Tranſſubſtantiation.

7°. Tonſtal Evêque de Durham au milieu du ſiécle paſſé, lib. 1. de l'Euchariſtie, en parlant du changement du pain au Corps de Jéſus Chriſt, dit qu'il valoit mieux laiſſer la liberté de croire ce qu'on voudroit de la maniére dont ſe fait ce changement, comme on l'avoit laiſſé devant le Concile de Latran.

8°. Caſſander en ſa Conſultation à l'Empereur Maximilien II. ſur les différens de la Religion, reconnoît que la Tranſſubſtantiation eſt nouvelle, & qu'il vaudroit mieux ſe tenir aux termes des Anciens, que même les abus ſont venus juſques à approcher de l'Idolatrie.

9°. Mre. Charles du Moulin, l'Oracle du Barreau François, ſur les

Edits

Edits & Arrêts de France contre les abus des Papes, n°. 406. dit en ces termes, Innocent III. forgea, ou du moins établit pour article général de foi néceſſaire à être crû par tous, comme la Sainte Trinité, la Tranſubſtantiation du pain & du vin au vrai Corps & vrai Sang de Jéſus Chriſt.

10°. Jean Yribarne Théologien Eſpagnol, in 4. ſent. diſt. 11. q. 3. diſp. 42. ſ. 1. dit que dans la prémitive Egliſe il étoit de foi, que le Corps de Jéſus Chriſt étoit contenu ſous les eſpéces du pain & du vin; mais qu'il n'étoit pas de foi que la ſubſtance du pain fût convertie au Corps de Jéſus Chriſt, & qu'aprés la conſecration elle ne ſubſiſtât plus.

11°. Mr. de Marca Archevêque de Paris en ſes Diſſertations poſthumes, dit en ſon Traitté François du Sacrement de l'Euchariſtie, que juſqu'à St. Chryſoſtome, l'on a crû que le pain eſt vrayment le Corps de Jéſus Chriſt par un changement merveilleux qui arrive au pain, mais qu'il

qu'il devient uni au Verbe incarné & à ſon Corps naturel, le pain ne quitant point ſa nature, & neanmoins n'allant point au retrait. Ce qui eſt une conſideration devote qu'il a ajoûtée contre Origéne.

Seconde Partie.

QUand au ſecond point, qui eſt de voir ſi effectivement il ſe trouve dans les écrits des Anciens, des autorités ſuffiſantes pour croire que les Anciens n'ont pas crû la Tranſſubſtantiation.

Avant que de raporter ces Autorités on peut faire deux réflexions.

La premiére que nos propres Auteurs remarquent que la Traſſubſtantiation, n'eſt point expreſſément portée par l'Ecriture Sainte. Scot cité par Bellarmin, de Euch. lib. 3. c. 23.

c. 23. dit qu'il ne s'enſuit pas évidemment des paroles de Jéſus Chriſt, *ceci eſt mon Corps*, que le pain ſoit tranſſubſtantié.

Ockam dit de la Tranſſubſtantiation, qu'on ne la peut prouver par raiſon naturelle, ni par l'autorité de la Bible; mais ſeulement par l'autorité des Anciens. *lib. 4. q. 34.*

Alfonſe de Caſtres n'approuve pas ce que dit Ockam, qu'elle peut être prouvée par l'autorité des Anciens; Car il dit, qu'elle a été ignorée comme les Indulgences, dans les écrits des Anciens. *Vocabulo Indulgentiæ.*

Gabriel Biel dit, parlant de la Tranſſubſtantiation, qu'elle n'eſt point expreſſément portée dans l'Ecriture. *Lect. 40. in can. Miſ.*

Le Cardinal Cajetan ne trouve les paroles de Jéſus Chriſt; *ceci eſt mon Corps*, évidentes, ni pour la Préſence Réelle, ni pour la Tranſſubſtantiation, qu'en y joignant la détermination de l'Egliſe. *in 3. p. S. Th. q. 75. art. 7.*

La ſeconde réflexion, c'eſt que la Tranſſubſtantiation renfermant une

une infinité de difficultés qui répugnent à la raiſon naturelle, nul des Juifs ni des Filoſofes Payens diſputant contre les Anciens Chrétiens, ne s'eſt aviſé d'en faire aucune objection dans leurs diſputes. Thyphon Juif nous reproche, comme des choſes monſtreuſes, incroyables & groſſiérement inventées, ce que nous enſeignons que Jéſus Chriſt a été avant Aaron & Abraham, qu'il a pris nôtre nature, qu'il eſt né d'une Vierge, qu'un Dieu eſt né, s'eſt fait Homme, que nous adorons un Homme, que nous méttons nôtre confiance en lui, & que nous introduiſons un autre Dieu que le Créateur. Cela paroît par St. Juſtin Martyr, en ſon Dialogue contre Thyphon.

Les Payens nous reprochent ce que nous diſons que Dieu a un Fils, que ce Fils parle dans un Homme, & ils appellent les folies de la Diſcipline Chrétienne, un Dieu né, & encore né d'une Vierge, & un Dieu de Chair crucifié & enſevely, le

le dernier Jugement, la géne du feu éternelle, le Paradis, la Réſurrection de la Chair. Cela paroît par Clement Alexandrin Stromat. l. 6. par Tertulien en ſon Apologétique ch. 21. 47. en ſon Traitté de la Chair de Chriſt ch. 4, & 5. & en ſon Traitté du Témoignage de l'Ame, chap. 4. par St. Juſtin en ſa ſeconde Apologie, & par Arnobe livre ſecond.

Celſus dans Origéne, livre 1, & 2. contre Celſus, ſe moque de l'Incarnation, comme d'une choſe indigne de Dieu. Au livre 6. il ſe moque de ce que nous croyons qu'un Dieu eſt né d'une Vierge, au livre 3. & 8. il dit des Chrêtiens, qu'ils honorent d'un culte religieux au deſſus de toute Religion un Homme qui avoit été priſonnier & qui étoit mort. Il défend même par là la pluralité de ſes Dieux, comme ſi les Chrétiens ne ſe contentoient pas d'en adorer un ſeul, ſous ombre qu'ils adoroient Jéſus Chriſt ; *Si les Chrétiens*, dit-il au livre 8. *n'adoroient qu'un*

qu'un ſeul Dieu, ils auroient peut-être quelque raiſon de mépriſer les autres. Mais ils rendent des honneurs infinis à celui qui n'a paru que depuis peu de temps. Et cependant il ne croient pas offenſer Dieu, quand ils ſervent & honorent ſon Miniſtre.

Julien l'Apoſtat combatoit le Myſtére de l'Incarnation, de la Divinité de Jéſus Chriſt, le ſalut qu'il nous a aquis au prix de ſon Sang: Il nous reproche le glorieux Titre de Mére de Dieu, que nous donnons à la Ste. Vierge, il réfute le Myſtere de la Trinité des Perſonnes, & l'unité d'une même Eſſence, nous accuſant de contredire à Moyſe, qui n'établit qu'un ſeul Dieu. Il nous reproche le Batême, *Voyés*, dit-il, *ce que Moyſe leur dit, qu'ils ont été ſanctifiés & nettoyés par le moyen de l'Eau, comme ſi l'Eau pénétroit juſque dans l'ame pour pouvoir la laver & purifier; le Batéme ne peut guérir une lépre, ni un feu volage, ni une verruë, ni une goute.* Il reléve ce que nous liſons que Dieu viſite l'iniquité des

Péres

Péres ſur les Enfans, pour donner ainſi quelque attaque à la Doctrine du peché Originel. Il reprend inſolemment, ce que Dieu dit dans le livre des Nombres, touchant Phinées, qui paſſa ſon épée au travers du corps d'un homme Iſraëlite, qui ſe ſoüilloit avec une femme Madianite, ce qui détourna ſa colére de deſſus les Enfans d'Iſraël, & qui empêcha qu'elle ne les conſumât. *Poſons le cas*, dit-il, *qu'il y en eût juſqu'à mille qui euſſent entrepris de tranſgreſſer les Loix de Dieu, faloit-il en faire perir 60000. à cauſe de mille? Il valoit bien mieux, ce me ſemble, ſauver un méchant homme avec tant de milliers de gens de bien, que d'enveloper ces gens de bien dans la perte d'un méchant homme.*

A peine y a-t-il un de nos Myſtéres qui n'ait été relevé par les Juifs, ou par les Payens. Cependant, c'eſt une choſe admirable, que pas un ne nous ait reproché, que nous admettions dans l'Euchariſtie des accidens ſans ſubſtance, une blancheur ſans quel-

quelque choſe de blanc, une rondeur ſans quelque choſe de rond, une peſanteur, ſans quelque choſe de peſant ; une corruption à laquelle les eſpéces ſont ſujettes, ſans quelque choſe capable d'être corrompu ; une nutrition dans les ſymboles, ſans quelque choſe qui puiſſe nourrir, une force dans le vin pour faire ſentir, ſans quelque choſe qui ait de l'odeur. Perſonne ne nous a reproché une choſe ſi étonnante, qu'un homme par une ſeule parole, détruiſe une ſubſtance qu'il tient dans ſes mains, & que néanmoins, contre la dépoſition de tous les ſens, je voye toûjours ce qui n'eſt plus, que je ſente ce que je ne ſens pas ; que je goûte ce que je ne goûte pas, que j'entende ce que je n'entens pas, que je touche ce que je ne touche pas ; que je ſois nourri de rien ; que mon goût ſoit recreé de rien ; que mes oreilles & mes yeux ſoient frappés de rien.

Les trois réflexions que nous avons faites juſques ici, que pluſieurs des Anciens Docteurs Catholiques, n'ont

pas

pas crû la Tranſſubſtantiation ancienne, qu'ils n'ont pas eſtimé qu'on la pût tirer évidemment de l'Ecriture Sainte, & que les Anciens Filoſofes Payens ne nous l'ont point reprochée, ſont dêja trois forts préjugés, pour nous faire grandement douter de l'antiquité de ce Dogme. Mais pour montrer clairement que ce n'eſt que dans les derniers ſiécles que l'on a fait un point de foi de cette opinion, nous n'avons qu'a conſulter les prémiers Docteurs de l'Egliſe, & voir ſi effectivement ils ont expliqué l'Euchariſtie par le ſyſtême de la Tranſſubſtantiation.

Que les Péres du ſecond ſiécle n'ont pas crû la Tranſſubſtantiation,

S T. Juſtin Martyr dit, qu'*aprés la priére faite en commun, on préſente à celui de nos Fréres qui préſide,* Apol. 2.

&

& qui eſt Miniſtre de Dieu en ſa Ste. Charge, le Pain & le Calice de l'Eau mêlée parmi le Vin, leſquelles choſes il prend entre ſes mains, & rendant loüanges & gloire au Pére du Ciel & de de la Terre, par le Nom de Jéſus Chriſt, ſon Fils, & du Saint Eſprit, le remercie &c. Et ayant ledit Préſident, achevé ſa loüange en action de graces, & aprés que le Peuple a répondu, Amen, ceux que nous appellons Diacres, & Miniſtres de ce ſaint Service, donnent à chacun des Aſſiſtans la Communion & la participation de ce Pain ſacré, bénit & glorifié, Et ſemblablement de ce ſaint Bruvage mêlé d'eau & de vin, ſur leſquels l'action de graces a été faite. Et plus bas, *Entendés, Seigneur, que nous ne prenons pas ce pain ni ce bruvage, comme un pain ou un bruvage commun; mais comme Jéſus Chriſt eſt devenu chair & ſang par la parole, de même l'aliment, qui par la parole eſt devenu Euchariſtie, & duquel par converſion & mutation nôtre ſang & nôtre chair ſont nourris, eſt (comme nous l'avons appris) la Chair & le Sang de Jeſus Chriſt incarné.* 1°. Si

1°. Si St. Juſtin eût crû qu'aprés la conſécration, il ſe fait un changement de la ſubſtance du pain & du vin & de l'eau, en ſorte qu'ils ſont détruits, comment eſt-ce qu'il auroit pû dire, qu'aprés la conſécration, les Diacres diſtribuent au peuple du pain, du vin & de l'eau?

2°. Quand il dit, nous ne prenons pas ce pain & ce bruvage, comme un pain ou un bruvage commun; ce langage parmi les Anciens Docteurs, ſuppoſe que l'un & l'autre demeurent; mais qu'ils ont aquis par la conſécration un nouvel être, & une nouvelle qualité. Comme quand Cyrille de Jeruſalem Cathech. 3. *ad Illum.* dit, *n'approchés point du Batême comme d'une eau ſimple & commune*; ou, comme Grégoire de Nyſſe dit du Batême, *ne mépriſés point le ſaint Lavoir, & ne le conſidérés pas comme une eau commune.*

Enfin ce Saint Martyr dit, que nôtre ſang & nôtre chair ſont nourris par la mutation de l'aliment Euchariſtique qui ſe change, & ſe con-

vertit en nôtre chair & en nôtre ſang. Ces paroles marquent clairement que c'eſt le pain & le vin qui ſont convertis en nôtre ſubſtance, en nôtre chair & en nôtre ſang ; puis qu'il eſt certain que le vrai Corps, & le vrai Sang de Jéſus Chriſt, ne ſont point convertis en nôtre chair & en nôtre ſang. Ainſi quand Juſtin dit, que l'Aliment Euchariſtique eſt le Corps & le Sang de Jéſus Chriſt ; cela veût dire, que ce n'eſt pas du pain & du vin commun, mais un pain & un vin, que l'on doit conſiderer comme le Corps & le Sang même du Verbe Incarné.

Adverſus Hæreſ. l. 4. c. 24.

St. Irenée prouve contre Valentin & ſes Sectateurs, que nos corps ne ſeront point détruits, & par conſéquent, qu'ils reſſuſciteront devenant incorruptibles, par la réception de l'Euchariſtie, comme le pain de l'Euchariſtie devient ſurnaturel par l'invocation du St. Eſprit. *Nous établiſſons dans l'Euchariſtie*, dit St. Irénée, *la communion, & l'unité de la Chair & de l'Eſprit ; car comme le*

le pain, qui eſt de la terre, recevant l'invocation de Dieu, n'eſt plus pain commun, mais eſt l'Euchariſtie compoſée de deux choſes, l'une terreſtre & l'autre céleſte, de même nos corps, qui reçoivent l'Euchariſtie, ne ſont plus corruptibles, mais ils ont l'eſpérance de la Réſurrection à venir.

Ce paſſage ſuppoſe que le pain demeure dans l'Euchariſtie; prémiérement, parce que ſi la conſécration détruit la ſubſtance du pain & du vin, il faut avoüer que le Saint Docteur auroit bien mal pris ſes meſures, d'employer pour repréſenter la chair qui n'eſt pas détruite par la grace de l'Eſprit, le pain de l'Euchariſtie, qui ſeroit lui même détruit par la grace de l'Eſprit qui lui ſurvient.

2°. Parce qu'un peu plus haut Irénée dit, *Comment diſent-ils que la chair ſera détruite, & tombera dans la corruption, elle qui eſt nourrie du Corps & du Sang du Seigneur?*

Or la chair ſe nourrit par la converſion qui ſe fait de l'aliment au

corps, ce qui ne ſe pouvant dire de Jéſus Chriſt, ne ſe peut appliquer qu'au pain. De plus, ces paroles, que l'Euchariſtie eſt compoſée de deux choſes, montrent aſſés que le pain demeure; car de dire que St. Irénée entend par une choſe térreſtre, les accidens du pain & du vin, outre que St. Auguſtin dit au ſecond livre des Soliloques, chap. 12. que c'eſt une choſe monſtreuſe que des accidens ſubſiſtent ſans ſujet; c'eſt qu'Irénée même au liv. 2. c. 14. dit qu'on ne peut concevoir une eau ſans humidité, un feu ſans chaleur, une piérre ſans dureté; car ces choſes ſont tellement unies, que l'une ne peut être ſeparée de l'autre, mais l'une doit exiſter dans l'autre. Ainſi par cette choſe térreſtre l'on doit entendre le pain, comme dit St. Grégoire de Naz. dans ſa 40. Oraiſon, ſelon la verſion de Bilius, *Le Batême eſt auſſi compoſé de deux choſes, ſavoir d'Eau & l'Eſprit. Celle là eſt viſible, & ſe prend d'une maniére corporelle, mais celui-ci eſt inviſible, & concourt*

concourt d'une maniére incorporée ; celle là eſt typique, celui ci purge ce qu'il y a de plus intime & de plus caché.

Clément Alexandrin dit la même choſe en différens termes. *Le Sang du Seigneur eſt double, car l'un eſt charnel, par lequel nous ſommes delivrés de la corruption, & l'autre eſt ſpirituel, par lequel nous ſommes oints, & cela eſt boire le Sang de Jeſus, être participans de l'incorruption du Seigneur ; or la vertu du Verbe eſt l'Eſprit, comme le ſang eſt la vertu de la chair. Par analogie donc, le vin mêlé avec l'eau, comme l'eſprit avec l'homme, & ce tempéramment rend le vin plus agréable à boire, mais l'Eſprit conduit à l'incorruption. Or cette température de l'un & de l'autre, ſavoir du bruvage & du Verbe, eſt appellée Euchariſtie, qui eſt loüée comme bonne grace, par laquelle ceux qui en ſont participans par la Foi, ſont ſanctifiés à l'égard du corps, & à l'égard de l'ame.* Pædag. l. 2.

Certes quand Clement Alexandrin a dit que l'Euchariſtie eſt une * température du bruvage & du Verbe,

* *Græcè*, κρᾶσις *qui ſignifie mêlange.*

Verbe, c'eſt un compoſé, une mixtion, ce qui ne pourroit étre s'il n'y avoit que le Verbe dans l'Euchariſtie. Car le mêlange eſt au moins de deux choſes. C'eſt ainſi que les Péres ont appellé Jéſus Chriſt, un mêlange de Dieu & de l'Homme. *La Perſonne de l'Homme*, dit St. Auguſtin, *eſt un mêlange d'ame & de corps. La Perſonne de Chriſt eſt un mêlange de Dieu & d'Homme.*

St. Aug. Ep. 3. à Voluſen.

L'Epitome de Theodote dit, *Le pain & l'huile ſont ſanctifiés par la vertu du Nom, & ils ne demeurent point ce qu'ils étoient auparavant, quoi qu'à les voir ils paroiſſent les mêmes, mais par la vertu ils ſont changés en une force ſpirituelle. Ainſi l'Eau exorciſée & devenuë Batême, non ſeulement retient ce qui eſt moins, mais auſſi aquiert la Sanctification.*

L'Auteur dit que le pain eſt changé, mais quand il dit que c'eſt en la vertu Spirituelle, il exclut le changement de ſubſtance ; car par vertu & ſpirituelle, l'on ne peut entendre d'autre changement que celui

celui de vertu & de qualité, puiſque cét Auteur parle de ce changement, comme étant commun à l'eau du Batême, à l'huile de l'Onction & au pain de l'Euchariſtie.

Que les Péres du troiſiéme Siécle n'ont point crû la Transſubſtantiation.

TErtullien en ſon prémier livre contre Marcion, voulant montrer que Jéſus Chriſt n'eſt point contraire au Créateur, comme le diſoit cét Hérétique, dit au chap. 14. *Juſques ici Jéſus Chriſt n'a point reprouvé l'eau du Créateur, par laquelle il lave les ſiens, ni l'huile de laquelle il les oint, ni le miel, ni le lait par lequel il les fait ſes Enfans, ni le pain par lequel il repréſente ſon Corps.*

Par ce paſſage, le pain repréſente

le Corps de Jéſus Chriſt, donc le pain demeure dans l'Euchariſtie; & ce pain n'eſt point Jéſus Chriſt proprement, parce que ce qui repréſente eſt autre choſe que ce qui eſt repréſenté.

L'on a dit deux choſes ſur cét endroit de Tertullien, la prémiére, que le pain ſignifie les accidens du pain. La ſeconde, que le mot de *repreſenter* ſignifie en cet endroit rendre préſent; comme quand on oblige, en Juſtice, de repréſenter un Priſonier toutes fois & quantes qu'il en ſera beſoin.

Contre le prémier, il n'y a point de raiſon de croire que Tertullien en parlant de l'eau, de l'huile, du miel & du lait, entende parler, non pas de leurs accidens, mais de leur vraye ſubſtance, & qu'en parlant du pain, il ne veuille parler que de ſes accidens.

Contre la ſeconde, il eſt conſtant qu'en matiére de Sacremens, les termes de ſignifier, ſe prennent à la lettre pour ſignifier. St. Auguſtin dit, Ep. 5. les ſignes, quand on les appli-

applique aux choſes Saintes, ſont appellés des Sacremens. Tertullien s'explique ſi clairement *l.* 3. *contre Marcion* qu'il n'y a pas lieu d'en douter, quand il dit, *que Jéſus Chriſt a donné au pain le privilége d'être la figure de ſon Corps.*

Le méme Tertullien l. 4. contre Marcion chap. 40. prouve que Jéſus Chriſt a eu un corps véritable, & non pas un Fantaſtique, comme Marcion rêvoit; & il le prouve par cét Argument. Ce qui a une figure doit être réel & véritable; or Jéſus Chriſt a dans l'Euchariſtie une figure de ſon Corps, donc le Corps de Jéſus Chriſt eſt réel & véritable, & non pas un Fantôme.

Jéſus Chriſt, dit Tertullien, *ayant pris du pain, qu'il diſtribua à ſes Diſciples, il le fit ſon Corps, diſant, ceci eſt la figure de mon Corps, or ce n'auroit point été une figure, ſi Jéſus Chriſt n'avoit point eû un corps réel & véritable; car une choſe vuide, comme eſt un Fantôme, n'eſt pas capable d'avoir une figure.*

L'on conclud de là, que le pain étant figure du Corps de Jéſus Chriſt, & ce qui eſt figure étant diſtingué de la choſe ſignifiée, le pain de l'Euchariſtie n'eſt pas proprement & véritablement le Corps de Jéſus Chriſt, & qu'ainſi le pain n'eſt point détruit, mais qu'il demeure pour être la figure du Corps de Jéſus Chriſt.

Si l'on dit que le pain eſt détruit, & que les accidens du pain ſont la figure du Corps de Jéſus Chriſt, c'eſt donner gain de cauſe à Marcion, que de lui prouver que Jéſus Chriſt avoit un vrai corps & non en apparence, parce que Jéſus Chriſt a en l'Euchariſtie une figure de pain, qui n'eſt pain qu'en apparence. Marcion auroit pû retorquer l'argument, & dire, ſelon vous, Tertullien, l'Euchariſtie eſt la figure du Corps de Jéſus Chriſt, or comme cette figure eſt un pain en apparence, & qui n'eſt appellé pain qu'acauſe des accidens & des qualités extérieures du pain qu'il retient, de même

même le Corps de Jéſus Chriſt n'étoit qu'un corps en apparence, & qui étoit appellé corps, parce qu'il en avoit les accidens & les qualités exterieures.

De plus, comme Tertullien dit que Jéſus Chriſt diſtribua à ſes Diſciples le pain qu'il avoit pris, pour le faire la figure de ſon Corps, il eſt certain qu'il prit de vrai pain, & par conſéquent, qu'il diſtribua de vrai pain.

Le même Tertullien en ſon Traité de l'ame, diſputant contre les Académiciens, qui revoquoient en doute le témoignage des ſens, leur dit, qu'il ne nous eſt pas permis de revoquer en doute le témoignage des ſens, de peur que l'on en prenne occaſion de douter des actions de l'humanité de Jéſus Chriſt, qu'on ne diſe que fauſſement il a vû Satan précipité du Ciel, que fauſſement il a entendu la voix du Pére rendant témoignage à ſon Fils, qu'il a été trompé quand il a touché la Bellemére de St. Pierre, qu'il a été trom-

pé quand il a ſenti du parfum, qu'il a accepté pour prévenir ſa ſépulture, ou qu'il a goûté la ſaveur du vin qu'il a conſacré en mémoire de ſon Sang. Il eſt évident que conſacrer du vin en mémoire d'un ſang, ne ſe peut entendre d'une ſubſtance qui eſt détruite à l'exception de ſes accidens; Ce langage, en toute la maniére de s'exprimer des Anciens, ne voulant dire autre choſe, ſinon qu'une ſubſtance demeure toûjours en ſon prémier être, mais parvient à un être ſuperieur, qui eſt d'être le Sacrement d'une choſe Céleſte & ſurnaturelle. Enfin ſi Tertullien eût crû que le vin fût détruit, & qu'il n'en reſtât autre choſe que les apparences, contre la dépoſition de tous les ſens, n'auroit-ce pas été une faute irréparable à Tertullien, de prouver que les ſens ne ſe peuvent tromper par l'exemple de l'Euchariſtie, où les ſens ſont entiérement trompés.

Origéne n'a pas crû la Tranſſubſtantiation, quand il a dit dans ſon Com-

Commentaire ſur le chapitre 13. de St. Mathieu, expliquant ces paroles de l'Evangile, ce qui entre par la bouche n'eſt pas ce qui ſoüille l'homme, &c. *Comme il n'y a rien qui ſoit impur par ſoi même à celui qui eſt polu & incredule, mais une choſe eſt impure à cauſe de ſon impureté & de ſon incredulité, de même ce qui eſt ſanctifié par la Parole de Dieu & par la priére, ne ſanctifie pas, par ſa propre nature, celui qui en uſe. Car ſi cela étoit, il ſanctifieroit auſſi celui qui en mange d'une maniére indigne du Seigneur, & aucun n'auroit été infirme ou malade, ou ne ſeroit mort à cauſe de cette manducation .... Que ſi tout ce qui entre dans la bouche va au ventre & eſt rejetté au retrait, cét aliment qui eſt ſanctifié par la Parole de Dieu & par la priére, s'en va auſſi au ventre & eſt rejetté au retrait, ſelon ce qu'il a de materiel, mais ſelon la priére qui y a été ajoûtée, il devient utile à proportion de la foi, en faiſant que l'eſprit devint éclairé ayant égard à ce qui eſt utile : Et ce n'eſt pas la matiére du*

Mr. du Perron dit ſur ce paſſage, *fermés vos oreilles Chrétiens.*

du pain, mais les paroles que l'on a prononcées deſſus qui profitent à celui qui le mange d'une maniére qui n'eſt pas indigne du Seigneur. Et cela ſoit dit, du corps typique ou ſymbolique : On pourroit auſſi dire beaucoup de choſes touchant le Verbe qui a été fait chair, & veritable aliment, lequel celui qui le mangera vivra éternellement, & qu'aucun méchant ne peut manger ; car s'il pouvoit ſe faire que celui qui continuë d'être méchant mangeât le Verbe fait chair, puiſque c'eſt le Verbe & le Pain vif, il n'auroit pas été écrit, Quiconque mangera de ce pain vivra éternellement.

Quand il dit du pain de l'Euchariſtie, qu'il ne ſanctifie pas par lui même, cela ne ſe peut entendre du vrai Corps de Jéſus Chriſt, mais du pain qui demeure. Quand il dit que ce pain ſanctifié par la priére & par l'invocation de Dieu retient ſon être matériel, cela ne veût dire autre choſe, ſinon, qu'il retient ſa premiére ſubſtance. Quand il dit que ce pain, celon ce qu'il a de matériel, deſcend au ventre,

& s'en va au retrait comme les autres viandes, cela ne pouvant ſans blaſféme être entendu de Jéſus Chriſt, s'entend du pain neceſſairement. Quand il appelle ce pain le Corps typique, cela montre bien que ce pain n'étant pas le vrai corps, il n'eſt pas tranſſubſtantié. Quand aprés avoir parlé du corps typique, il parle en ſuite du Verbe fait Chair, qui ne peut qu'aporter la vie à ceux qui le mangent & qui le reçoivent, il diſtingue aſſés le pain de l'Euchariſtie d'avec Jéſus Chriſt, dont le prémier peut être mortel, & jamais le ſecond à ceux qui le reçoivent & qui le mangent.

Ce paſſage eſt ſi clair & ſi évident, que Sixte de Siénne dans ſa Bibl. l. 6. annot. 66. n'a point trouvé de meilleure réponſe que de dire, qu'il y avoit apparence que ce paſſage avoit été corrompu par les Hérétiques. Génébrard & du Perron ont ſoupçonné Eraſme de l'avoir mal traduit, mais le ſavant Monſieur Huet, nommé à l'Evêché de Soiſſons, dit, qu'il paroît évidem-

Origeniana *2. q. 14.* évidemment par les Originaux Grecs, que ce paſſage n'a point été altéré.

Le même Origéne dit au Pam. 32. de ſon Commentaire ſur St. Jean, que le morceau de pain que Jéſus Chriſt donna à Judas, & ceux qu'il donna aux Apôtres, leur diſant prenés, mangés, étoient du même genre. Or ſi le pain donné à Judas étoit du pain véritable, comme on en demeure d'accord, & ſi le pain donné aux autres Apôtres n'étoit pas de vrai pain, l'un & l'autre n'auroit pas été de même genre.

Le même en l'Homilie ſeptiéme ſur le Lévitique, dit que Jéſus Chriſt avant ſa Paſſion, beuvoit du vin, mais étant prés de ſouffrir il n'en voulut point boire; *Ubi verò tempus advenit Crucis ſuæ, accipiens*, inquit, *Calicem, benedixit & dedit diſcipulis ſuis dicens, accipite & bibite ex hoc. Vos, inquit, bibite quia non acceſſuri eſtis ad Altare, ipſe autem tanquam acceſſurus ad Altare dicit, Amen dico vobis quia non bibam de generatione vitis hujus, uſque quò bibam illud novum vobiſcum*

vobiſcum in regno Patris mei. Origéne affirme que nôtre Seigneur, dans la célébration de l'Euchariſtie, n'a point bû de vin, parce qu'il étoit prêt d'approcher de l'Autel (de ſa paſſion,) & que les Apôtres en ont bû, parce qu'ils n'étoient pas encore prêts d'approcher de l'autel du Martyre; & qu'en ce ſens la figure de l'Ancien Teſtament a été accomplie, où il étoit défendu à Aaron & à ſes Prêtres, de boire du vin quand ils ſeroient prêts d'approcher de l'Autel. Tout ce raiſonnement eſt faux, ſi Jéſus Chriſt n'a pas entendu de vrai vin, ces paroles, Je ne boirai plus, &c. & ſi ce que les Apôtres ont bû, n'étoit pas de vrai vin.

Voici ce que dit St. Cyprien, *Le Sacrifice du Seigneur nous recommande l'unité. Car quand Jéſus Chriſt a appellé ſon corps le pain qui eſt fait de pluſieurs grains, il a recommandé l'unité du Peuple Chrétien, & quand il a appellé ſon ſang le vin qui eſt fait de pluſieurs grapes & de pluſieurs grains,*

il

il a ſignifié nôtre Troupeau, uni par le lien de la Charité. Or ces paroles, que Jéſus Chriſt a appellé le pain ſon Corps, & le vin ſon Sang, ſont comme ſi Jéſus Chriſt avoit dit du pain, ceci eſt mon corps, & du vin ceci eſt mon ſang. Et ſi nous joignons à ceci les paroles du Jéſuite Salmeron qui dit, *Si Jéſus Chriſt avoit dit, ce pain eſt mon corps, & ce vin eſt mon ſang, cela nous obligeroit à entendre ces paroles en ſens figuré, parce que le pain ne peut être un corps humain, ni le vin du ſang qu'improprement.* Bellarmin dit la même choſe. *Si Jéſus Chriſt avoit dit, ce pain eſt mon corps, cette propoſition devroit être entenduë en ſens figuré. Car autrement la propoſition ſeroit abſurde & impoſſible.* Or comme nous voyons que St. Cyprien dit, que Jéſus Chriſt a dit du pain que c'étoit ſon Corps, & du vin que c'étoit ſon Sang, il faut conclure que Jéſus Chriſt a dit du pain & du vin, qu'ils étoient ſon Corps & ſon Sang, c'eſt à dire, que le pain & le vin étoient ſon Corps

Tom. 9. Tract. 2. & Tract. 16.

De Euch. li. 1. c. 1.

Corps & ſon Sang en figure, comme l'un & l'autre étant montré & ſignifié par le pain & le vin. C'eſt pourquoi dans ſon Epitre à Cœcilius, où il prouve fort au long qu'il faut dans l'Euchariſtie mêler le vin avec de l'eau, il dit, *S'il n'y a point de vin dans le Calice, le Sang de Jéſus Chriſt ne nous y peut pas être repreſenté, parce que c'eſt le vin qui nous repreſente le Sang de Jéſus Chriſt*, & plus bas, *Vini ubique mentio eſt, & ideo ponitur ut Domini Sanguis vino intelligatur.* Il dit de l'eau, que, *Sola Chriſti Sanguinem non poteſt exprimere. In aqua vidimus populum intelligi, in vino oſtendi Sanguinem Chriſti.* Ainſi puis que St. Cyprien dit que le vin nous repréſente, nous exprime, nous montre & nous fait entendre le Sang de Jéſus Chriſt, comme l'eau nous repréſente, nous exprime & nous fait entendre le Peuple Chrétien, il n'eſt pas croyable que St. Cyprien ait crû que le vin fût détruit, mais au contraire, il a crû qu'aprés la conſécration, le vin demeuroit,

meuroit, & que c'étoit de vrai vin qu'il a appellé ſon Sang, ſelon ce qu'il dit dans la même lettre, *quia in parte invenimus Calicem mixtum fuiſſe quem Dominus obtulit, & vinum fuiſſe quod Sanguinem ſuum dixit.*

Que les Péres du quatriéme Siécle n'ont pas crû la Tranſſubſtantiation.

Nicæn. syn. 2. act. 6. EUſtathe Patriarche d'Antioche, ſur ces paroles de Salomon dans les Proverbes, mangés mon pain, & buvés le vin, que je vous ay mêlé, dit, *que le Sage a recommandé par le pain & le vin les antitypes du Corps de Jéſus Chriſt.* Or ce qui eſt type eſt image, ce qui eſt image, ne peut être la choſe qu'en figure; ainſi le pain n'eſt point détruit, puis qu'il eſt le type & l'image.

Lib. 8. de Dem. Evan. Euſébe de Cæſarée, interprétant ces

ces paroles de la Genéſe au ch. 14. v. 12. il a les yeux vermeils de vin, & les dents blanches de lait, dit, *que ces prémieres paroles ſignifient la joye que le vin myſtique apporta aux Diſciples de Jéſus Chriſt, quand il leur dit prenés buvés &c. & ces paroles*, les dents blanches de lait, *ſignifient la pureté & la netteté de l'aliment myſtique, qui ſont les Symboles que Jéſus Chriſt a laiſſé à ſes Diſciples, leur commandant de célebrer l'image de ſon propre Corps; n'ayant plus voulu de Sacrifice ſanglant, il a commandé de ſe ſervir de pain pour Symbole de ſon Corps.* Puis donc que ſelon cét Ancien Docteur, le vin eſt le Symbole du Sang de Jéſus Chriſt, & le pain celui de ſon Corps, & l'un & l'autre, Image du Corps & du Sang, l'Image n'eſt point ce dont elle eſt Image, & par conſequent, dans l'Euchariſtie, outre le Corps de Jéſus Chriſt, il y a encore un pain & un vin, qui le figurent & le repréſentent; étant évident, par le texte de cét Auteur, qu'il a entendu les paroles

paroles de Jéſus Chriſt, *ceci eſt mon Corps*, en ce ſens, ceci eſt le Symbole de mon Corps.

Cyrille de Jéruſalem dit, *quemadmodum Panis Euchariſticus poſt Spiritus Sancti invocationem, non amplius eſt panis communis ſed eſt Corpus Chriſti, ſic & Sanctum hoc unguentum non amplius eſt unguentum illud.* Cathech. Myſti. 3.

Machaire célébre Anachorète d'Egypte, qui a écrit ſes Homelies environ l'an 368. dit en l'Homelie 27. *qu'avant la venuë de Jeſus Chriſt, les Sages, les Juſtes, les Rois, les Profétes ſavoient que Jeſus Chriſt devoit venir pour être Redempteur, mais qu'il ne ſavoient pas qu'il ſouffriroit la mort, qu'il ſeroit crucifié, Et qu'il repandroit ſon Sang ſur la Croix, & qu'ils n'étoient pas parvenus juſqu'à ſavoir qu'il y auroit un Batême de feu & du St. Eſprit, & qu'on offriroit dans l'Egliſe du pain & du vin, Antitypes du Corps & du Sang de Jeſus Chriſt, & que ceux qui mangeroient ce pain viſible, mangeroient ſpirituellement la Chair du Seigneur.* Ce Pére diſant

que

que l'Antitype du Corps & du Sang de Jéſus Chriſt eſt du pain & du vin, ſuppoſe que le pain demeure comme n'étant pas le Corps même de Jéſus Chriſt, mais ſon Type ; Or le Type n'eſt pas la verité, *ſed umbra veritatis*, dit St. Ambroiſe, de fide, l. 3. c. 8. Et par conſequent il y a dans l'Euchariſtie autre choſe que le Corps même de Jéſus Chriſt. Et quand il dit que *ceux qui prennent le pain viſible, mangent ſpirituellement la Chair du Seigneur*, il donne aſſés à entendre, que dans cét Auguſte Sacrement, il y a, outre la Chair de Jéſus Chriſt, un pain viſible, que le pain viſible eſt mangé corporellement, & la Chair de Jéſus Chriſt ſpirituellement.

St. Baſile Evêque de Céſarée, en ſon Epitre à Cæſaria dit, *qu'à Alexandrie & en Egypte, chaque Laïc pour l'ordinaire, a ches lui la Communion & ſe communie ſoi même quand il veût ; que s'il reçoit du Prêtre un morceau entier de l'Euchariſtie, il s'en peut communier tous les jours valablement,* *St. Baſile Ep. 289.*

ment, n'en prenant qu'une partie aujourdui & demain le reste. Car, dit il, *dans l'Egliſe le Prêtre donne une partie ou un morceau entier de l'Euchariſtie, & celui qui le reçoit ſe communie ſoi même avec toute liberté. Or,* dit il, *pour la validité & la vertu du Sacrement, c'est la même choſe, ſoit qu'on reçoive du Prêtre un morceau ou deux.* En quel ſens peut on entendre que dans l'Euchariſtie on reçoive pluſieurs parties, ou pluſieurs morceaux? Comme cela ne ſe peut entendre de Jéſus Chriſt, dont le Corps ne peut être diviſé en morceaux, il faut bien entendre que St. Baſile a crû que le pain reſtoit comme Corps Typique & Symbolique de Jéſus Chriſt.

Ephrem Diacre de l'Egliſe d'Edeſſe contemporain de St. Baſile, & duquel St. Jérôme rapporte dans ſon Catalogue, que les Ecrits étoient lûs dans l'Egliſe aprés les Ecritures Saintes, dit dans le Traitté qu'il a fait pour montrer qu'il ne faut pas rechercher trop curieuſement la Nature

ture de Dieu, *Conſiderés attentivement*, dit ce St. Diacre, *comment Jeſus Chriſt prenant le pain dans ſes mains le benit, & le rompit en figure de ſon Corps immaculé, & prenant le Calice, le benit en figure de ſon precieux Sang, & le donna à ſes Diſciples.* Il eſt manifeſte qu'Ephrem croit que le pain eſt la figure du Corps, & le vin celle du Sang de Jéſus Chriſt, *Figura autem non eſt veritas, ſed imitatio veritatis*, dit St. Gaudence in Exod. Tract. 2. La vérité eſt le Corps de Jéſus Chriſt, il faut donc que dans l'Euchariſtie, outre le Corps Réel, il y ait un corps matériel & typique qui ſoit la Figure du Corps véritable de Jéſus Chriſt.

St. Epiphane aprés avoir dit que Jéſus Chriſt eſt deſcendu dans les eaux en recevant le Batême, non pas pour recevoir quelque vertu des eaux, mais pour leur en donner, il ajoûte que c'eſt en Jéſus Chriſt que s'accomplit la Profétie d'Eſaïe, qui parle au chapitre troiſiéme de la force du pain & de la force de l'eau, il

s. Epiph. in Compend. de fide Eccl. Deus ad aquas deſcendit.

a donné force à l'eau, *illuminans eas, & roborans in Typo earum quæ in ipso erant perficienda*, & pour le pain, *Cibus quidem panis est, sed virtus in eo est ad vivificationem.* St. Epiphane parle là de l'Eucharistie comme du Batême, il dit que l'un & l'autre reçoivent leur force de Jésus Christ, qui leur communique une force spirituelle capable de sanctifier ; or comme l'eau du Batême n'est changée que par un changement de vertu & de qualité, il semble que St. Epiphane n'ait pas entendu que le pain de l'Eucharistie fût détruit, non plus que l'eau du Batême, autrement il ne diroit pas que le pain consacré est un aliment, car les accidens ne nourrissent point, rien n'est augmenté par ce qui n'est point corps ; l'aliment vient de la matiére, dit Aristote, & Boëce *in prædic.* dit, qu'il est impossible qu'un accident passe dans la nature de la substance, *Ut accidens in substantiæ naturam transeat fieri nullo modo potest.*

Incorporeâ re nihil augetur. Arist. de generatione. & corruptione. Alimentum vel materiam partim Ibid. l. 2.

Grégoire

Grégoire de Nazianze parlant de la guérison miraculeuse de sa Sœur Gorgonie, dit en ces termes, *versant un torrent de pleurs à l'exemple de celle qui arrosa de ses larmes les pieds de Jesus Christ, elle déclara qu'elle ne bougeroit de là, qu'elle n'eût obtenu sa santé, ses pleurs furent le parfum qu'elle répandit sur tout son Corps : Elle les mêla avec les Antitypes, ou les Figures, du Corps & du Sang de Jésus Christ, autant que sa main en avoit pû reserver, & incontinent, ô Miracle! elle se sentit guérie.* Et dans son oraison 17. Ce bon Prélat sollicitant le Préfect de l'Empereur, qui vouloit saccager la Ville de Nazianze, d'user de miséricorde, *Je mets devant vos yeux cette Table, où nous communions ensemble, & la figure de mon salut, que je consacre de cette même bouche dont je vous offre ma requeste, ce Sacrement, dis-je, qui nous éléve au Ciel.* *Greg. de Nazianz. Oratio. 11.*

Il paroît par ces paroles que St. Grégoire a consideré le pain & le vin consacré, comme les Figures

du Corps de Jéſus Chriſt, Or s'ils ſont figures, il ne ſont pas ce dont ils ſont les figures, & par conſequent il y a dans l'Euchariſtie autre choſe que le Corps même de Jéſus Chriſt, ſavoir le pain & le vin, qui en ſont les Types & les Figures. Car de dire que St. Grégoire entend que les accidens du pain & du vin ſoient les Types & les Figures; quand il dit que ſa Sœur mêla ſes larmes avec les Antitypes du Corps & du Sang de Jéſus Chriſt, autant que ſa main en avoit pû réſerver, *Si quid Antityporum pretioſi Corporis aut Sanguinis manus theſauriſaſſet.* Ces paroles, *autant que ſa main en avoit pû réſerver*, ſignifient autant de portions & de parties de l'Euchariſtie qu'elle avoit pû ramaſſer, *paululum Euchariſtiæ*, comme parle Euſebe. l. 6. de ſon Hiſtoire ch. 36. comme ayant recuilli quelque peu de l'Euchariſtie, & l'ayant ſeparée d'une plus grande maſſe, ou d'une plus ample liqueur. Or toute l'Antiquité demeure d'accord que les lignes,

les

les ſuperficies, les qualités ſont inſéparables de leurs ſujets, ainſi ce peu des Antitypes, cette partie des figures ne peut étre une partie des accidens & des apparences.

Grégoire de Nyſſe en ſon Oraiſon ſur le Batême de J. Chr.

Grégoire de Nyſſe voulant prouver que l'eau du Batême, pour être de l'eau, ne doit pas être mépriſée, mais qu'aprés ſa conſécration elle a une merveilleuſe force, le prouve par l'exemple de l'Euchariſtie, & de l'extréme Onction. " Le pain, " *dit-il*, avant la conſécration, eſt " un pain commun, mais aprés la " conſécration, il eſt appellé, & il " eſt le Corps de Jéſus Chriſt, de " même l'Huile & le Vin myſtique " avant la bénédiction, ſont des " choſes viles, & de nulle vertu, " mais aprés la bénédiction, l'un " & l'autre ont une force merveileuſe. Or ces paroles ſuppoſent que le pain & le vin demeurent aprés la conſécration; car il paroît que l'intention de St. Grégoire eſt de prouver que les choſes viles & matérielles ont une merveilleuſe force aprés la con-

ſécration. Et ſi le pain & le vin aprés la conſécratien étoient détruits, ce qui opéreroit ne ſeroit plus une choſe vile & objecte, puis que ce ſeroit le Corps même de Jéſus Chriſt, & St. Grégoire n'auroit pas bien prouvé que des choſes viles ont une choſe merveilleuſe aprés la conſécration, par l'exemple du pain & du vin, qui n'étant plus aprés la conſécration, ne peuvent avoir la force de ſanctifier.

s. Amb. l. 1. Ep. 1. St. Ambroiſe en ſon Epitre à Juſte, expliquant ce que c'eſt que *Gomor*, dit que c'eſt une meſure, & que cette meſure ſignifie la meſure de vin qui réjoüit le cœur de l'homme, & aprés avoir expliqué le vin du bruvage de la Sageſſe, de la Sobriété & de la Tempérance, il dit, "que cela s'entend plus plainement "du Sang de Jéſus Chriſt, qui n'ad-"met ni augmentation, ni diminu-"tion quant à la grace, mais du-"quel, ſi l'on prend peu ou beau-"coup, la meſure neanmoins de la "Rédemption eſt égale pour tous.

Plenius

Plenius de ſanguine intelligitur cujus ad gratiam nihil minuitur nihil adaugetur, & ſi parum ſumas, & ſi plurimum haurias eadem perfecta eſt omnibus menſura Redemptionis. Cette façon de parler de prendre peu ou beaucoup du Sang de Jéſus Chriſt, ne ſe peut entendre du propre Corps de Jéſus Chriſt, qui eſt indiviſible. Il faut donc que dans l'Euchariſtie, outre le propre Sang de Jéſus Chriſt, il y ait un Sang Typique & Symbolique, qui eſt le vin, qui ſoit ainſi appellé, & duquel on puiſſe dire, que l'on prend peu ou beaucoup.

Le même dit ailleurs, *que toutes & quantes fois que nous recevons les Sacremens, qui par le Myſtére de la Priére ſacrée, ſont transfigurés en la Chair & au Sang de Jéſus Chriſt, nous annonçons la mort du Seigneur.* Il eſt conſtant que par ces paroles, St Ambroiſe a conſidéré le pain & le vin comme Figures du Corps & du Sang, or la figure étant une choſe diſtinguée de ce qu'elle repréſente, *Idem Tom. 4. de Fide l. 4. c. 5.*

comme étant deux correloctifs, dont l'un n'est pas l'autre, l'on doit conclure que St. Ambroise a crû que dans l'Eucharistie il y a du pain & du vin, qui sont les figures du pain & de la vertu céleste.

Idem Tom. 1. des Benedictions des Patriarches c. 9.

Le même parlant de la Bénédiction d'Aser & interpretant ces paroles, *Aser son pain est gras, & il donnera de la nourriture aux Princes*, dit, *Jesus Christ qui est Aser, c'est à dire riche, a donné la nourriture aux Princes, quand il a multiplié les 5, & les 7. pains & les a donnés à ses Apôtres pour les distribuer au Peuple. Il nous donne encore tous les jours ce pain*, dit-il, *quand le Prêtre consacre; Nous pouvons encore entendre par ce pain le Seigneur même*, continue St. Ambroise, *qui nous a donné sa Chair à manger.* Par ces paroles il paroît que St. Ambroise distingue trois sortes de pains que Jésus Christ a donné à ses Princes. Le prémier, est celui qu'il a donné en multipliant les 5. & les 7. pains. *Jean* 6. & *Matt.* 15. Le second, est le pain que le Prêtre

tre conſacre à la Meſſe. Le troiſiéme, eſt celui dont il eſt dit, *Je ſuis le Pain de vie*, qui eſt Jéſus Chriſt même. Comme le ſecond n'eſt pas le prémier, ainſi le ſecond n'eſt pas le troiſiéme. Le pain conſacré eſt autre que Jéſus Chriſt le Pain de vie, & par conſequent, il y a dans l'Euchariſtie un pain diſtingué de Jéſus Chriſt, le Pain Céleſte.

Gaudence dit, ſur l'Exode, *Nous recevons avec raiſon dans le pain, la Figure du Corps de Jeſus Chriſt, parce que comme le pain eſt fait de pluſieurs grains, qui étans réduits en fleur de farine ſont pétris par l'eau & cuits par le feu, de même le Corps de Jéſus Chriſt eſt fait & raſſemblé de tous les hommes du genre Humain, & il eſt perfectionné par le feu du St. Eſprit.* Or comme cét Auteur met la Figure du Corps de Jéſus Chriſt en ce que le pain eſt compoſé de pluſieurs grains, réduits en fleur de farine, pétris par l'eau & cuits par le feu, il s'enſuit qu'il a crû que le pain

Gaudentius Evêque de Breſſe Tra. 2.

reſtoit dans l'Euchariſtie, d'autant plus que cét Evêque dit ailleurs, *Figura non eſt veritas ſed imitatio veritatis.*

S. Chryſoſt. Hom. 83. ſur s. Matt.

St. Chryſoſtome expliquant ces paroles, *Je ne boirai plus de ce fruit de Vigne, juſqu'à ce que je le boive d'une nouvelle maniére dans le Royaume de mon Pére*, dit, *Parce que Jéſus Chriſt avoit parlé à ſes Diſciples de ſa Paſſion, & de ſa Croix, il leur parle préſentement de ſa Réſurrection, faiſant mention de ſon Regne, appellant de ce nom ſa Réſurrection. Or pourquoi Jéſus Chriſt aprés ſa Réſurrection a-t-il beu? De peur que les Gens groſſiers ne cruſſent que ſa Réſurrection étoit un Fantôme, parce que pluſieurs prenoient le boire pour une vraye marque de réſurrection : C'eſt pourquoi les Apôtres voulant prouver ſa Reſurrection, nous qui avons bû & mangé avec lui; Jéſus Chriſt voulant donc leur marquer qu'ils le verroient aprés ſa Reſurrection, qu'il ſeroit encore avec eux, & qu'ils pourroient, par ce qu'ils verroient & feroient, rendre témoigna-*

ge

ge de ſa Reſurrection, leur dit, je ne boirai plus du fruit de vigne, juſqu'à ce que je le boive avec vous d'une nouvelle maniére, & dont vous rendrés témoignage; car vous me verrés quand je ſerai reſſuſcité. Mais pourquoi, continuë St. Chryſoſtome, *a-t-il bû du vin aprés ſa Reſurrection, & non pas de l'eau? C'eſt qu'il a voulu par là, détruire une pernicieuſe Héréſie. Car parce qu'il devoit y avoir des Héréti-ques, qui ne ſe ſerviroient que d'eau dans les Myſtéres, il a voulu montrer les Myſtéres; il a diſtribué du vin, & quand aprés ſa Reſurrection il a mangé hors les Myſtéres, il a bû du vin du fruit de la vigne; or la vigne ne produit pas de l'eau, mais du vin.* Ce paſſage dit prémiérement, que Jéſus Chriſt buvant, aprés ſa Réſurrection, du fruit de la vigne qui produit du vin, & non pas de l'eau, a accompli ce qu'il avoit dit dans la célébration de l'Euchariſtie, *Je ne boirai plus de ce fruit de vigne juſqu'à ce que je le boive nouveau au Regne de mon Pére.* Cela ſuppoſe

donc que Jéſus Chriſt a bû de vrai vin dans l'Inſtitution de l'Euchariſtie ; car ce qui ſe fait derechef, il faut qu'il ait été déja fait auparavant. 2°. St. Chryſoſtome ne dit pas ſeulement que Jéſus Chriſt a bû du vin, mais il dit encore, que Jéſus Chriſt a diſtribué du vin à ſes Diſciples, & du fruit de la vigne qui ne produit pas de l'eau, mais du vin. Ainſi ces paroles de St. Chryſoſtome ſuppoſent que le vin demeure dans l'Euchariſtie.

Idem in Hom. 24. Le même, ſur ces paroles de la prémiére aux Corint. *Le pain que nous rompons n'eſt il pas la Communion du Corps de Jéſus Chriſt*, parle ainſi, *Qu'eſt-ce que le pain ? c'eſt le Corps de Jéſus Chriſt. Que deviennent ceux qui le reçoivent ? le Corps de Jéſus Chriſt.* Or cette propoſition, le pain eſt le Corps de Jéſus Chriſt, eſt impoſſible à la lettre ; *Car*, dit Vaſquez, *l'on ne peut ſans figure appeller le pain Corps de Jéſus Chriſt, ni le Corps de Jéſus Chriſt l'appeller pain.*

Le même, en ſon Commentaire ſur

ſur l'Ep. aux Galates chap. 5. explique ces paroles de l'Apôtre, *La Chair convoite contre l'Eſprit, & l'Eſprit contre la Chair.* Les Manichéens entendoient par la chair, la ſubſtance du corps, & par l'eſprit ils entendoient l'ame; & ils diſoient, que l'Apôtre coupoit l'Homme en deux, & donnoit à entendre qu'il étoit compoſé de deux ſubſtances contraires, l'une mauvaiſe, qui étoit la Chair, & l'autre bonne, ſavoir l'Ame, qui provenoit du Dieu bon, & le Corps du Dieu mauvais. St. Chryſoſtome répond, que l'Apôtre en cét endroit n'appelle point chair le corps, *Apoſtolum non hic carnem appellare corpus*, comme ſuppoſoient les Manichéens, & il dit, que l'Apôtre n'entend pas toûjours par la chair, la nature même du corps, *naturam corporis*, mais que ſouvent par chair il entend autre choſe, comme la mauvaiſe volonté, & aprés avoir prouvé cela par pluſieurs paſſages de l'Apôtre, & des autres Ecrivains ſacrés, il le

prouve

prouve enfin par l'exemple de l'Euchariſtie & de l'Egliſe, qu'il dit être appellée corps dans l'Ecriture Sainte. Il dit de plus que l'Ecriture a de coûtume d'appeſler du nom de chair tant les Myſtéres que l'Egliſe, diſant qu'elle eſt ſon Corps, *rurſum carnis vocabulo Scriptura ſolet appellare tum Myſteria tum totam Eccleſiam dicens eam Chriſti Corpus eſſe.* Il paroît par ces paroles de St. Chryſoſtome, qu'il n'a pas crû que le pain & le vin conſacrés fuſſent la même choſe que le Corps même de Jéſus Chriſt, puis qu'il prouve par l'Euchariſtie, que le pain & le vain conſacrés ſont appellés chair, & que le mot de chair en cét endroit, eſt pris pour autre choſe que pour le mot de corps, & qu'il met le terme de chair donné au pain & au vain conſacrés, qui ſont les Myſtéres, au rang des autres termes de chair qui ſont donnés à la mauvaiſe volonté & à l'Egliſe, qui ſont des termes myſtiques & figurés. Ainſi St. Chryſoſtome à crû que le pain & le vin demeuroient,

& étoient appellés Corps de Jéſus Chriſt myſtiquement, comme l'Egliſe eſt appellée Corps de Jéſus Chriſt.

Le même St. Chryſoſtome a écrit une lettre à Cæſarius, qui n'eſt point à la verité rapportée dans ſes Oeuvres, mais elle s'eſt trouvée manuſcrite dans la Bibliotéque de Florence, & elle ſe trouvoit en Angleterre dans la Bibliothéque de Crammer Archevêque de Cantorbury, elle eſt citée dans la Bibliotéque des Péres, imprimée à Cologne en 1618. En cette Bibliotéque, au 4. Tome, on trouve des Recüeils d'un Ancien Auteur ſans nom, qui a écrit contre les Hérétiques Severiens & Acéphales, dans leſquels on rapporte un paſſage tiré de cette Lettre. Auſſi Mr. de Marca Archevêque de Paris, reconnoît cette Lettre pour véritable dans ſon Traitté Poſthume, & François de l'Euchariſtie; témoin Mr. l'Abbé Faget dans ſa Lettre à Mr. de Marca, Préſident au Parlement de Pau, qui

qui dit que cette Lettre a été auſſi trouvée par Mr. Bigot dans une Bibliotéque de Florence. St. Chryſoſtome écrit dans cette Lettre contre Apollinaire, & dit, *Jeſus Chriſt eſt Dieu & Homme, Dieu à cauſe de ſon impaſſibilité, Homme par ſa paſſion, un ſeul Fils, un ſeul Seigneur, les deux Natures unies, ne faiſant qu'un, une même Puiſſance, & une même Domination, quoi que ce ſoient deux Natures differentes, & chacune conſerve ſa propre Nature, parce qu'elles ſont deux, mais ſans confuſion; car tout de même que le pain avant d'être ſanctifié, eſt appellé pain, mais quand par l'entremiſe du Prêtre, la grace Divine l'a ſanctifié, il quitte le nom de pain, & devient digne d'être appellé Corps de Jéſus Chriſt, quoi que la nature du pain demeure en lui, en ſorte que ce ne ſont pas deux corps, mais un ſeul corps du Fils, de même la Nature Divine, s'étant jointe à la Nature Corporelle de Jéſus Chriſt, elle n'a point fait deux Perſonnes, mais une ſeule Perſonne & un ſeul Fils.*

St. Chryſoſtome dit clairement, que

que la nature du pain demeure aprés la Sanctification, & l'argument de ce Pére ne vaudroit rien, ſi cette nature du pain n'étoit que les apparences, car Appolinaire auroit pû faire un argument contraire, & dire, qu'à la verité on pouvoit dire qu'il y avoit deux Natures en Jéſus Chriſt, mais que la Nature humaine n'étoit qu'apparente, comme celle du pain de l'Euchariſtie n'eſt pas veritable, mais ſeulement quant aux qualités viſibles & extérieures, qui demeurent en elle, font qu'on l'appelle nature du pain.

L'Auteur de Lœvre imparfait ſur St. Matth. qui a écrit du temps de l'Empereur Théodoſe, ne croioit pas la Tranſſubſtantiation, quand il a dit en ces termes en l'Homelie 11. *S'il eſt dangereux de tranſporter à des uſages communs les Vaiſſeaux ſacrés, dans leſquels le vrai Corps de Jéſus Chriſt n'eſt pas contenu, mais les Myſtéres de ſon Corps, combien plus les Vaiſſeaux de nôtre Corps, que Dieu a préparés pour y habiter?*

Cet Auteur eſt ſous le nom de St. Chryſoſt.

Que

Que les Péres du cinquiéme Siécle n'ont pas crû la Transſubſtantiation.

S. Jérôme.

ST. Jérôme dit en ſon Epitre à Euſtochium, parlant des Vierges, qui lors qu'on les reprenoit de ce qu'elle s'enyvroient, s'excuſoient en ajoûtant le ſacrilége à l'yvrognerie, & diſoient, *Dieu me garde de m'abſtenir du Sang du Seigneur.* Il paroit par ces paroles, qu'elles parloient dans la commune créance qu'il y avoit de vrai vin dans l'Euchariſtie, puis qu'elles diſoient que s'il falloit qu'elle s'en abſtiniſſent, il leur auroit fallu auſſi s'abſtenir du Sang du Seigneur.

Au 2. livre contre Jovinien, il eſt dit, *Le Seigneur dans le Type de ſon Sang n'a pas offert de l'eau, mais du vin.* Ces paroles ſont à la verité de Jovinien, mais St. Jérôme n'y trouve

trouve rien à redire. Car lui même parle ainſi ſur le ch. 31. de Jérémie verſ. 12. ſur ces paroles, *Ils accouront aux biens de l'Eternel, au froment, au vin & à l'huile. Le froment*, dit-il, *& le vin dont ſe fait le Pain du Seigneur, & s'accomplit le Type de ſon Sang.* *De fide l. 3. ch. 5.* Or, dit St. Ambroiſe, *le type n'eſt pas la verité, mais il eſt l'ombre de la verité.* Il faut donc qu'il y ait dans l'Euchariſtie du pain & du vin, qui ſoient diſtingués du Corps & du Sang de Jéſus Chriſt, pour en être la Figure & les Types.

Le même dans la Lettre à Hedibia dit, *Ecoutons que le pain que le Seigneur a rompu & a donné à ſes Diſciples, étoit le Corps du Seigneur lui même, diſant*, prenés, mangés, ceci eſt mon Corps; Et peu aprés il dit, *Si donc le Pain qui eſt deſcendu du Ciel eſt le Corps du Seigneur, & le vin qu'il a donné à ſes Diſciples eſt ſon Sang, &c.*

St. Jérôme dit, que Jéſus Chriſt a rompu & donné du pain à ſes Diſciples, il dit qu'il leur a donné du vin, & que le pain & le vin étoient

ſon

ſon Corps & ſon Sang. Nous ne pouvons donc pas dire que ce que Jéſus Chriſt à donné en communiant ſes Apôtres, n'étoit pas du pain & du vin; & quand il dit que l'un & l'autre, étoit ſon Corps & ſon Sang, cela ne ſe peut entendre que figurément; car nous avons vû plus haut dans St. Cyprien que les Jéſuites Salméron & Bellarmin avoüent, que ſi Jéſus Chriſt avoit dit du pain, ceci eſt mon Corps, il faudroit entendre, ce pain eſt la figure de mon corps, l'un ne pouvant être l'autre qu'en figure, & la raiſon en eſt donnée par Vaſquez,

Diſp. 180. quand il dit, *Si ce pronom, ceci, dans les paroles de la conſécration, s'entendoient du pain, certainement en vertu d'icelle, il ne ſe pourroit faire aucune Tranſſubſtantiation, parce que néceſſairement il faudroit que le pain demeurât. Si pronomen hoc in illis verbis demonſtraret panem, fatemur fore ut nulla converſio virtute illorum, fieri poſſet, quia panis de quo enunciatur manere debeat.*

Le

Le même St. Jérôme en ſon Commentaire ſur le 26. chap. de St. Matt. dit, *Jéſus Chriſt aprés avoir mangé l'Agneau Paſcal, prit du pain, qui conforte le cœur de l'Homme, & vint à l'accompliſſement du Sacrement de la veritable Pâque, afin que comme Melchiſedec avoit fait en figure, offrant du pain & du vin, il repréſentât auſſi la verité de ſon Corps.*

Selon ce Pére le pain & le vin repréſentent le Corps & le Sang de Jéſus Chriſt, le pain & le vin ne ſont donc pas proprement & veritablement le Corps & le Sang de Jéſus Chriſt, & ſont autre choſe que l'un & l'autre, ils demeurent donc dans l'Euchariſtie. Car de dire comme l'Auteur du 2. Livre de la perpétuité de la Foi de l'Euchariſtie, contre Mr. Claude, que St. Jérôme entend par repréſenter, *rendre préſent*, nous avons refuté cette penſée ſur Tertullien, qui parle de même que St. Jérôme, & les termes montrent aſſés que le ſens de St. Jérôme eſt, que Jéſus Chriſt s'eſt

s'eſt ſervi du pain & du vin, pour ſignifier & figurer ſon Corps & ſon Sang, comme Melchiſedec avoit fait, c'eſt à dire, comme il avoit répréſenté l'un & l'autre par l'oblation du pain & du uin.

St. Auguſt. St. Auguſtin dans ſon Sermon aux nouveaux Batiſés, qui à la verité ne ſe trouve point dans ſes Ouvrages, mais qui a été conſervé, & raporté par St. Fulgence *De Baptiſmo Æthiop. cap. 7. Ce que vous voyés*, dit-il, *ſur l'Autel de Dieu, vous l'avés vû encore la nuit paſſée, mais vous n'avés pas encore compris de qu'elle grande choſe il eſt Sacrement: Ce que vous voyés eſt du pain & un calice, & c'eſt auſſi ce que vos yeux vous rapportent, mais ce que vôtre inſtruction doit attendre de vôtre foi, c'eſt que le pain eſt le Corps de Jéſus Chriſt, & le calice eſt ſon Sang: Si vous me dites Jéſus Chriſt eſt né, il a été crucifié, il a été enſeveli, il eſt reſſuſcité, il eſt monté aux Cieux, où il a porté ſon Corps, il eſt préſentement à la dextre du Pére, d'où il viendra juger*

les

les vivans & les morts ; comment donc eſt-ce que le pain eſt ſon Corps, & que le calice contient ſon Sang ? Ces choſes, Mes Fréres, ſont appellées des Sacremens, parce qu'autre choſe eſt ce qu'on void en eux, autre choſe eſt ce qu'on entend par eux ; Ce qu'on void a une eſpéce corporelle, ce qu'on entend a un fruit ſpirituel. Si donc vous voulés comprendre ce que c'eſt que le Corps de Jéſus Chriſt, écoutés l'Apôtre qui dit, vous étes le Corps du Seigneur & ſes membres ; Si donc vous étes le Corps de Jéſus Chriſt & ſes membres, c'eſt le Myſtére de ce que vous étes qui eſt ſur la Ste. Table, c'eſt le Myſtére du Seigneur que vous recevés : En diſant, Amen, vous répondés & vous ſouſcrivés à ce que vous étes. Vous tous qui avez l'unité de la Charité, vous ne faites qu'un Corps de Jéſus Chriſt, dont vous étes les membres, ce qui eſt ſignifié par le pain qui eſt compoſé de pluſieurs grains, & par le vin qui eſt compoſé de pluſieurs raiſins. Car de même que le pain pour être eſpéce viſible du pain eſt fait de pluſieurs grains qui ſont reünis

en

en un, de même le vin, &c.

St. Auguſtin dit donc, que le pain eſt le Corps de Jéſus Chriſt, ce qui ne peut être qu'en figure & improprement, comme nous avons montré ci-deſſus; Car du conſentement des Docteurs Catholiques, toute propoſition qui dit du pain, qu'il eſt corps, ne peut être que typique & figure.

Il dit, que ce que l'on void eſt du pain, comme nos yeux nous le rapportent; or ce que nos yeux nous rapportent eſt de vrai pain, comme quand on dit, ce que vous voyés eſt de l'Or & de l'Argent, ou du Marbre, & c'eſt ce que vos yeux vous rapportent; cela s'entend que l'on void de veritable Or & de veritable Marbre, & que l'on ſe ſert même du témoignage des ſens pour le confirmer.

Dans cette veuë il dit, que Jéſus Chriſt, quoi qu'il ſoit au Ciel, néanmoins le pain eſt le Corps, & le vin ſon Sang, parce que ce ſont des Sacremens.

Il

Il dit que ce que l'on void *a une eſpéce corporelle*, or dans ce paſſage, par eſpéce corporelle il entend la ſubſtance même, & non les accidens; car il dit plus bas, en parlant du pain en général; tout de même que le pain pour être eſpéce viſible du pain, eſt fait de pluſieurs grains réduits à un : Or par eſpéce de pain, il eſt évident que St. Auguſtin entend là un vrai pain & une vraye ſubſtance.

Il dit, ce que vous voyés eſt du pain & un calice; or par calice il n'entend pas l'aparence du calice, il l'entend d'un véritable. Il dit que ce pain eſt le Myſtére du Seigneur. Ce qui ne veût dire autre choſe, ſinon qu'il eſt la figure du Seigneur, comme quand il dit, ce pain eſt le Myſtére des Fidéles. *Myſterium veſtrum in menſa Domini poſitum eſt, Myſterium Domini accipitis.* Cela veût dire que le pain & le vin ſont la Figure de Jéſus Chriſt, comme ils le ſont du Corps myſtique de Jéſus Chriſt. Enfin St. Auguſtin diſant

ſant que la foi des Neophytes devoit être inſtruite, c'étoit le lieu où il falloit dire, que le pain n'étoit plus pain, que le vin n'étoit plus vin, mais qu'il n'y avoit plus que les accidens de l'un & de l'autre.

Ep. 23. à Bonif. Le même Docteur de l'Egliſe, répondant à l'Evêque Boniface, qui le conſultoit pour ſavoir comment on pouvoit dire d'un Enfant qu'on batiſe, il croit, il a la Foi, lui qui eſt incapable de croire, & duquel on ne peut aſſurer ce qu'il ſera un jour, il dit, que *comme on apele tous les jours de Pâques & de Dimanche, la Pâque & la Reſurrection, quoi que la Paſſion du Sauveur & la Réſurrection ſoient des faits arrivés il y a pluſieurs Siécles, on peut dire qu'un enfant a la foi, parce qu'il a le Sacrement de la foi. Car ſi les Sacremens*, dit-il, *n'avoient pas quelque reſſemblance avec les choſes dont ils ſont Sacremens, ce ne ſeroient pas des Sacremens; comme donc en quelque meniere le Sacrement du Corps de Jéſus Chriſt eſt le Corps de Jéſus Chriſt, & le Sacrement de ſon Sang eſt le Sang de*

de Jeſus Chriſt, ainſi le Sacrement de la Foi eſt la Foi, or croire n'eſt point autre choſe que d'avoir la Foi.

Il dit que l'Euchariſtie eſt appellée Corps & Sang, parce qu'elle eſt l'un & l'autre en quelque façon; or ſelon St. Grégoire de Nyſſe, *ce qui n'eſt pas tout à fait ce du nom duquel il eſt appellé, n'eſt qu'abuſivement ce du nom duquel il eſt appellé.* Or eſt il que le pain & le vin, qui ſont les Sacremens du Corps & du Sang de Jéſus Chriſt, ſont le Corps de Jéſus Chriſt en quelque façon, *ſecundum quemdam modum*, donc le pain & le vin ne ſont pas proprement le Corps & le Sang, & par conſéquent, ils ne ſont pas tranſſubſtantiés. De plus St. Auguſtin explique la maniére ſelon laquelle l'Euchariſtie eſt le Corps de Jéſus Chriſt, & il la prend de ce qu'en général les ſignes ſont appellés ordinairement du nom des choſes ſignifiées, non pas qu'ils ſoient les choſes ſignifiées, mais parce qu'ils en ſont les ſignes, & qu'ils ont

De *Opif. l.* 1. *c.* 15: *Quod non per omnia eſt id quod eſſe dicitur, illud abuſivé appellationem illam habet.*

quelque reſſemblance avec elles.

Le même ſur le 3. Pſeaume admire la patience de Jéſus Chriſt, qui a ſupporté Judas juſqu'à la fin, quoi qu'il n'ignorât pas ſes penſées; & qui l'a admis au Banquet, auquel, dit St. Auguſtin, Jéſus Chriſt a recommandé & donné à ſes Diſciples la Figure de ſon Corps & de ſon Sang, *Cum adhibuit ad convivium, in quo Corporis & Sanguinis ſui Figuram Diſcipulis commendavit & tradidit. Or la figure n'eſt pas la verité, mais l'imitation de la verité*, dit Gaudence *in Exod. Tractatu* 2. De plus St. Auguſtin n'a pû tirer de l'Ecriture Sainte que Jéſus Chriſt a donné à ſes Diſciples en inſtituant l'Euchariſtie la Figure de ſon Corps & de ſon Sang, que de ces paroles, *prenés, mangés, ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang.* Il faut donc qu'il ait pris ces paroles de l'inſtitution, en un ſens figuré. Et ſelon le méme Docteur le ſigne eſt ce qui ſe montre ſoi même aux ſens, & outre ſoi montre encore à l'eſprit quelque autre

De princip. Dialect. c. 5. Signum eſt quod ſe ipſum ſenſibus, & præter ſe aliquid animo oſtendit.

autre choſe. Il faut donc que le ſigne ſoit un choſe qui demeure pour le montrer.

Le même diſputant contre Adimante Manichéen ch. 12. & contre l'Adverſaire de la Loi & des Profétes au 2. l. ch. 6,. qui diſoient que le ſang eſt l'ame, comme il eſt dit au Deuteronôme 12. & par conſequent, que les hommes tuoient l'ame quand ils répandoient le ſang. St. Auguſtin répond que ce précepte du Deutéronôme, qu'il ne faut point manger de ſang, parce que le ſang eſt l'ame, eſt un précepte qu'il faut entendre comme pluſieurs choſes qui ſont dans l'Ecriture, leſquelles s'entendent en figure & en ſigne, *Illud præceptum poſitum eſſe dicimus, ſicut alia multa, & pænè omnia Scripturarum illarum Sacramenta ſignis & figuris plena ſunt.* Il conclud à la fin de ce chap. que le ſang eſt l'ame, comme la piérre étoit Chriſt, *Sanguis eſt anima quomodo petra erat Chriſtus.* Et ſur le Lévitique quæſt. 54. *La choſe qui ſignifie a accoûtumé d'être nom-*

mée du nom de la choſe qui eſt ſignifiée, ainſi qu'il eſt écrit, La Piérre étoit Chriſt, *car il n'eſt pas dit, la Piérre ſignifie Chriſt, mais comme ſi elle étoit ce qu'en effet elle n'étoit point par ſubſtance, mais ſeulement par ſignification.* Et comme au commencement du ch. il dit *qu'il faut entendre cela en ſigne, Jéſus Chriſt n'ayant point fait de difficulté de de dire ceci eſt mon Corps, lors qu'il donnoit le ſigne de ſon Corps. Sanguis eſt anima, præceptum illud eſt in ſigno poſitum, non enim Dominus dubitavit dicere*, hoc eſt Corpus meum, *cum daret ſignum Corporis ſui.* Puis donc que St. Auguſtin dit, que le ſang eſt l'ame, comme la Piérre étoit Chriſt, & comme l'Euchariſtie eſt le ſigne de Jéſus Chriſt, il faut qu'il ait entendu les paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie en un ſens figuré, d'autant plus que cette façon de parler, *Jéſus Chriſt n'a point fait de difficulté*, montre aſſés que Jéſus Chriſt n'a pas parlé en un ſens propre, mais figuré ; tout de méme que quand St. Fulgence dit, *Quoi*

Ad Monym. l. 2. c. 10.

que

que l'Apôtre diſe que Jeſus Chriſt eſt le Chef du Corps de l'Egliſe, néanmoins il ne fait pas difficulté d'appeller Jéſus Chriſt l'Egliſe qui eſt ſon Corps.

Cum Electionis vas dicat quia Chriſtus caput eſt corporis Eccleſiæ, ipſum tamen Corpꝰ Chri. non dubitat Chriſtus veraciter appellare.

Car cette maniére de parler n'a jamais lieu dans les locutions propres. Perſonne ne dira que Jéſus Chriſt n'a point fait de difficulté de donner de l'or ou de l'eau, ſi c'étoit veritablement de l'or ou de l'eau qu'il donnât.

Le méme dit en pluſieurs endroits aprés l'Apôtre que le pain dans l'Euchariſtie aprés la conſécration eſt rompu & eſt diſtribué, & il recommande excellemment cette fraction de pain, comme étant fort myſterieuſe. Dans ſon Epitre à Paulin, il dit, *Ce que Jéſus Chriſt a été reconnu par les deux Diſciples dans la fraction du pain, perſonne ne doit douter que cette fraction ne fût le Sacrement par lequel Jéſus Chriſt nous raſſemble tous à la connoiſſance de ſa Perſonne.* Un peu auparavant il dit, *Par les* Priéres, *nous entendons celle que l'on dit avant que l'on commence de*

Ad Paul. Ep. 59.

bénir ce qui eſt ſur la Table du Seigneur. Les Oraiſons, ſont celles que l'on dit quand on bénit, qu'on ſanctifie & qu'on diſtribuë ce qui eſt ſur la table. Dans l'Epitre à Caſulanus, il dit de St. Paul, qu'il alloit la *nuit pour rompre le pain, comme il eſt rompu dans le Sacrement de ſon Corps.* Dans ſon Commentaire ſur la Prémiére de St. Jean, c'eſt à bon droit que Jéſus Chriſt recommandant ſa Chair a *rompu le pain*, & à bon droit les Diſciples l'ont-ils reconnu dans la *fraction du pain.*

Ep. 85.

Tract. 2.

Dans les Sermons du temps 140. & de Conſenſu Evangeliſt. l. 3. ch. 25. Et de diverſis Serm. 87. il dit, *Où eſt-ce que Jéſus Chriſt a voulu être reconnu? dans la fraction du pain. Nous ſommes en ſeureté, nous rompons le pain & nous connoiſſons le Seigneur*: Si donc aprés la conſécration on rompt le pain pour le diſtribuer, il faut que le pain reſte; car de dire que ce ſont les accidens que l'on rompt & que l'on diſtribuë. St. Auguſtin dit le contraire, quand il

il dit, que l'on rompt, & que l'on diſtribuë ce qui eſt ſur la Table, qui eſt beni, & ſanctifié ; or bénir & ſanctifier ne ſe trouvera jamais avoir été pris pour détruire & changer ſubſtantiellement.

Le même en pluſieurs endroits apelle toûjours l'Euchariſtie, *Le Sacrement du pain & du vin.* Il dit que St. Paul a recommandé l'unité de l'Egliſe dans *le Sacrement du pain* quand il dit, nous tous ſommes un pain & un Corps. Dans les Queſtions ſur les Evangiles il dit, Jéſus Chriſt par le *Sacrement du vin* recommande ſon Sang. Dans ſes Livres contre Fauſte, *Nous ſommes bien éloignés de faire ce que les Payens faiſoient à l'égard de leurs Dieux Cérés & Bacchus, quoi que nous ayons une cérémonie de célébrer le Sacrement du Pain & du Calice.* Or pourquoi apeller l'Euchariſtie un Sacrement de pain & de vin, s'il n'y eût point eu de pain & de vin aprés la conſécration ? Car qu'eſt-ce que ſignifie cette façon de parler, *le Sacrement du Pain & du Vin*, ſinon

De conſenſu Evangeliſt. l. 3 c. 25.

l. 1. q. 43.

l. 20. c. 13.

le pain & le vin qui ſont Sacrement ? comme quand l'Apôtre dit Rom. 4. v. 11. *Le ſigne de la circonciſion.* Qu'eſt-ce que celà veût dire autre choſe ſinon, la circonciſion qui eſt ſigne ? Quand Tertullien de Baptiſmo appelle le Batême *Sacramentum aquæ noſtræ* : Queſt-ce que celà peut ſignifier autre choſe ſinon nôtre eau qui eſt Sacrement ? Quand St. Auguſtin ſur St. Jean tract. 11. dit, *La figure de la mer, figura maris* : Qu'eſt-ce que cela peût dire autre choſe, ſinon la mer qui eſt figure ? Quand on dit même communement, le Sacrement de l'Euchariſtie : Qu'eſt-cela veût dire autre choſe, ſinon l'Euchariſtie qui eſt Sacrement ?

Panè quidem ſacramentumomnes corpus ejus dicum.

Le même au Sermon 52. de Verbis Domini dit, *preſque tous apellent le Sacrement le Corps de Jéſus Chriſt.* Si le pain étoit véritablement le Corps de Jéſus Chriſt, pourquoi St. Auguſtin remarqueroit il, que tous l'apellent le Corps de Jéſus Chriſt ? Car l'on ne peut pas faire

une

une telle remarque, que quand on dit d'une choſe, qu'elle eſt ce que proprement elle n'eſt pas; car enfin l'on ſe rendroit ridicule en diſant, preſque tous apellent Loüis XIV. Roi, & la raiſon de celà eſt, que ce n'eſt pas merveille quand on apelle les perſonnes de leur nom, mais au codiraire, on s'étonne quand on apelle quelqu'un d'un non qui ne lui apartient pas.

Le même ſur St. Jean traitté 26. voulant, ſur ces paroles de l'Apôtre, *Tous ont mangé la même viande ſpirituelle, & ont bû le même bruvage ſpirituel*, montrer le raport & la différence, qu'il y a entre les Sacremens de l'Ancien, & ceux du Nouveau Teſtament, dit, *Les Péres ont mangé la même viande ſpirituelle que nous, non pas là même corporelle que nous, parce qu'ils ont mangé la Manne; & nous, nous mangeons autre choſe, ils ont bû le même bruvage ſpirituel que nous, même quand à la ſignification, mais different, quand à l'eſpece viſible & ſenſible.* Et ſur St. Jean

Jean Traité 45. *Si vous considérés l'espece visible, c'étoit un autre bruvage, si vous considerés ce qui étoit signifié par leur bruvage & le nôtre, c'etoit le même.* Si speciem visibilem intendas aliud est, si intelligibilem significationem, eundem potum spiritualem biberunt. Et sur le Pseaume 77. *Leur nourriture étoit la même que la nôtre, la même quant à ce qu'elle signifioit, mais autre en espéce. Idem in mysterio cibus illorum qui noster; sed significatione idem, non specie.* Ce raisonnement suppose que les Péres de l'Ancien Testament & nous, mangions une nourriture corporelle, & que nous buvions un bruvage corporel. Or par cette nourriture corporelle, & ce bruvage corporel nous entendons, ou les accidens du pain & du vin, ou le Corps & le Sang de Jésus Christ, ou le pain & le vin même. L'on ne peut pas dire le prémier, parce que les accidens du pain & du vin ne sont autre chose que des qualités ou des dimmensions, or les qualités & les dimmensions ne sont

ſont point corporelles. La qualité eſt quelque choſe d'incorporel, dit, Néméſius de Anima ; pour ce qui eſt des dimmenſions St. Auguſt de Geneſi ad literam dit, *Nous appellons corps une nature qui occupe une eſpace par ſa longueur, par ſa largeur, & par ſa profondeur.* Néméſius rend raiſon de cela, *parce que*, dit-il, *rien d'immateriel n'eſt corps, car tout corps eſt materiel.* N'y ayant donc rien de matériel dans l'Euchariſtie, comme on ſuppoſe, n'y ayant rien qui occupe eſpace, qui ait largeur, longueur, ou profondeur, il n'y a rien de corporel dans l'Euchariſtie, & par conſequent rien que l'on puiſſe appeller nourriture ou bruvage corporel. De plus, quand Jéſus Chriſt parle de nourriture & de bruvage corporel dans l'Euchariſtie, comme les Péres de l'Ancien Teſtament avoient auſſi, dit-il, une nourriture & un bruvage corporel. St. Auguſtin n'entendoit pas par la nourriture & le bruvage corporel des Péres de l'Ancien Teſtament, des accidens

dens de l'un & de l'autre ; ainſi St. Auguſtin parlant en même termes de nourriture & de bruvage corporel, par raport à celle des Anciens, il n'entend pas des accidens ou des qualités. Le Corps de Jéſus Chriſt ni ſon Sang ne peuvent être auſſi cette nourriture corporelle que St. Auguſtin compare, à celle des Anciens de la prémiére Alliance, car par viande & par bruvage corporel, qu'il dit que nous recevons dans l'Euchariſtie, il entend un ſujet viſible, *aliud illi, aliud nos, ſed ſpecie viſibili, ſi ſpeciem viſibilem intendas, aliud eſt.* Il reſte donc que nous entendions dans le ſens de St. Auguſtin, par nature corporelle de l'Euchariſtie, le pain viſible, le vin viſible, & non pas leurs qualités & leurs accidens.

Le même au 3. l. de la Trinité chap. 10. parlant des choſes qui ſont priſes pour ſignifier dit, *Une choſe eſt priſe pour ſignifier, ou de telle maniére, que cette choſe doit ſubſiſter, & demeurer quelque temps, comme a pû faire le*

le Serpent d'Airain, elevé dans les Déſerts, ou comme peuvent faire les Lettres de l'Alfabet, ou de telle maniére que la choſe qui eſt priſe pour ſignifier, ne doit pas ſubſiſter long temps, mais doit paſſer & être détruite aprés que la choſe qu'elle doit repréſenter eſt paſſée, "comme le pain de l'Euchariſtie, "qui étant pris pour ſignifier paſſe "& eſt conſumé dans la reception "du Sacrement". St. Auguſtin dit là, que le pain de l'Euchariſtie qui eſt pris pour ſignifier, paſſe & eſt conſumé dans la reception du Sacrement : Or ſi le pain eſt détruit & tranſſubſtantié par ces paroles, *Ceci eſt mon Corps*, il ne paſſe donc point, & il n'eſt point conſumé dans l'acte de la réception.

Le même au 17. de la Cité de Dieu dit, *Manger du pain, eſt dans le Nouveau Teſtament, le Sacrifice des Chrétiens*; Et contre l'Averſaire de la Loi l. 7. c. 20. *Ceux*, dit-il, *qui liſent, ſavent ce que Melchiſedec a préſenté quand il bénit Abraham, & ceux qui en ſont participans, voyent qu'un*

qu'un ſemblable Sacrifice eſt préſentement offert, par toute la terre. Comment eſt-ce que le Sacrifice des Chrétiens eſt de manger du pain, ſi le pain n'y eſt plus ? Comment eſt-ce qu'en commnniant on eſt participant de ce que Melchiſédec a préſenté, ſi en communiant on ne reçoit ni pain ni vin ?

Le même dans le 3. l. contre Parménien reprenant les Donatiſtes de s'être ſeparés de l'Egliſe, leur dit, que St. Cyprien & les autres Evêques ne s'étoient pas ſeparés pour ne vouloir pas communier avec des Avares & des Uſuriers ; *Mais qu'au contraire ils mangeoient avec eux le pain du Seigneur, & buvoient ſon Calice.* Ce paſſage montre bien que quand St. Auguſtin diſoit aux Neophites comme nous avons vû, le pain eſt le Corps de Jéſus Chriſt, cela ne ſe pouvoit entendre qu'en figure. Car ici le pain eſt dit *être du Seigneur* : *Or*, dit St. Athanaſe, *ce qui eſt à un autre n'eſt pas cét autre même à qui il eſt*, Id quod alicujus

eſt

eſt, non id ipſum eſt cujus eſt. Auſſi St. Auguſtin diſtingue-t-il ailleurs le pain qui eſt du Seigneur d'avec le pain qui eſt le Seigneur. En parlant de Judas & des autres Apôtres, il dit des Apôtres, ils mangeoient le Pain qui eſt le Seigneur, & lui (Judas) mangeoit le pain du Seigneur, contre le Seigneur; ils mangeoient la vie, & lui la mort; car il eſt dit dans St. Paul, que celui qui mange indignement, mange ſon jugement & ſa condemnation. Puis donc que l'Euchariſtie eſt diſtinguée du Seigneur, il faut que dans l'Euchariſtie, il reſte du pain aprés la conſécration. *in Joann. Tract. 59.*

Le même au Sermon 33. des paroles du Seigneur, dit, *Le Seigneur a donné à ſes Diſciples la Cene conſacrée de ſes mains, mais nous n'avons pas été au Banquet, & cependant tous les jours nous mangeons par foi la même Céne; & ne penſés pas que c'eût été un grand avantage d'avoir aſſiſté ſans foi à cette Céne qu'il donna de ſes mains, la foi a été plus heureuſe dans la ſuite, que*

la

la perfidie ne le fut alors. St. Paul qui crut ne s'y trouva pas, & Judas qui le trahit s'y trouva. Combien y en a-t-il à préſent en cette même Cene, qui encore qu'il n'ayent point vû cette Table là, & n'ayent point vû de leurs yeux ni goûté de leur goſier, le pain que le Seigneur portoit en ſes mains, neanmoins parce que la même Cene eſt encore preparée y mangent & y boivent leur jugement? Il paroît clairement que le pain que St. Auguſtin dit que Jéſus Chriſt portoit entre ſes mains dans la Céne étoit de vrai pain, parce que St. Auguſtin dit, que ceux qui préſentement participent à la Céne, ne goûtent pas & ne mangent pas ce pain que le Seigneur portoit entre ſes mains, & qu'il diſtribua, & dont les Diſciples avoient autre fois goûté.

Lib. can. Donat. c. 6. de ipſo quippe pane. De ipſa dominica manu, &c.

Le même enſeignant que les Bons peuvent participer aux Divins Sacremens avec les Méchans, dit, *Judas & Pierre ont eu chacun une part du même pain, qu'ils ont reçû de la même main du Seigneur, & néanmoins*

moins quelle ſociété & quel raport de Pierre à Judas? Au chapitre 7. *Les Bons & les Méchans entendent la même Parole de Dieu, participent aux mêmes Sacremens, mangent la même nourriture Sainte.* Or quelle eſt cette nourriture Sainte, quel eſt ce pain, dont l'un reçoit une partie & l'autre un autre? Sont-ce les accidens? Mais les accidens ne ſont ni pain ni nourriture. Ce n'eſt pas le propre Corps de Jéſus Chriſt, car on ne le peut recevoir par parties. Il faut donc que ce ſoit de vrai pain qui demeure aprés la conſécration, & qui ſur la table Euchariſtique, comme il eſt dit ailleurs, eſt béni, ſanctifié, & mis en piéces pour être diſtribué. Benedicitur, & ſanctificatur, & ad diſtribuendum comminuitur. *Ep.* 59.

Le même en l'Ep. 120. parlant des Riches par oppoſition aux Pauvres dont il eſt dit, qu'ils mangeront & ſeront raſſaſiés. *Ces Riches,* dit St. Auguſtin, *ont été amenés à la table du Seigneur, & reçoivent de ſon* *Et ipſi quidem adducti ſunt ad menſam Chriſti. &c.*

ſon Corps & de ſon Sang, mais ils adorent ſeulement & ne ſont pas raſſaſiés. Car tout de même que St. Ambroiſe diſtingue entre boire le vin, vinum bibere, & boire du vin, de vino bibere, c'eſt à dire, goûter d'une portion de vin, de ejus portione libare, de même St. Auguſtin ſon Diſciple diſtingue entre recevoir le Corps & le Sang du Seigneur, accipere Corpus & Sanguinem Domini, & recevoir du Corps & du Sang du Seigneur, accipere de corpore & Sanguine Chriſti. St. Auguſtin s'explique plus clairement lors qu'il dit en ſon épitre 86. que l'on prend dans l'Euchariſtie une partie du Corps de l'Agneau immaculé, de de Agni immaculati Corpore partem ſumere. Et au Sermon 33. des paroles du Seigneur, il dit en recevant la Céne, *Nous ſavons ce que nous devons penſer, nous recevons un peu, & nous ſommes engraiſſés dans le cœur*, modicum accipimus & in corde ſaginamur. Or cela ne ſe peut entendre du propre Corpr de

De Noe & arca c. 29.

Jéſus

Jéſus Chriſt qui ne peut être reçû par parties ; il faut donc que cela s'entende du pain, qui eſt le Corps en figure, ou en Sacrement. C'eſt ce que dit St. Auguſtin quand il dit, nec quando manducamus (quand nous mangeons Jéſus Chriſt) de illo partes facimus, equidem in Sacramento ſic fit. Nous ne faiſons pas des morceaux, mais cela ſe fait en Sacrement. C'eſt à dire, que nous diviſons & partageons le ſigne, & le pain qui eſt le Sacrement.

Le même prononçant, qu'il ne ſe peut faire en aucune maniére que les accidens ſubſiſtent ſans leur ſubſtance, dit dans le 2. liv. des Soliloques. ch. 12. *Qui eſt-ce qui accordera ce que vous demandés? ou qui croira qu'il ſe puiſſe faire, que ce qui eſt dans un ſujet, demeure, le ſujet ceſſant d'être? Car c'eſt une choſe monſtreuſe & trés eloignée de la verité, que ce qui ne ſubſiſte pas. s'il n'eſt en un ſujet, puiſſe être, le ſujet n'étant plus.* Item au chap. 13. l. 19. & au liv. de l'immortalité de l'Ame chap. 5. *Le ſujet étant*

étant changé, il faut néceſſairement que tout ce qui étoit dans le ſujet ſoit changé. Au ch. 8. *Ce qui n'eſt pas par ſoi, s'il eſt abandonné de ce parquoi il eſt, certainement il ne ſera pas.* Item au chap. 10. & au liv. des Catégories, parlant des Accidens, *la couleur ne peut être ſans ſujet.* Et en l'Ep. à Dardanus, *ôtés les corps aux qualités des corps, elles n'auront point où être, & par conſequent il eſt néceſſaire qu'elles ne ſoient point.* Et contre Julien ch. 5. *Il eſt vrai*, dit St. Auguſtin, *que les choſes qui ſont dans un ſujet, comme ſont les qualités, ne peuvent être ſans le ſujet dans lequel elles ſont, comme la couleur, ou la forme &c.* Il n'eſt pas croyable que ſi St. Auguſtin eût crû que le pain ne fût pas dans l'Euchariſtie aprés la conſécration, il eût traitté d'abſurde & d'impoſſible une choſe qui ſeroit arrivée tous les jours. Il ſemble même que St. Auguſtin eût été trop loin, quand il doute dans l'Epitre 146. à Conſentius, ſi Jéſus Chriſt a du ſang, quand il

dit

dit ſur le Pſaume 98. vous ne mangerés pas ce Corps que vous voyés, ni ne boirés ce Sang, que ceux qui me crucifieront répandront, je vous ay recommandé un Sacrement, &c. Et au livre 20. contrà Fauſtum, *La Chair & le Sang de ce Sacrifice étoit promiſe par des Victimes de reſſemblance avant l'avenement de Jeſus Chriſt, elle a été renduë par la vérité, dans la Paſſion de Jeſus Chriſt, aprés l'Aſcenſion de Jeſus Chriſt elle eſt celebrée par le Sacrement de Commemoration.*

Enfin St. Auguſtin au Sermon 33. des Paroles du Seigneur, aprés avoir dit, comme nous avons vû ci-deſſus, que des choſes qui ſont miſes pour ſignifier, il y en a qui ſont pour durer, d'autres pour étre détruites aprés le Miniſtére de leur ſignification accompli, comme le pain de l'Euchariſtie, il ajoûte, *Mais parce que ces choſes ſont notoires aux hommes, comme étant pratiquées par les hommes; elles peuvent bien mériter nos venerations, come étant des choſes Saintes*

Saintes & Religieuſes ; mais elles ne peuvent pas nous cauſer de l'étonnement, comme étant miraculeuſes. Certainement ſi St. Auguſtin avoit tenu la Tranſſubſtantiation, comme elle renferme pluſieurs choſes répugnantes à la raiſon naturelle, qui ſont autant de miracles étonnans, St. Auguſtin n'auroit pas pû dire que les Sacremens dans leſquels il comprend celui de l'Euchariſtie, ont quelque choſe qui mérite nos vénérations & nos honneurs, mais n'ont rien qui mérite nos admirations & nos étonnemens.

Traitté Francois & poſthume de l'Euch.

Voila une partie des raiſons qui ont fait dire à Mr. de Marca Archevêque de Paris, Prédéceſſeur de celui qui remplit avec tant de réputation, le prémier Siége de France, que les Docteurs Catholiques ont tort, lors qu'il prétendent que St. Auguſtin ait expliqué les textes de l'Inſtitution de l'Euchariſtie, comme l'on fait dans les Ecoles. Et plus haut, que dans la Theologie de St. Auguſtin, *Ceci eſt mon Corps*

Corps, doit être expliqué en cette ſorte, ce pain eſt le ſigne & le Sacrement de mon Corps. Car ſelon St. Auguſtin, dit Mr. de Marca, le pain n'eſt à proprement parler, que le Signe & le Sacrement du Corps, auquel Jéſus Chriſt n'a point fait de difficulté de donner le nom de la choſe ſignifiée. C'eſt auſſi la penſée de Tertullien lors qu'il dit, *Quand Jéſus Chriſt a dit, ceci eſt mon Corps, cela veût dire, ceci eſt la figure de mon Corps*, ſans, dit Mr. de Marca, que les explications que l'on allégue au contraire puiſſent ſatisfaire.

Bulengerus écrivant contre Caſaubon, rapporte ce paſſage de Théodoret, qui étoit Prêtre d'Antioche en 411. *Tout de même*, dit il, *que le Roi & ſon Image ne ſont pas deux Rois, de même le Corps perſonnel de Jéſus Chriſt, lequel Corps eſt dans les Cieux, & le pain qui eſt ſon Antitype, & qui eſt diſtribué aux Fidéles par le Prêtre, ne ſont pas deux Corps.* Il paroît par cette comparaiſon, que Théodoret croyoit que

le pain de l'Euchariſtie eſt autre choſe que le Corps de Jéſus Chriſt ; & par conſequent il croyoit que dans l'Euchariſtie il y avoit du pain véritable & non apparent.

Théodoret qui en 423. étoit Evêque de Cyr, s'explique ſi nettement là deſſus, qu'il n'y a pas lieu de douter de ſon ſentiment, *Il a voulu,* dit-il, *que ceux qui participent aux Divins Myſteres, n'euſſent point égard à la nature des choſes qui ſe voient, mais qu'ils cruſſent, par le changement des noms, le changement qui ſe fait par grace. Car ayant apellé ſon Corps du froment & du pain, & s'étant lui même nommé une vigne, il honore les Symboles viſibles du nom de ſon Corps & de ſon Sang, non en changeant la la nature, mais en ajoûtant la grace à la nature.* il ne pouvoit pas exprimer plus fortement qu'il ne tenoit pas la Tranſſubſtantiation.

Dialog. 1.

Accipimus frumentum &c.

Arnobe le Jeune qui a écrit environ l'an 431. ſur le Pſeaume 4. dit en parlant de l'Euchariſtie, nous avons reçû du froment dans le Corps,

Corps, du vin dans le Sang, de l'huile dans le Crême. Sur le Pſ. 22. Et ſur les Pſeaumes 51, & 54. voyons ce que l'Egliſe a chés elle, elle a une table dont elle donne du pain aux Croyans, elle a de l'huile dont elle engraiſſe la tête (in libertatem conſcientiæ præſumenti, &c.

Quod nunc habeat intra ſe Eccleſia videamus, &c.

Sur le Pſeaume 103. nous recevons le pain parce qu'il conforte nôtre cœur, nous recevons le vin, parce qu'il réjoüit le cœur; & ayant reçû double confortation dans le cœur, nos faces ſont réjoüies par l'huile du Chrême. Enfin ſur le Pſeaume 104. il dit ces paroles en parlant du Seigneur, *Que le Seigneur nous donne dans l'Euchariſtie l'eſpece du froment & du vin, comme l'eſpece d'huile dans le Batême.* Leſquelles ne ſe peuvent entendre des apparences & des accidens, comme les termes d'eſpéce d'huile ne peuvent être pris pour les accidens & les apparences de l'huile. De plus, il remarque que nous recevons dans l'Euchariſtie du froment & du vin, comme de l'huile dans le St. Chrême;

Accipimus panem quod confirmat, &c.

Exurgens à mortuis. &c.

me; or dans le St. Chrême, c'eſt véritablement de l'huile qu'on reçoit, Arnobe donc ne pouvoit raiſonner ainſi, & croire la Tranſſubſtantiation.

L'Auteur des Livres des Promeſſes & des Prédictions de Dieu, qui ſont attribuées à St. Proſper, par Caſſiodore, & qui ont été écrites environ l'an 450. ſous l'Empire de Valentinien 3. raconte l'Hiſtoire d'une jeune Fille impudique, & qui étoit obſédée du Démon, laquelle ayant reçû en communiant une petite particule du Corps du Seigneur, que le Prêtre avoit trempé, elle demeura une demie heure ſans la pouvoir avaler, juſqu'à-ce que le Prêtre lui ayant touché le goſier du ſacré Calice, elle cria auſſi tôt, qu'elle étoit guérie. En ſuite de quoi la Priére ayant été faite pour elle, elle reçût une certaine partie du Sacrifice, & fut rétablie en ſon prémier genre de vie. Ce termes de *certaine partie du Sacrifice* & de petite partcule du Corps du Seigneur trempé par le Prêtre, ne peuvent s'enten-

s'entendre du vrai Corps de Jéſus Chriſt. Il faut donc que le pain ait été appellé par cét Auteur, du nom de Corps de Jéſus Chriſt, & par conſéquent, qu'il ait crû qu'il demeure encore aprés la conſécration.

Heſychius l'un des Prêtres de l'Egliſe de Jéruſalem en l'an 480. dit au livre 2. ſur le Levitique chap. 8. *Ce Myſtére* (en parlant de l'Euchariſtie) *eſt tout enſemble pain & chair, Illud myſterium ſimul panis & caro eſt.* En ce même endroit il dit que la coutume étoit de ſon temps en l'Egliſe de Jéruſalem, de brûler tout ce qui reſtoit aprés la communion.

Procope de Gaze qui a écrit vrai ſemblablement, ſur la fin du 5. Siécle, expoſe ces poroles de la Généſe, où Jacob dit de Juda, *ſes yeux ſont agréables comme le vin, & ſes dents ſont blanches comme le lait &c.* Voulant les apliquer au Seigneur dans le Myſtére de l'Euchariſtie, il dit, *que c'eſt une métaphore tirée de*

ceux qui ayant bû, ſont plus gays, & dit que l'Ecriture Sainte a voulu marquer la joye que le Seigneur a laiſſé à ſes Diſciples, en leur donnant le Vin Myſtique, par les paroles de l'Inſtitution, prenés, buvés en tous. *Ces paroles*, dit-il, *montrent que Jéſus Chriſt regarde miſéricordieuſement tous ceux qui croyoit en lui, parce que c'eſt le propre du vin de réjoüir & de ſe faire voir agréablement d'un chacun.* Et ſur ces paroles, *ſes dents ſont blanches comme le lait, le lait*, dit-il, *nous marque la blancheur & la pureté de l'Aliment myſtique. Car Jeſus Chriſt a donné à ſes Diſciples l'Image de ſon propre Corps, ne voulant plus des Sacrifices ſanglans de la Loi. Il a donc voulu par les dents blanches, déſigner la pureté de l'Aliment donc nous ſommes nourris, car ſelon le Divin David tu n'as pas voulu de Sacrifice n'y d'oblation, mais tu m'as formé un Corps.*

Quand Procope parle du vin myſtique qui réjoüit les Diſciples, parce que le propre du vin, eſt de

de réjoüir, ce Vin myſtique n'eſt pas le Sang de Jéſus Chriſt, car le propre du ſang n'eſt pas de réjoüir. Il faut donc que par ce vin que Procope dit que Jéſus Chriſt a diſtribué à ſes Diſciples, il ait entendu de vrai vin, & par la blancheur de l'Aliment myſtique, il entend la blancheur du pain qui eſt aliment & image, ce qui ne ſe peut entendre du propre Corps de Jéſus Chriſt, qui n'eſt point Image de lui même, ni aliment corporel, ni des accidens, qui ne peuvent nourrir le corps, la nourriture venant de la matiére.

Le méme Procope dans ſon Commentaire ſur Eſaïe, expliquant ces paroles du Proféte chap. 3. Le Seigneur des Armées ôtera de la Judée & de Jéruſalem, la force du pain & la force de l'eau; dit que prémiérement on peut entendre ces paroles d'Eſaïe, de Jéſus Chriſt, & de ſa Chair & de ſon Sang. Le pain s'entendant de celui dont dit David, il leur a donné le pain du Ciel, & les eaux, de celles dont

Jéſus Chriſt a dit à la Samaritaine, qui boira de cette eau, ce lui ſera une fontaine qui réjaillira juſqu'à la vie éternelle. En ſuite il ajoûte, *Il y a encore un autre pain qui donne la vie au Monde, lequel a été ôté aux Juifs, & une autre eau, qui eſt celle du Batême.* Or par cét autre pain qui a été ôté aux Juifs, il entend celui de l'Euchariſtie, & comme il le diſtingue du pain, qui eſt le Seigneur même, comme il diſtingue l'eau du Batême de celle qui fut donnée à la Sammaritaine, il s'en ſuit que la pain de l'Euchariſtie eſt quelque choſe diſtingué de Jéſus Chriſt même le pain Céleſte.

Gélaſe Evêque de Rome en 492. a fait un Traitté des deux Natures contre Neſtorius & Eutyches, & il exclud la Tranſſubſtantiation, quand il dit, *que la ſubſtance, ou la nature du pain & du vin ne ceſſe pas d'être.* Cét Ouvrage eſt évidemment de Gélaſe Pape, comme le reconnoît du Pérron, parce que St. Fulgence cite quatre paſſages de cet écrit

Reſp. 1. ad 2. Interrog. Ferr.

écrit comme étant de Gélaſe Pape. Et Jean II. Pape in Epiſt. ad Amænum, cite encore quelques paſſages de cét ouvrage, comme étant de Gélaſe, & quoi qu'il ne lui donne pas la qualité de Pape, c'eſt que ce nom étoit aſſés connu à Rome quand Jean Second écrivoit.

Que les Péres du ſixiéme Siécle n'ont pas crû la Transſubſtantiation.

ST Fulgence dit, *L'Egliſe Catholique offre ſans ceſſe à Dieu, Pére, Fils & St. Eſprit, un Sacrifice de pain & de vin par toute la Terre. Car dans les Victimes charnelles du Vieux Teſtament, il y a une ſignification de la Chair de Jeſus Chriſt qu'il devoit offrir ſans peché pour nos pechés; mais dans ce Sacrifice il y a* *De fide ad Petr. Diac. c. 19.*

une Action de graces, & une Commemoration de cette même Chair qu'il a offerte pour nous, & du Sang qu'il a répandu. Il dit que ce Sacrifice consiste dans l'oblation du pain & du vin, il faut donc qu'il y ait dans ce Sacrifice, de vrai pain & de vrai vin pour y être offerts.

Apud Ph. Bibl. cod. 229.

Ephrém de Conte d'Orient fait Evêque d'Antioche l'an 526. a fait des Livres qu'il a intitulés des sacrées Loix, dans le prémier desquels, combatant les Eutichéens, il dit, quand nos Péres ont dit que Jésus est composé de deux Natures, ils ont entendu deux Substances, comme par deux Substances deux Natures. *Nul qui a de l'entendement ne peut dire que la Nature de ce qui est palpable & impalpable en Jesus Christ soit la même Nature. C'est ainsi que le Corps de Jesus Christ qui est reçû par les Fideles ne quitte point sa nature sensible & demeure sans être separé de la Grace intelligible.* Ce qu'il confirme par l'exemple de l'eau, qui ne pert point sa nature par la consecration.

Cet

Cét argument eſt le même que celui que nous avons vû de Théodoret, & de Gélaſe, par lequel ces trois Auteurs prouvent que dans l'Incarnation la préſence du Verbe n'a point détruit la nature Humaine en Jéſus Chriſt, comme la préſence du St. Eſprit ne détruit point, dans l'Euchariſtie, la ſubſtance du pain & du vin. Nous pouvons dire de ce triple & même argument, *funiculus triplex difficile rumpitur.* Mr. de Marca dit à l'occaſion de ce paſſage, & de ceux que nous avons cité de Théodoret, & de St. Chriſoſtome, que ces trois Auteurs ont connu un changement réel du pain, qui laiſſe pourtant les eſpéces en leur ſubſtance naturelle.

Eccleſiaſt. 4. v. 12.

Facundus en 552. Evêque de Hermiane en Affrique, dont les Livres qu'il a compoſé pour la deffence des trois Chapitres du Concile de Chalcédoine, ont été loüés par Victor de Tunes dans ſa Chronologie, & par Iſidore de Séville, & que le Pére Sirmond Jéſuite a

lib. 9. de viris Illuſtribus c. 18.

tiré de la Bibliotéque du Vatican, dit, voulant excuſer Théodore de Mopſueſt, qui avoit avancé que Jéſus Chriſt avoit pris l'adoption des Enfans de Dieu ; D'où l'on pouvoit conclure qu'il avoit crû que Jéſus Chriſt n'eſt que Fils adoptif. *Le Batême qui eſt le Sacrement de l'Adoption, peut être apelé l'Adoption, comme nous apelons le Sacrement de ſon Corps & de ſon Sang, qui eſt dans le pain & dans la coupe conſacrée, ſon Corps & ſon Sang, non que le pain ſoit proprement ſon Corps & la coupe ſon Sang, mais parce qu'ils contiennent en eux le Myſtére de ſon Corps & de ſon Sang. C'eſt pourquoi, comme les Fideles de Jéſus Chriſt recevant le Sacrement de ſon Corps & de ſon Sang, ſont fort bien dits recevoir ſon Corps & ſon Sang, de même Jéſus Chriſt ayant reçû le Sacrement de l'Adoption des Enfans, a pû fort bien être dit avoir reçû l'Adoption des Enfans.* lib. 9.

Certainement ſi le Sacrement du pain & du vin n'eſt pas proprement le

le Corps & le Sang de Jéſus Chriſt, comme dit Facundus, mais ſeulement Corps & Sang, comme le Batême eſt l'Adoption, le pain & le vin ne ſont pas tranſſubſtantiés dans l'Euchariſtie, mais ſont de ſimples ſignes, & quelque choſe de diſtingué du Corps & du Sang de Jéſus Chriſt.

Primaſe Evêque d'Adrumet en Affrique, dans ſon Commentaire ſur le 10. de la Prémiére aux Corinthiens dit, *Comme le pain que nous rompons eſt la participation au Corps du Seigneur, de même le pain des Idoles eſt la participation aux Démons.* Or comme la participation du pain des Idoles n'eſt pas une Tranſſubſtantiation, ou changement véritable en Démons, de même, la participation du pain du Seigneur n'eſt pas un changement réel & ſubſtantiel du pain au Corps du Seigneur.

Le même ſur ces paroles du 11. chapitre de cette Epitre, où il eſt dit, que le Seigneur prit du pain la

la nuit qu'il fut trahi, raporte que *Jéſus Chriſt nous a donné par là, la Commemoration de ſon Corps* : Et ſur les paroles ſuivantes, *Le Sauveur*, dit-il, *nous a donné l'Exemple, afin que toutes & quantes fois que nous faiſons ceci, nous ayons dans l'Eſprit que Jéſus Chriſt eſt mort pour nous. C'eſt pour cela qu'on nous dit* le Corps de Chriſt, *afin que nous en reſſouvenant, nous ne ſoyons pas ingrats & méconnoiſſans de ſa Grace. Comme ſi quelqu'un en mourant, laiſſe à ſon Ami quelque gage de ſon ſouvenir, peut il en les voyant s'abſtenir de pleurer, s'il aimoit véritablement ſon Ami?* Il faut donc que dans l'Euchariſtie il y ait du pain & du vin pour être gages de Jéſus Chriſt, qui ne peut être gage de ſoi même.

Que les Péres du ſeptiéme Siécle n'ont point crû la Tranſſubtantiation.

ISidore en 600. Evêque de Seville, dit que par le commandement de Jéſus Chriſt même, nous apellons Corps & Sang, ce qui étant des fruits de la Terre, eſt ſanctifié & eſt fait Sacrement par l'opération inviſible du St. Eſprit. Au prémier Livre des Offices Eccleſiaſtiques, il dit, *Que le pain eſt apellé le Corps de Jéſus Chriſt, parce qu'il fortifie le corps, & que le vin eſt raporté au Sang de Jéſus Chriſt, parce qu'il fait le ſang dans la chair, & que le pain & le vin ſont deux choſes viſibles, qui étant ſanctifiées par l'Eſprit Saint, paſſent juſqu'à être le Sacrement du Divin Corps.* Or Sacrement ſignifie *Orig. l. 6. c. 19.*

gnifie Signe ſacré. Ce ſeroit donc une étrange façon de parler à Iſidore pour exprimer, s'il l'eût ainſi crû, que la pain & le vin ſont tranſſubſtantiés, de dire que le pain & le vin ſont deux choſes viſibles, qui étant ſanctifiées par le St. Eſprit, deviennent les Sacremens du Divin Corps. Par ce langage l'on juſtifieroit que les Péres ont crû que l'eau du Batême étoit tranſſubſtantiée aprés leur conſécration.

In Alleg. vete. Teſt. Le même Evêque dit, Melchiſédech qui des fruits de la Terre a offert un Sacrifice à Dieu, à figuré le Sacerdoce, ou le Regne de Jéſus Chriſt, qui eſt le vrai Roi de Juſtice, *du Corps & du Sang duquel le Sacrement, c'eſt à dire, l'oblation du pain & du vin eſt offerte par toute la Terre.* Et au Traitté de Vocat. Gentium. c. 26. *Ce ne ſont donc plus des Victimes Judaïques, telles que les offroit le Prêtre Aaron, que les Croyans offrent préſentement, mais ce ſont des Victimes telles que celles qu'a immolé Mel-*

Melchiſédech Roi de Salem, c'eſt à dire, c'eſt le pain & le vin, vrai Sacrement du Corps & du Sang de Jéſus Chriſt. Quand il dit que le Sacrement du Corps de Jéſus Chriſt eſt du pain & du vin; que l'un & l'autre ſont des Victimes telles que celles qu'à immolé Melchiſédech, il eſt ſans doute que St. Iſidore n'a pas crû que le pain fût détruit dans le Sacrement, puis qu'il établit le Sacrement dans le pain & dans vin, tels que Melchiſédech les offrit.

Béde Prêtre Anglois dit, *Jéſus Chriſt aprés avoir achevé la Cérémonie de l'ancienne Pâque, qui ſe celebroit en commémoration de l'ancienne ſervitude d'Egypte, dont les Hebreux avoient été delivrés, paſſe à la Nouvelle Pâque que l'Egliſe celebre en mémoire de ſa Rédemption, Figure de ſon Corps, afin qu'à la place de la Chair & du Sang de l'Agneau, ſubſtituant le Sacrement de ſa Chair & de ſon Sang, dans la figure du pain & du vin, il montrât qu'il étoit celui à qui Dieu a juré & ne s'eſt point repenti, diſant, tu* *In Lucæ 22. & in Marc. 14. & in Hom. quadrageſ. Feria 3a. Palmarum.*

tu és le Prêtre pour l'Eternité, ſelon l'Ordre de Melchiſedech. Or, continuë Béde, *Jeſus Chriſt rompt le pain qu'il preſente à ſes Apôtres, pour montrer que la fraction de ſon Corps n'arrive pas ſans ſa volonté.* Il réſulte de ces paroles (ſubſtituant le Sacrement de ſa Chair & de ſon Sang, dans la figure du pain & du vin) que le pain & le vin demeurent aprés la conſécration, pour étre Figure du Corps & du Sang de Jéſus Chriſt. Car figure du pain & du vin eſt la même choſe que ſi Béde avoit dit, le pain & le vin qui ſont la Figure du Corps & du Sang. Tout de même que lors que l'Apôtre dit, le ſigne de la
Rom 4.11. Circonciſion, *ſignum Circumciſionis*, celà veût dire, la Circonciſion qui eſt ſigne & figure. Ainſi Béde fait conſiſter le Sacrement dans le pain & dans le vin. C'eſt pourquoi en l'Homelie de Sanctis in Epiphania, il dit, *Que Jeſus Chriſt, Celeſte Agneau, ayant été immolé & transferé en la Créature du pain &*

du

du vin, le Myſtére de ſa Paſſion, étant devenu le Prêtre ſelon l'Ordre de Melchiſédech, pour l'Eternité. Et ailleurs il dit, *Melchiſédech Prêtre du Grand Dieu, a précédé de long temps les temps du Sacerdoce légal, en offrant le pain & le vin. C'eſt pourquoi nôtre Rédempteur eſt apellé Prêtre ſelon l'Ordre de Melchiſedech, parce qu'il a détruit les Victimes de la Loi, & a inſtitué un Sacrifice de même genre, pour être dans le Nouveau Teſtament, le Myſtére de ſon Corps & de ſon Sang.* Certainement, comme nôtre Myſtére n'eſt Myſtére qu'aprés la conſécration, & qu'il eſt de même genre que celui de Melchiſédech, il faut conclure que le pain & le vin demeurent au Sacrement de l'Euchariſtie.

Homel. & ſtiv. de 55. in Virgil. S. Joan. Bapt.

Sédulius Scotus Auteur des Commentaires ſur St. Paul, & qui vivoit environ l'an 735. en ſon Commentaire ſur la Prémiére aux Corinthiens ch. 11. dit, *Jeſus Chriſt nous a laiſſé dans l'Euchariſtie la mémoire de lui même, comme ſi quelqu'un*

qu'un allant en voyage laiſſoit à un Ami un gage pour ſe reſſouvenir de leur ancienne amitié. Il faut donc qu'il y ait dans l'Euchariſtie quelque choſe qui ne ſoit pas Jéſus Chriſt même, car nul n'eſt gage de lui même.

Damaſcéne moine, qui vivoit environ l'an 750. dit au Livre 4. de la Loi Orthodoxe ch. 14. *Les pains de Propoſition figuroient ce pain, & c'eſt cette Oblation pure & ſans ſang que nôtre Seigneur diſoit par le Profête, qu'on lui devoit offrir depuis l'Orient juſqu'à l'Occident, ſavoir le Corps & le Sang de Jeſus Chriſt qui paſſe en la conſiſtance de nôtre Ame & de nôtre Corps, ſans être conſumé, ſans être corrompu, ſans paſſer au retrait, à Dieu ne plaiſe, mais paſſant en nôtre ſubſtance pour nôtre conſervation.* Or tout le Monde avouë que cela ne ſe peut dire du propre Corps de Jéſus Chriſt. Il faut donc que Damaſcéne ait ſuppoſé que le pain demeuroit.

Au même endroit il ajoûte,

Comme

Comme au Batême, parce que les Hommes ont accoutumé de ſe laver d'eau, & de s'oindre d'huile, Dieu a joint à l'huile & à l'eau la Grace du St. Eſprit, & en a fait le Lavement de regeneration, de même, parce qu'ils ont de coutume de manger du pain & de boire du vin, & de l'eau, il les a joints à ſa Divinité, & les a faits ſon Corps & ſon Sang.

Au même endroit, *Eſaïe vit un charbon, or le charbon n'eſt pas de ſimple bois, mais il eſt uni au feu; ainſi le pain de la Communion n'eſt pas de ſimple pain, mais il eſt uni à la Divinité, & le corps qui eſt uni à la Divinité n'eſt pas une ſeule Nature, mais la Nature du Corps eſt une, & celle de la Divinité qui lui eſt unie, une autre.*

Au même endroit, *Comment eſt-ce que le pain eſt fait le Corps de Jeſus Chriſt, & le vin & l'eau ſon Sang?* Il répond, *Le St. Eſprit vient & opere ces choſes d'une maniere qui ſurpaſſe l'expreſſion & la penſée. Le pain & le vin ſont pris* panis & vinum

vinum assumuntur, en Grec παρὰ λαμβάνεται, parole dont se sert St. Athanase pour exprimer l'union Hypostatique. Or ces maniéres de parler de Damascéne, supposent que le pain & le vin demeurent dans l'Eucharistie.

Le Concile de Constantinople tenu au huitiéme Siécle composé
Act. 6. de 338. Evêques assemblé pour régler le fait des Images, aprés en avoir condamné l'usage, ils voulurent éclaircir, en passant, la Doctrine de l'Eglise sur le fait de l'Eucharistie, pour en tirer une preuve contre ces mêmes Images, Ils la nomment la véritable Image de Jésus Christ, ils disent qu'il l'a donnée a ses Disciples pour être le Type & la Commemoration trés évidente de sa mort. Ils disent, que Jésus Christ n'a point choisi d'autre espéce sous le Ciel, ni d'autre Type qui pût exprimer son Incarnation. Voyés donc, disent-ils, l'Image de son Corps vivifiant, qui a été faite d'une maniére

niére pretieuſe & honorable. Ils ſoutiennent qne comme le Verbe n'a pas pris une perſonne, de peur qu'il ne ſe fit addition d'une Perſonne à la Divinité, de méme il a ordonné que l'on offrît une Image, qui eſt une matiére choiſie, ſavoir la ſubſtance du pain qui n'a pas la figure de l'homme, de peur de donner lieu à l'Idolatrie. Comme donc, ajoûtent-ils, le Corps de Jéſus Ghriſt, qui eſt ſelon la nature eſt Saint, comme ayant été Deifié, auſſi eſt-il évident que celui qui l'eſt par Inſtitution eſt Saint, & ſon Image eſt ſainte, comme ayant été Deifiée par la Grace, par une certaine ſanctification. Ils ſoutiennent, que comme la nature Humaine à été Deifiée par l'union avec le Verbe, de meme le pain de l'Euchariſtie, comme la véritable Image de la Chair naturelle de Jéſus Chriſt, eſt ſanctifiée par l'arrivée du St. Eſprit, & devient le Corps de Jéſus Chriſt, parce que *le Prêtre transfére l'Oblation de*

l'état

l'état d'une choſe commune à quelque choſe de ſaint. Enfin ils diſtinguent clairement la Chair naturelle de Jéſus Chriſt, qui eſt animée & intelligente, de ſon Image, qui eſt le Pain divin rempli du St. Eſprit. Toutes cette ſuite d'expreſſions eſt ſi éloignée des idées de la Tranſſubſtantiation, que l'on doit neceſſairement reconnoître que la deſtruction du pain & du vin, dans le Sacrement, n'étoit pas cruë par les Péres de ce Concile, ni par l'Egliſe de leur temps.

Alevin parlant de la conſécration du pain & du vin pour être le Corps & le Sang de Jéſus Chriſt, dit, que la ſanctification de ce Myſtére, nous préſage l'effet de nôtre Salut. *Que par l'eau on entend le Peuple Chrêtien. Par les grains de froment, dont on fait la farine pour en faire du pain, l'on entend l'union de l'Egliſe Univerſelle, qui eſt faite un corps par le feu du St. Eſprit, qui unit les Membres au Chef. Et que par le vin eſt montré le Sang de la Paſſion*

Epiſt. 69.

Paſſion du Seigneur. Sans doute Alcuin n'a pas crû la Transſubſtantiation, puis qu'il met dans le pain & dans le vin, la ſignification du Corps & du Sang de Jéſus Chriſt, & qu'il dit que par le vin eſt montré le Sang de Jéſus Chriſt. Car ce qui figure, & ce qui eſt figuré, ce qui montre, & ce qui eſt montré, ſont deux choſes différentes, dont l'une n'eſt pas l'autre. C'eſt pourquoi le même Alcuin diſtingue formellement le Sacrement d'avec le Corps & le Sang de Jéſus Chriſt, lors qu'il dit aprés St. Auguſtin *Celui qui ne demeure pas en Jeſus Chriſt, & celui en qui Jeſus Chriſt ne demeure pas, ſans doute ne mange pas ſpirituellement ſa Chair, quoi qu'il preſſe charnellement & viſiblement le Sacrement du Corps & du Sang de Jeſus Chriſt.* *In Joan. c. 13. v. 1.*

Charles le Grand ſon Diſciple, écrivant au même Alcuin, apelle l'Euchariſtie, *la Figure du Corps & du Sang du Seigneur.* Le Seigneur, dit-il, ſoupant avec ſes Diſciples, *De Offic. ſeptuag. ad Alcuin.*

rompit le pain, & donna pareillement le calice, *en Figure de ſon Corps & de ſon Sang*; & par ce *moyen nous a preſenté un Sacrement très profitable.* Or quelque choſe que l'on diſe de la figure, qu'elle contienne, ou qu'elle ne contienne pas la vérité, jamais la figure n'eſt la même choſe, que la choſe figurée.

Dans l'Office Ambroſien qui fut aboli en 796. il y avoit cette clauſe qui ſe trouve encore au 4. liv. des Sacremens de St. Ambroiſe, nobis hanc, oblationem, adſcriptam, rationabilem, acceptabilem, quod eſt figura Corporis & Sanguinis Domini noſtri Jéſu Chriſt.

L'Ancien Ordre Romain apelle ſouvent le pain & le vin le Corps & le Sang du Seigneur, mais il montre aſſés par ces façons de parler, qu'il n'entend pas que le pain & le vin ſoient la même choſe que le Corps & le Sang de Jeſus Chriſt. Car prémiérement il dit, que les Soûdiacres, quand ils voyent le Calice où eſt le Sang du Seigneur, couvert du voile, & quand

quand le Prêtre a dit ces paroles de la fin du Pater, libera nos a malo, ils ſortent de l'Autel & préparent des calices & des linges blancs pour recevoir le Corps du Seigneur, *de peur qu'il ne tombe à terre & qu'il ne ſoit réduit en poudre.* Or qui ne voit que cela ne peut être dit que du pain, apellé figurément & improprement le Corps de Jéſus Chriſt. 2°. Il dit, que l'Evêque rompt *l'Offrande* du côté droit, & qu'il laiſſe ſur l'Autel *la particule qu'il a rompue.* Or qui peut dire que le Corps de Jéſus Chriſt peu être rompu & mis en piéces 3°. Il dit la fraction étant faite, le Diâcre reçoit du Soûdiacre la Coupe, & la porte au Siége, afin que l'Evêque communie, lequel ayant communié, met *une partie de la Ste. Offrande, dont il a mordu un morceau*, entre les mains de l'Archidiacre. Peut on dire du propre Corps de Jéſus Chriſt, qu'on le mord, & qu'on en ſépare une partie? 4°. Il ajoûte, le Diacre doit bien pendre garde, *qu'il ne de-*

meure rien du Corps & du Sang du Seigneur dans le Calice ou ſur la Paténe. Par ces paroles l'Ordre Romain donne à entendre, qu'il parle d'un corps & d'un ſang, tel qu'il puiſſe arriver qu'on en ſépare une partie du tout; Or c'eſt ce qui ne ſe peut dire que du pain & du vin apellés Corps & Sang improprement.

L'Ordre Romain nouveau, dont on ſe ſert encore en l'Egliſe Romaine, nous peut fournir les mêmes réflexions. Il porte expreſſément que Jéſus Chriſt a donné dans l'Oblation, du pain & du vin à célébrer les Myſtéres de ſon Corps & de ſon Sang. On y demande que cette Oblation bénite ſoit acceptée de Dieu, en ſorte qu'elle nous deviene le Corps & le Sang de Jéſus Chriſt; aprés quoi on y recite l'Hiſtoire de l'Inſtitution & les Paroles Sacramentelles. On appelle l'Euchariſtie, *le Pain ſacré de la vie éternelle*, & le Calice, *le Calice du Salut perpetuel.* Enfin on de-

demande à Dieu qu'il regarde ces dons & qu'il les agrée, comme il agréa le préſent d'Abel, & le Sacrifice de Melchiſedec, que l'on ſait qui fut du pain & du vin. Tout cela montre que l'on ne peut interpreter, raiſonablement cét Ordre Romain que l'on ſuit encore aujourdui, qu'en ſuppoſant que le pain & le vin demeure.

Que les Péres du neufieme Siécle n'ont point crû la Tranſubſtantiation.

THéodore Studite, au raport de Michel Studite dans Baronius ad ann. Dom. 816. n. 15. ſe voyant réduit à être ſur le point de mourir de faim, diſoit à ſon Diſciple, *Si les hommes me veulent faire périr de faim, la*

participation du Corps & du Sang du Seigneur, qui eſt l'aliment ordinaire de mon corps & de mon ame, ſera ma ſeule nourriture : Or le propre Corps de Jéſus Chriſt ne peut être l'aliment du corps. Il faut donc que cét Auteur ait entendu parler du pain, qui eſt corps figurément & improprement. C'eſt ce qui eſt encore confirmé par ce Michel Studite, qui dit en ce même endroit, que Théodore avoit toûjours ſur ſoi *quelques parties du Corps vivifiant du Seigneur.* Ce qui ne ſe peut entendre du propre Corps de Jéſus Chriſt, qui n'eſt plus ſujet à la diviſion.

Ahyto Evêque de Bâle que Charlemagne, en 811. envoya en Ambaſſade à Conſtantinople pour traitter de la paix avec l'Empereur d'Orient, ſelon que le témoignent les Annales de France, Eginhart Auteur de la vie de Charlemagne, les Annales de Fulde, Herman Contract, & d'autres. Cét Ahyto donc qui déceda l'an 836. a laiſſé un Capi-

Capitulaire pour l'Inſtruction des Prêtres de ſon Diocéſe, que Dom Luc d'Acheri a fait imprimer, au Tom. 6. de ſon Spicilége pag. 692. Or entre pluſieurs enſeignemens qu'il donne à ſes Prêtres dans ſes Capitulaires, on y lit celui-ci. En " cinquiéme lieu, les Prêtres doivent " ſavoir ce que c'eſt que le Sacre- " ment du Batême, & de la Con- " firmation, & ce que c'eſt que le " Myſtere du Corps & du Sang de " nôtre Seigneur. Comment une " Créature viſible eſt vûë dans les " mêmes Myſtéres, & toutefois le " Salut inviſible y eſt communiqué " pour l'éternité de l'ame, lequel eſt " contenu en la ſeule foi. Par *Créature viſible*, il ne peut entendre qu'une Créature, non pas en apparence, mais effective. Car autrement, ſelon la penſée de cét Auteur, il faudroit dire que dans le Batême & dans la Confirmation, il n'y auroit qu'une Créature apparente, & non la ſubſtance de l'eau & du chrême. Et de plus Ahyto

atribuë à ces trois Sacremens le même effet, ſavoir la communication du Salut éternel & inviſible, à ceux qui reçoivent avec foi l'un & l'autre de ces Sacremens.

Théodulphe en 810. Evêque d'Orléans, dit dans ſon Traitté de „ l'ordre du Batême, il y a un Sacri„ fice ſalutaire que Melchiſédech Roi „ de Salem a auſſi offert ſous le Vieux „ Teſtament, en Figure du Corps & „ du Sang de nôtre Seigneur, & que „ le Médiateur de Dieu & des Hom„ mes a accompli ſous le Nouveau, „ avant qu'il fût livré, lors que pre„ nant le pain & le calice, les bé„ niſſant & les donnant à ſes Diſci„ ples, il leur commanda de faire ces „ choſes en commémoration de lui. „ C'eſt donc ce Myſtére de Sacrifice „ que l'Egliſe célébre, aprés avoir „ mis fin aux anciennes Hoſties, of„ frant du pain à cauſe du Pain qui „ eſt deſcendu du Ciel, & du vin à „ cauſe de celui qui a dit, je ſuis la „ vraye Vigne, afin que par l'Oblation „ viſible des Prêtres, & par la con-

ſécration

ſécration inviſible du St. Eſprit, le " pain & le vin paſſent en la dignité " du Corps & du Sang de nôtre " Seigneur, auquel Sang on mêle de " l'eau, ou parce qu'il ſortit du côté " de nôtre Seigneur, de l'eau avec du " ſang, ou bien parce que ſelon l'in- " terprétation de nos Ancêtres, com- " me Jéſus Chriſt eſt ſignifié par le " vin, ainſi le Peuple eſt ſignifié par " l'eau. Or cét Evêque diſant que Jéſus Chriſt a donné du pain à ſes Diſciples, en commémoration, que ce Myſtére eſt une Oblation de pain viſible, qui eſt conſacrée par le St. Eſprit, & qui paſſe en la dignité du Corps, qu'il appelle indifféremment le Sang, vin, & le vin, le Sang, au Sang on mêle de l'eau, & Jéſus Chriſt eſt ſignifié par le vin, qu'il eſt dit que le vin ſignifie Jéſus Chriſt, comme l'eau ſignifie le Peuple; Ces paroles ne peuvent ſuppoſer la Tranſſubſtantiation.

Les Avèrſaires de Paſcaſe Moine de Corbie, qui a écrit un Livre du

du Corps & du Sang de Jésus Christ, ne croioient pas la Transsubstantiation. Que ledit Paſcaſe ait eu des Adverſaires, il paroît par ſes propres Ecrits. Car ſur la fin de ſon Commentaire ſur St. Matth. il dit lui même, *Je me ſuis un peu plus étendu ſur le ſujet de la Cene du Seigneur, que la brieveté d'un Commentaire ne le permet, parce qu'il y en a pluſieurs qui ont un autre ſentiment touchant ces choſes myſtiques, & que pluſieurs ſont aveugles, à qui il ne ſemble pas que ce pain & ce calice ſoient autre choſe, que ce que l'on void des yeux, & que l'on goûte de la bouche.* Et dans ſon Epitre à Frudégard, auſſi bien que dans ſon Commentaire, ſur St. Matth. ch. 12. il paroît qu'il avoit des Contrediſans, puis qu'en l'Ep. à Frudégard, il dit, *Tu me conſultes ſur une choſe dont pluſieurs doutent.* Et dans ſon Commentaire, *J'apprens*, dit-il, *que pluſieurs me reprennent, comme ayant voulu attribuer aux paroles du Seigneur, ou davantage*

tage, ou toute autre choſe que ce que la verité permet. Ainſi Paſcaſe a eu des Adverſaires, & leur ſentiment n'étoit pas la Tranſſubſtantiation, puis qu'ils tenoient que dans l'Euchariſtie, *il n'y avoit que la vertu de la Chair, & non la Chair, la vertu du ſang, & non le ſang. Que l'Euchariſtie etoit figure, & non verité, ombre du corps, & non le corps. Ils vouloient*, dit Paſcaſe, *exténuer le mot de corps, voulant perſuader, quod non ſit vera Caro Chriſti, ſed quædam virtus & figura Corporis Chriſti.* Or Paſcaſe Ratbert a été le prémier Auteur qui a écrit ſérieuſement, & amplement de la vérité du Corps & du Sang du Seigneur en l'Euchariſtie, comme le dit Bellarmin, de Scriptoribus Eccleſiaſticis in Paſchaſio Ratberto: Et le Pére Sirmond dit qu'il eſt le prémier qui a expliqué le ſens de l'Egliſe ſur ce Myſtére, en ſorte, dit-il, qu'il a ouvert le chemin aux autres, In vita Ratberti, præfixa ejus operib. C'eſt pourquoi il n'eſt

pas étonnant que Paſcaſe ait eu des Adverſaires, & qu'on l'ait accuſé de s'être écarté de la créance commune, & d'avoir débité des viſions de Jeune Homme. Car il dit à Frudégard, *Vous avés*, dit-il, *à la fin de cét Ouvrage, les autorités des Péres Catholiques, que j'ai marqué brievement, deſquelles vous pourrés connoître, que ce n'a point été par témérité, que j'ai autrefois, étant jeune Homme, crû ces choſes, mais par autorité Divine.* Ainſi il ſe défend de ce reproche même, en allégant des paſſages comme étant de St. Auguſtin, leſquels neanmoins ne s'y trouvent pas; comme ces paroles de ce St. Docteur, *Recevés dans le Pain ce qui a été pendu au bois, recevés dans le calice ce qui a coulé du côté de Jeſus Chriſt.* Ce qui ne ſe trouve pas dans St. Auguſtin.

Raban en 847. Archevêque de Mayence, & que Baronius apelle l'Aſtre brillant de l'Allemagne, ad ann. 843. num. 31. Fulgens Germaniæ ſidus, dit dans ſon Inſtitution

tion des Clercs l. 1. c. 31. *Nôtre Seignaur a mieux aimé que les Fidéles reçuſſent de la bouche les Sacremens de ſon Corps & de ſon Sang, & qu'ils ſe convertiſſent en leur nourriture, afin que par l'œuvre viſible, l'effet inviſible fût montré. Car comme la viande materielle nourrit materiellement le corps, & l'entretient, ainſi la Parole de Dieu nourrit l'ame interieurement, & la fortifie.* Et là même, *Autre choſe eſt le Sacrement, & autre choſe la vertu du Sacrement. Le Sacrement eſt converti en l'aliment du corps, mais par la vertu du Sacrement on acquiert la vie éternelle. Comme donc le Sacrement ſe convertit en nous mêmes, quand nous le mangeons & quand nous le buvons, ainſi nous ſommes convertis au Corps de Jeſus Chriſt, quand nous vivons avec obeïſſance, & avec piété.*

Le même ſur St. Matth. chap. 26. dit avec le vénérable Béde, que Jéſus Chriſt a ſubſtitué en la place de la chair & du ſang de l'Agneau Paſchal, le Sacrement de ſon Corps

&

& de ſon Sang. Que le Créateur du Monde, & le Rédempteur des Hommes, *faiſant des fruits mêmes de la terre, c'eſt à dire, du froment & du vin, un Myſtére convenable, le convertit au Sacrement de ſon Corps & de ſon Sang, qu'il faut que le pain ſans levain & le vin mélé d'eau, ſoit ſanctifié pour être le Sacrement du Corps & du Sang de Jeſus Chriſt.*

Il rend en ſuite la raiſon pour laquelle nôtre Seigneur, a choiſi le pain & le vin pour en faire les Sacremens de ſon Corps & de ſon Sang, & dit que, *C'eſt parce que Melchiſédech offrit du pain & du vin, & que Jeſus Chriſt étant Sacrificateur ſelon l'Ordre de Melchiſedech, il devoit imiter ſon Oblation.* Et voulant nous apprendre pourquoi le Sacrement prend le nom du Corps & du Sang du Seigneur, il dit avec Iſidore Archevêque de Séville, *parce que le pain fortifie le Corps, il eſt convenablement apellé le Corps de Jeſus Chriſt. Et parce que le vin fait du ſang dans la chair, il ſe raporte pour cette raiſon*

De Inſtitu. Cleric. c. 3. l. 1.

à

à ſon Sang. Or ces deux choſes ſont viſibles, & toutefois étant ſanctifiées par le St. Eſprit, elles paſſent en Sacrement du Divin Corps. Sacrement qu'il nomme au ch. 33. le Corps Myſtique de Jéſus Chriſt, par oppoſition à ſon Corps Naturel, duquel il le diſtingue, & tire une reſſemblance du Corps Myſtique au propre Corps de Jeſus Chriſt. *On met,* dit-il, *ſur l'Autel les Vaſes ſaints, ſavoir le Calice & la Paténe, qui ſont la figure en quelque façon, du Tombeau de Jeſus Chriſt, parce que comme en ce temps le Corps de Jeſus Chriſt fut mis dans le Sépulchre, ayant été parfumé de ſenteurs par l'office des Gens de bien, de même aujourdui le Corps Myſtique de Jeſus Chriſt, comme embaumé de Priéres ſacrées, eſt renfermé dans les Vaſes ſacrés, pour être adminiſtré aux Fidéles par l'office des Prêtres*

Le même dans ſon Pénitentiel ou ſa Lettre à Héribald Evêque d'Auxerre, que Mr. Baluze a fait imprimer à la fin de ſon Rhéginon en 1671. à Paris, dit au chap. 33.

Quand

Quand à ce que vous m'avés demandé, ſi l'Euchariſtie, aprés qu'elle eſt conſumée, & qu'elle a eté au retrait, à la maniére des autres alimens, revient à l'ancienne nature qu'elle avoit avant qu'elle fût conſacrée à l'Autel, à une queſtion pareille & ſuperflue, le Sauveur lui même ayant dit dans l'Evangile que tout ce qui entre dans la bouche va au ventre, & eſt rejetté au retrait. Pour le Sacrement du Corps & du Sang, il ſe fait de choſes viſibles & corporelles, mais il produit une ſanctification inviſible, tant du corps que de l'ame. Quelle raiſon y a-t-il que ce qui eſt digéré dans l'eſtomach, & qui eſt rejetté au retrait, retourne dans ſon ancien état, n'y ayant jamais eu aucun qui ait affirmé que cela ſe face. Car depuis peu quelques uns, n'ayant pas un droit ſentiment touchant le Sacrement du Corps & du Sang du Seigneur, ont dit, que le même Corps & le même Sang du Seigneur, qui eſt né de la Vierge Marie, & dans lequel le Seigneur a ſouffert dans la Croix, & eſt reſſuſcité du Tombeau,

eſt

eſt le même que l'on prend de l'Autel, contre laquelle erreur, nous avons, autant que nous l'avons pû, écrit à l'Abbé Egil, expliquant ce que l'on doit croire véritablement du Corps.

Amalarius qualifié Homme trés Docte, dans les manuſcrits que Dom Luc d'Achery ſavant Pénédictin allégue dans ſa Préface ſur le ſeptiéme tome de ſon Spécilége, qui fut envoyé par l'Empereur Loüis le Debonnaire vers le Pape Grégoire, pour chercher des Antiphonaires(Amalar. in Prolog. Antiphon.) Et qui par le commendement du même Empereur fut choiſi dans un Concile d'Aix la Chapelle, célébré en 816. pour faire une Reigle pour les Chanoines, comme le témoigne Adémare Moine d'Angoulême, en ſa Chronique à l'an 816. dit dans ſon Traité des Offices de l'Egliſe l. 3. ch. 25. "Que le Sacre-"ment nous tient la place de Jéſus "Chriſt. Le Prêtre, *dit-il*, s'in-"cline & il recommande à Dieu le "Pére

" Pére ce qui a été immolé en la " place de Jésus Christ. *Au ch. 26. 25* " L'Oblation, *dit-il*, & le Ca- " lice, signifient le Corps de nô- " tre Seigneur. Quand Jésus Christ " a dit, ceci est le Calice de mon " Sang, il a sanctifié son Sang, le- " quel Sang étoit dans la Corps, " comme le vin est dans le Calice. Au Livre 3. ch. 25. il apele l'Eu- cstaristie *le Sacrément du pain & du vin*, & dit que Jésus Christ *a re- commandé en ce pain son Corps, & au calice son Sang.*

Amal. ad Rangart. Tom. 7. Spicilegii. pag. 165.

Le méme Amalarius ayant été con- sulté par Rangarte Evêque de Noyon, comment il entendoit ces paroles de l'Institution de l'Eucharistie, *ceci est le Calice de mon Sang, du Nouveau & Eternel Testament*, avec cette addition qui est dans le Canon de la Messe, *Le Mystére de la Foi*, il lui répond par une Lettre, où aprés avoir parlé du Calice Paschal, il passe à l'Eucharistie; & ayant allegué ce qu'en dit St. Luc, il ajoûte, " Le Calice est en Figure de " mon

" mon Corps, dans lequel eſt le " Sang qui coulera de mon côté, " pour accomplir l'Ancienne Loi, " & aprés qu'il aura été épandu, " ce ſera le Nouveau Teſtament. Plus bas il dit, " le Myſtére c'eſt la Foi, comme dit St. Auguſtin dans ſa Lettre à l'Evêque Boniface. " Comme donc le Sacrement du " Corps de Jéſus Chriſt, eſt ſelon " quelque maniére le Corps de Jéſus " Chriſt, & le Sacrement de ſon " Sang, ſon Sang, ainſi le Sacre- " ment de la Foi, eſt la Foi. De " même nous pouvons dire, ceci " eſt le Calice de mon Sang, du " Nouveau & Eternel Teſtament. " comme s'il diſoit, ceci eſt mon Sang " qui eſt donné pour vous.

Le même dans une Lettre qu'il écrit à un certain Gontard, qu'il nomme ſon Fils, dit, " que c'eſt " à nôtre Seigneur à répandre ſon " Corps par les membres & par les " veines pour nôtre Salut éternel. " que c'eſt un Corps de Jéſus Chriſt " quon peut jetter en crachant

" aprés

" aprés l'avoir reçû, & duquel il
" peut sortir quelque portion par
" la bouche. A tout cela il ajoûte,
" Ayant ainsi reçû le Corps de nô-
" tre Seigneur à bonne intention,
" je ne prétens pas disputer, s'il est
" élevé invisiblement dans le Ciel,
" ou s'il demeure en nôtre corps,
" jusqu'au jour de nôtre sépulture,
" ou s'il s'exhale en l'air, ou s'il
" sort du corps avec le sang, ou
" s'il s'en va par les pores, nôtre
" Seigneur disant, tout ce qui en-
" tre en la bouche s'en va au
" ventre, & de là au retrait, &c.

Or quand ce grand Homme nous dit que le Sacrement nous tient la place de Jésus Christ, que ce qui est immolé en l'Eucharistie, est immolé à la place de Jésus Christ; Que le Calice est en figure du Corps, que le Sang est dans le Corps, comme le vin dans calice; Que Jésus Christ recommande au pain son Corps, & au vin son Sang; Que le Sacrement du Corps est en quelque maniére le Corps, & que c'est ainsi

ainſi que le Calice du Sang eſt le Sang, que le Corps eſt répandu par nos membres pour nótre Salut, qu'il y a un Corps de Jéſus Chriſt que l'on peut jetter en crachant, & dont il peut ſortir quelque choſe par la bouche, qu'il ne veût pas diſputer, ſi ce Corps s'exhale en l'air, ou s'il ſort du corps avec le le ſang, ou s'il s'en va par les pores, ou au retrait ; Tout cela montre aſſés, que ce Docteur a diſtingué le pain & le vin, comme Corps Typique, d'avec le Corps propre de Jéſus Chriſt, & que par conſéquent, il croyoit que le pain & le vin demeurent aprés la conſecration, pour être apellés Corps & Sang, mais improprement, de Jéſus Chriſt.

Valafridus Strabo Abbas Augienſis, Homme Docte, comme l'appelle Herman. contractus, ad ann. 849. "Jéſus Chriſt, *dit-il*, a "donné à ſes Diſciples, les Sa- "cremens de ſon Corps & de ſon "Sang en la ſubſtance du pain & "du

Lib. de Reb. Eccl. c. 16. Bill. p. 7. To. 10.

" du vin, leur ayant enſeigné de " les célébrer en mémoire de ſa " trés ſainte Paſſion, parce que l'on " ne pouvoit rien trouver de plus " propre que ces eſpéces, pour ſi- " gnifier l'unité du Chef & des " Membres; car comme le pain " eſt fait de pluſieurs grains, & " qu'il eſt réduit en un ſeul corps, " par le moyen de l'eau, & comme " le vin eſt épreint de pluſieurs rai- " ſins, de même le Corps de Jéſus " Chriſt ſe fait de l'union de la " multitude des Saints. Et un peu aprés, il déclare que Jéſus Chriſt nous a choiſi un Sacrifice convenanable, " pour le Myſtére de ſon " Corps & de ſon Sang, en ce que " Melchiſédech ayant offert du pain " & du vin, il a donné à ſes Fidé- " les mêmes eſpéces de Sacrifice. Et en ſuite ch. 18. Que comme pour ce nombre infini d'Ordonnances légales, Jéſus Chriſt nous a donné la Parole de ſon Evangile, de même pour cette grande diverſité de Sacrifices, les Fidéles ſe doivent contenter

tenter *de la ſimple Oblation de pain & de vin,*

Il eſt évident que Strabo fait conſiſter le Sacrement dans la ſubſtance du pain & du vin, qui ſelon lui, eſt diſtingué du Corps, puis qu'il en eſt le mémorial, qu'il eſt figure, qui conſiſte en ce qu'il eſt compoſé de pluſieurs grains, & le vin de pluſieurs raiſins. Que le Sacrifice du Nouveau Teſtament eſt de même eſpéce que celui de Melchiſédech, que l'Euchariſtie eſt une Oblation de pain & de vin. Toutes choſes qui ſuppoſent que le pain & le vin demeurent aprés la conſécration.

Héribald étoit Evêque d'Auxérre au temps que Valafrid Strabo écrivoit. Or il étoit de même opinion que Rhaban. Thomas Valdenſis l'aſſure ainſi. *Héribald d'Auxerre,* dit-il, *& Rhaban de Mayence diſent que le Sacrement de l'Euchariſtie va au retrait.* L'Auteur Anonyme contemporain d'Héribald, lequel a été mis au jour par le Pére Sirmond Jeſuite *Tom 2. ch. 19. 52. & 61.*

Jéſuite, en dit la même choſe. Cependant Loup Abbé de Ferriéres Ep. 19. en parle comme d'un trés exellent Prélat, excellentiſſimum Præſulem. En l'Ep. 37. il l'appelle Homme d'un trés haut & Divin genie. Altiſſimi & divini ingenii virum. Et Hincmar Archevêque de Reims, l'appelle l'Evêque de vénerable mémoire. De ſorte même que la Cronique d'Auxérre porte qu'il fut mis ſur ſon Tombeau, *Ici gît le corps de St. Héribald.* C'eſt pourquoi l'Auteur du prémier Traitté de la Perpétuité de l'Euchariſtie, dit à la p. 83. qu'Héribald & Rhaban ont été Adverſaires de Paſcaſe. Quoi qu'au ſecond Traitté de la Perpétuité à la page 842. il diſe, en parlant du Miniſtre Claude, qui lui a dit qu'Amalarius & Héribald ayent été en aucune façon Adverſaires de Paſcaſe?

de Præd. ch. 6.

Il paroit par la Lettre que Paſcaſe écrit à Frudegard, qu'il n'étoit point dans le ſentiment de Paſcaſe, puis qu'il lui objecte la Lettre 23. de

de St. Auguſtin à Boniface, ſic Vuidefort contre Wiclef ad Art. 1.

[1] Ratramne Prêtre & Religieux de Corbie, ſavant aux Ecritures, également eſtimé pour la Doctrine & pour les mœurs, dont [2] Hincmar, & * Loup Abbé de Ferriéres ſes Contemporains, [4] Sigébert, qui étoit de l'onziéme Siécle, & [5] l'Anonyme du Pére Cellot Jéſuite, font tous mention ſous ſon véritable nom de Ratramne; compoſa un Traitté ſous le régne de Charles le Chauve, dit le même Trithéme, qu'il intitula du Corps & du Sang du Seigneur. De Religieux de Corbie il fut fait Abbé d'Orbais. Mr. le Préſident Mauguin parlant de lui, dit que c'étoit un † ſavant Docteur de l'Egliſe, éminent en probité & en doctrine, un Défenſeur intrépide, & un puiſſant Protecteur de la vérité Catholique contre les Innovateurs. Il a dedié ſon Livre à Charles le Chauve. Or cét Auteur ne croyoit pas la Tranſſubſtantiation, puis qu'il dit, *Car pour ce*

[1] *Trithem. de Script. Eccleſiaſt.*

[2] *de Præd. eſt.*

* *Ep. 79.*

[4] *de Script. Eccleſiaſt.*

[5] *de Euchr. ch. 1.*

† *Maug. Diſſert. hiſt. & chron. c. 17. tom. 2. pag. 133. & 135.*

qui est de la substance de ces Créatures, elles sont aprés la consécration ce qu'elles étoient auparavant. C'étoit auparavant, du pain & du vin, & l'on voit qu'apres la consécration ces substances creés demeurent dans la même espece.

Ratramne est qualifié dans l'Apologie des ss. Peres, de Défenseur de la grace, de savant Bénedictin, d'unegrande réputation, pour la sienne & pour l'esprit d'homme tres estimé, pour la suffisance. Et dans le premier Traitté de la Perpetuité 3 p. ch. 5. Il est traité d'homme obscur, & embaraſſé, qui ajoûte ſes raiſonnemens aux expreſſions ordinaires de l'Egliſe, & les explique à ſa fantaiſie, qu'en qualité de Theologien, il a pû raiſonner comme il a voulu, & que l'on concoit facilement qu'un Theologien ſe ſoit evaporé en des raiſonnemens frivoles.

Et plus bas il dit, *Cette Chair ſpirituelle qui nourrit ſpirituellement les Fideles est faite de grains de froment, par la main du Boulanger, telle qu'elle ſe montre à nos yeux; mais il n'y a ni os ni nerfs, ni aucune diſtinction des parties, ni elle n'eſt animée d'aucune âme, ou ſubſtance raiſonnable. Enfin elle eſt incapable de ſe mouvoir d'elle même, & ſi elle donne la vie, c'eſt l'effet d'une vertu ſpirituelle, d'une efficace inviſible, & d'une vertu Divine.* Plus bas il dit, *Comme donc l'eau repreſente le Peuple dans le Sacrement, s'il étoit vrai que le pain conſacré par les Miniſtres fût changé corporellement*

porellement au Sang de Jeſus Chriſt, il faudroit de même neceſſairement que l'eau qu'on y mêle fût changée corporellement au Sang du Peuple Fidele ; Car où il n'y a qu'une ſanctification, il n'y doit avoir qu'une operation, & le Myſtére doit être égal où la raiſon du Myſtére eſt la même. Il eſt évident qu'il n'y a point de changement corporel dans l'eau, & par conſequent il ne faut entendre aucun changement corporel au vin. On prend ſpirituellement tout ce qui eſt dit du Corps du Peuple repréſenté par l'eau, c'eſt donc une conſequence néceſſaire, qu'il faut prendre de même ſpirituellement, tout ce qui eſt dit du Sang de Jeſus Chriſt repreſenté par le vin. Encore une fois, les choſes qui différent entr'elles, ne ſont pas une ſeule & même choſe. Le Corps de Jeſus Chriſt qui eſt mort & reſſuſcité, & rendu Immortel, ne meurt plus, la mort n'a plus d'empire ſur lui, il n'eſt plus paſſible, il eſt Eternel, mais celui qu'on celébre dans l'Egliſe eſt temporel & non pas éternel, & il eſt corruptible & non pas incorruptible. Et plus bas, Il faudroit

droit donc dire que le Corps de Jesus Christ, tel qu'on le fait dans l'Egliſe, fût incorruptible & éternel. Cependant on ne peut nier que ce qui eſt ainſi coupé par morceaux, pour le manger, ne s'altére & ne ſe corrompe, & qu'étant maché avec les dents, il ne paſſe dans le corps. Plus bas, *Or il eſt vrai que ce ſont choſes différentes que la figure & la réalité, donc le Corps & le Sang qui ſe célebre dans l'Egliſe, ſont différens de la Chair & du Sang du Corps de Jeſus Chriſt, qu'on ſait être glorifié depuis ſa Reſurrection, dont le Corps que nous célebrons eſt un gage, & une figure.*

Ces paroles de Ratramne, ou Bertram, ſont ſi claires, que l'on s'étonne que l'Auteur de la Perpetuité, ait pû dire au premier Traitté 3. p. que Bertram eſt un Auteur embaraſſé, & qui n'eſt pas ſi clairement favorable aux Calviniſtes, que les Catholiques ne le puiſſent expliquer en un bon ſens. Je ne ſai quel nom donner à cettte hardieſſe.

Jean

Jean Erigéne Ecoſſois, à qui l'Empereur Charles le Chauve, avoit commandé d'écrire touchant le Corps & le Sang du Seigneur, comme il l'avoit fait à l'égard de Ratramne, ce qui paroît par la Lettre de Berenger à Richard, donnée au Public par les ſoins de Dom Luc d'Achéry, au ſecond Tome de ſon Spicilége, étoit du ſentiment contraire à Paſcaſe, comme le reconnoît [1] Lanfranc, & Béranger en ſon Epitre audit Lanfranc, & Hincmar dit de Jean Erigéne, qu'il enſeigna que *le Sacrement de l'Autel n'étoit pas le vrai Corps & le vrai Sang de Jeſus Chriſt, mais ſeulement la mémoire de l'un & de l'autre,* Et Bérenger écrivant à Lanfranc, lui diſoit, *Si vous tenés Jean pour Hérétique, duquel nous aprenons le ſentiment touchant l'Euchariſtie, il faut donc que vous teniés pour Hérétiques Ambroiſe, Chryſoſtome, Auguſtin, pour ne rien dire des autres.* Cependant Guillaume de * Malmesbury, & Roger de † Hoveden,

[1] *de Euchariſtia*

[2] *de prædeſtin. ch.* 31,

* *de Geſt. Reg. Angl. l.* 1. *c.* 5.

† *Annal. per pred. ad an.* 882.

ad annum 883. & Matthieu de Weſtmunſter, parlent de Jean Scot comme du plus grand homme de ſon temps : Et Molanus Profeſſeur en Théologie en l'Univerſité de Louvain dans ſon Appendix au Martyrologe d'Uſuart à la lettre I. a laiſſé par écrit ces paroles, *Jean Scot Martyr a traduit la Hiérarchie Eccleſiaſtique de Denys, il fut mis en ſuite par l'autorité des Pontifes au rang des Martys de Jeſus Chriſt.* Enfin le Martyrologe Romain que nous avons dans nôtre Bibliotéque, imprimé à Anvers en 1586. par l'ordre de Grégoire tréſiéme, comme il eſt dit dans le titre du Livre, Martyrologium Romanum Juſſu Gregorii 13. editum, au 4. des Ides de Novembres, fait mention de ce Jean Scot. Il eſt vrai que l'Auteur de la prémiére Diſſertation ſur Jean Scot, que celui de la Perpétuité a adoptée, ayant mis à fin de ſon 2. Traitté de la Perpétuité ladite Diſſertation, à laquelle il revoye ſouvent les Lecteurs, a fait dans ladite Diſſertation,

tion, le chap. qui porte pour titre, que Jean Scot n'a point été mis au rang de Martyrs par l'Autorité ſacrée des Pontifes, & que ſon nom ne ſe trouve point dans aucune édition du Martyrologe Romain. Mais auſſi il eſt vrai que le même Auteur qui a fait auſſi la Créance de l'Egliſe Greque touchant la Tranſſubſtantiation, a mis à la fin de ſon Livre un petit Traitté intitulé Réfutation de la Réponſe d'un Miniſtre de Charenton, à la Diſſertation qui eſt à la fin du Livre de Mr. Arnaud, ſur le ſujet des employs, du Martyre, & des Ecrits de Jean Scot, ou Erigene. Et le dernier chapitre de cette Réfutation porte pour titre, *Déclaration ſincére de l'Auteur, touchant quelques faits qu'il avoit avancés dans ſa Diſſertation, & que depuis il a reconnu n'être pas véritables* Et au nombre 6. de ce chap. l'Auteur dit en ces termes dans l'Art. 7. p. 25. (il parle de l'Article 7. de la prémiére Diſſertation ſur Jean Scot qui eſt à la fin de la Perpétuité

de Mr. Arnaud) *L'on a dit qu'il eſt faux que l'on ait imprimé un Martyrologe à Anvers par le commandement de Grégoire treiſiéme l'an* 1586. 2°. *Que l'on ne trouvera point dans aucun Martyrologe Romain imprimé à Anvers, ou ailleurs, la commémoration de Jean Scot marquée au* 4. *des Ides de Novembre. Il ſeroit inutile de rapporter ici, les raiſons que l'on a eu de nier ſi poſitivement ces deux faits. Il ſuffit que l'on ſache.* 1° *Qu'il y a un Martyrologe Romain, mis au jour par le commandement de Grégroire* 13. *& imprimée à Anvers chés Plantin, l'an* 1586. 2°. *Que l'on void dans ce Martyrologe la commémoration de Jean Scot, marquée au* 4. *des Ides de Novembre en ces mots, Eodem Die ſancti Joannis Scoti qui Gratiis puerorum confoſſus, Martyrii coronam adeptus eſt.* Cét Auteur eſt de bonne foi & n'ignoroit pas ſans doute ce que St. Auguſtin dit en quelque lieu de ſes Ouvrages, que *mentir en matiére de Religion, c'eſt un Blaſfeme.* Cependant nous pouvons remarquer

quer avant de paſſer plus loin, que ſi Scot avoit avancé une nouvelle Doctrine, il n'auroit pas manqué d'être repris par l'Egliſe de Lyon, par Prudence, par Flore, par les Conciles de Valence & de Langres, qui condamnoient ſes opinions principalement ſur la Doctrine de la Prédeſtination.

St. Prudence Evêque de Troyes, qui a aſſiſté aux Conciles de Paris de l'an 846. de Tours l'an 849. de Soiſſons, l'an 853. auquel Léon quatriéme a écrit une Lettre honorable qui ſe trouve au ſixiéme Tome des Conciles, & duquel Mr. l'Evéque de Toul, dans le Martyrologe de France au 6. jour d'Avril, ayant dit qu'on fait à Troyes la Fête comme d'un St. Evêque & Confeſſeur, fait un éloge magnifique. Ce St. Evêque, dis-je, étoit de la Créance de Jean Scot ſur l'Euchariſtie, car Hincmar Archevêque de Reims le joint à Jean Scot, contre qui il remarque néanmoins qu'il avoit écrit ſur le ſujet

Hincmar. de Prædeſt. chap. 31.

de la Prédeſtination, & dit qu'ils tenoient tous deux *que les Sacremens de l'Autel ne ſont pas le vrai Corps & le vrai Sang de nôtre Seigneur, mais ſeulement la mémoire de ſon Corps & de ſon Sang.*

Chriſtien Drutmar Prêtre & Moine de Corbie, qui s'eſt rendu célébre par ſes Ecrits, dit Sigébert des hommes Illuſtres, comme auſſi l'Abbé Trithéme, a écrit un Commentaire ſur St. Matthieu environ l'an 845. Il eſt dans la Bibliotéque des Péres Tom. 16. pag. 301. *Jeſus Chriſt*, dit Drutmar, *prit le pain, parce que le pain fortifie le cœur de l'homme, & qu'il ſoutient mieux nos corps que ne fait tout autre aliment. Il y établit le Sacrement de ſon Amour, mais cette proprieté doit être beaucoup plutôt attribuée à ce Pain ſpirituel, qui fortifie parfaitement tous les Hommes, & toutes les Créatures, puis que c'eſt par lui que nous ſubſiſtons, & que nous avons le mouvement & la vie. Il le bénit. Il le bénit premierement, parce que comme il a benit en ſa Perſonne*

ch. 56. ſur St. Matth.

ſonne tous le genre humain, & en ſuite il a fait connoître que la Benediction & la Puiſſance de la Nature Divine & Immortelle étoit veritablement dans cette Nature, qu'il avoit priſe de la Sainte Vierge. Il le rompit. Il rompit le pain qui eſt lui même, parce que s'expoſant volontairement à la mort, il rompit & briſa l'Habitation de ſon Ame, afin de nous raſſaſier, ſelon ce qu'il dit lui même, J'ai la paiſſance de laiſſer ma vie, & la puiſſance de la reprendre. Et il le donna à ſes Diſciples, en leur diſant, prenés & mangés, ceci eſt mon Corps. Il donna à ſes Diſciples le Sacrement de ſon Corps en remiſſion des pechés, & pour la conſervation de la Charité, afin qu'étans mémoratifs de cette Action, ils fiſſent toûjours ceci en figure, & qu'ils n'oubliaſſent pas ce qu'il alloit faire pour eux. Ceci eſt mon Corps, c'eſt à dire en Sacrement. *Et ayant pris le Calice, il rendit graces & le donna à ſes Diſciples. Comme, entre toutes les choſes qui ſervent à entretenir la vie, le pain & le vin*

ſont celles qui fortifient & qui reparent davantage la foibleſſe de nôtre nature, c'eſt avec grande raiſon que nôtre Seigneur à voulu établir dans ces deux choſes le Myſtére de ſon Sacrement. Car le vin réjoüit le cœur & augmente le ſang, c'eſt pourquoi il eſt fort propre pour figurer le Sang de Jeſus Chriſt, parce que tout ce qui vient de ſa part réjoüit d'une véritable joye, & augmente tout ce qu'il y a de bien en nous. Enfin comme une perſonne qui entreprend quelque grand voyage, laiſſe à ceux qu'il aime quelque marque particuliére de ſon amour, à condition qu'ils auront ſoin de la regarder tous les jours, afin de ſe ſouvenir toûjours de lui, De même Dieu en changeant ſpirituellement le pain en ſon Corps, & le vin en ſon Sang, nous a commandé de célebrer ce Myſtére, afin que ces deux choſes nous fiſſent eternellement ſouvenir de ce qu'il a fait pour nous de ſon Corps & de ſon Sang, & nous empêchaſſent d'être Ingrats & méconnoiſſans d'un ſi grand & ſi tendre amour. Or parce qu'on a coutume de

mêler

mêler de l'eau dans le Sacrement de ſon Sang, cette eau repreſente le Peuple pour lequel Jeſus Chriſt a voulu mourir, & l'eau n'eſt pas ſans le vin, ni le vin ſans l'eau, parce que comme il eſt mort pour nous, de même nous devons être prêts de mourir pour lui & pour nos Fréres, c'eſt à dire, pour l'Egliſe, c'eſt pourquoi il ſortit de ſon côté du ſang & de l'eau.

Ce paſſage eſt tiré du Commentaire, où l'Auteur explique ces paroles de l'Inſtitution, *ceci eſt mon Corps*, par ces autres, c'eſt à dire, en Sacrement, qui ſont des paroles toutes contraires à celles de Paſcaſe; car Paſcaſe avoit dit en ſa Lettre à Frudegard, *de peur qu'on ne penſât que Jeſus parloit en Sacrement, il a dit démonſtrativement, ceci eſt mon Corps.* Ne putares quia in Sacramento loquebatur (Dominus) &c. Demonſtrativè dixit, hoc eſt Corpus meum. Ainſi Drutmar diſtingue le Corps d'avec le Sacrement qu'il établit dans le vin. & le pain, qu'il bénit, rompit, & donna à ſes Diſciples

ciples. Il n'attribuë au vin que la dignité de figurer le Sang de Jéſus Chriſt, & qu'enfin le pain & le vin ſont gages de ſon amour. C'eſt pourquoi le même Auteur au même chap. 56. ſur ces paroles, Je ne boirai plus de ce fruit de vigne, juſqu'à ce jour là que je le boirai nouveau avec vous au Royaume de mon Pére, *Depuis cette heure là du ſouper*, dit-il, *il ne but point de vin, juſqu'à ce qu'il devint immortel & incorruptible, aprés ſa Reſurrection.* Il marque manifeſtement que c'étoit du vin que Jéſus but dans l'Euchariſtie.

Le Diacre Flore écrivit environ ce méme temps une explication de la Meſſe, qui eſt rapportée dans la Bibliotéque des Péres Tom. 6. p. 170. Il y dit, *Ce Corps & ce Sang ne ſe recüeillent point dans les épics, ou dans les ſarments, la nature ne nous le donne pas, mais c'eſt la conſécration qui nous le fait Myſtique. Jéſus Chriſt eſt mangé lors que la créature du pain & du vin paſſe en Sacrement*

de

de ſa Chair & de ſon Sang, par la ſanctification ineffable du St. Eſprit. Il eſt mangé par parties au Sacrement, & il demeure tout entier au Ciel, & tout entier en nôtre cœur. Plus bas, *Tout ce qui ſe fait en cette Oblation du Corps & du Sang de nôtre Seigneur, eſt un myſtére, nous y voyons une choſe & nous en attendons un autre, Ce qu'on voit a une eſpece corporelle, ce qu'on entend a un fruit ſpirituel,* Il dit, *Jeſus Chriſt leur dit du pain, prenés & manges tous de ceci, & parlant du calice, le vin, dit-il, a été le Myſtére de nôtre Redemption, & il le prouve par ces mots, je ne boirai plus du fruit de vigne.* Enfin expliquant ces dernieres paroles du Canon, *par lequel, ô Seigneur, tu nous crées toûjours ces biens*, qui contiennent une eſpéce d'action de graces, qui dans la Liturgie Latine ſuit la conſécretion, il nous fait aſſés connoître, qu'il ne croyoit pas que le pain & le vin fuſſent changés en la ſubſtance du Corps & du Sang de Jéſus Chriſt, puis qu'il en parle comme

comme de choſes que Dieu a crées dés le commencement du Monde, qu'il crée encore tous les ans par propagation & par reparation, qu'il ſanctifie, qu'il remplit de grace & de bénédiction céleſte, ce qu'il interpréte lui méme du blé & du vin.

Voila 9. ou 10. Auteurs contemporains de Paſcaſe, qui ſont formellement oppoſés à ſa Doctrine, outre ceux dont Paſcaſe lui même parle en général dans ſes Ecrits.

L'on peut ajoûter pour finir le 9. Siécle, la maniére dont Charles le Chauve, & le Comte de Barcelone ſignérent la paix, qui fut ſignée avec le Sang de l'Euchariſtie, comme Mr. Baluze aux notes ſur Agobard le rapporte d'Odon Aribert à l'année 844. C'eſt ainſi que le Pape Théodore au 7. Siécle ſigna la condamnation de Pirrhus Monothélite, comme il paroît par Baronius à l'an 648. §. 15.

Que les Péres du dixiéme Siécle n'ont point crû la Transſubſtantiation.

ALfric Archevêque de Cantorbury environ l'an 940. dans un de ſes Sermons qui ſe trouve au 4. Livre de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de Béde, chap. 24. & que nous avons copié dans la Bibliotéque de St. Victor, comme le troiſiéme ſuivant, dit, " L'Euchariſtie n'eſt pas le Corps " de Jéſus Chriſt corporellement, " mais ſpirituellement, non le " Corps où il a ſouffert, mais le " Corps dont il parla, lors que conſacrant le pain & le vin il dit, " ceci eſt mon Corps, ceci " eſt mon Sang ", il ajoûte que " le pain eſt ſon Corps de même " que

l'Index expurgatoire ordonne que ces paroles ſoient effacées.

" que la manne ", & que " le vin " eſt ſon Sang, de même que l'eau du Déſert.

Il y en a un autre que quelques uns citent ſous le nom de Wlfin Evêque de Saryshery ; Et d'autres l'attribuent à Alfric, où l'Auteur tient le même langage. " Ce Sacrifice, *dit il*, n'eſt pas le " Corps de Jéſus Chriſt auquel il " a ſouffert pour nous, ni ſon " Sang qu'il a répandu, mais il eſt " fait ſpirituellement ſon Corps & " ſon Sang, comme la manne qui " tomba des Cieux, & l'eau qui " coula de la Pierre. Outre ces deux témoignages qui font voir ce que l'on croyoit du Sacrement en Angleterre, il ſe trouve un Sermon qu'on liſoit tous les ans au Peuple à la Fête de Pâque, afin de conſerver dans leur eſprit les idées de l'ancienne créance, Il eſt preſque tout copié de Ratramne. " Il y a " grande différence, *dit cette Homelie*, entre le Corps auquel Jéſus " Chriſt a ſouffert, & le Corps " que

Apud Uſſerium de Chriſtianæ Eccleſiæ ſucceſſione & ſtatu. c. 2. p. 54.

« que l'on conſacre pour l'Eucha-
« riſtie. Car le Corps auquel Jé-
« ſus Chriſt à ſouffert eſt né de
« la chair de Marie, & eſt pourvû
« de Sang & d'Os, de Peaux, de
« Nerfs, de Membres humains, &
« d'une Ame raiſonnable ; mais ſon
« Corps ſpirituel que nous apelons
« l'Euchariſtie, eſt compoſé de
« pluſieurs grains, ſans ſang,
« ſans os, ſans membres & ſans
« âmes. Le Corps de Jéſus Chriſt
« qui a ſouffert la mort, & qui eſt
« reſſuſcité, ne mourra jamais à l'a-
« venir, il eſt éternel, & impaſſi-
« ble, mais cette Euchariſtie eſt
« temporelle & non éternelle, elle
« eſt corruptible & diviſée en plu-
« ſieurs parties, briſée des dents, &
« s'en va au lieu des excremens.
« Ce Sacrement eſt un gage & une
« figure ; le Corps de Jéſus Chriſt
« eſt la vérité même. Nous tenons
« ce Gage Sacramentellement juſ-
« qu'à ce que nous parvenions à la
« Verité, & à lors le Gage ſera
« accompli. *Et plus haut*, Si nous
regardons

" regardons l'Euchariſtie d'une ma-
" niére corporelle, nous voyons
" que c'eſt une créature corruptible
" & muable, mais ſi nous conſidé-
" rons la vertu ſpirituelle qui y eſt,
" nous comprenons bien que la vie
" y réſide, & qu'elle donne l'im-
" mortalité à ceux qui la reçoivent
" avec la Foi. Il y a grande diffé-
" rence entre la vertu inviſible de
" cette ſainte Euchariſtie, & la for-
" me viſible de ſa propre Nature. De
" ſa nature c'eſt du pain corruptible,
" & du vin corruptible, mais
" par la vertu de la parole de
" Dieu, c'eſt véritablement ſon
" Corps & ſon Sang, non toute-
" fois corporellement, mais ſpiri-
rituellement. Il explique plus bas ce changement en diſant, " Jéſus
" Chriſt changea par une vertu
" inviſible le pain & le vin, en
" ſon Corps & en ſon Sang, mais
" de la même maniére qu'il chan-
" gea autrefois la manne & l'eau
" du rocher en ce même Corps &
" ce même Sang.

Falcuin

Fulcuin Abbé du Monaſtére de Lobes au Païs de Liége, qui deceda l'an 990, parlant de la Table Euchariſtique, dit que, *c'eſt la Table ſur laquelle on conſume le ſacré Corps de nôtre Seigneur.* Ce qui ne ſe pouvant dire du propre Corps, ne peut être entendu que du pain apellé Corps, expreſſion que cét Abbé avoit apparemment empruntée de St. Auguſtin qui dit, " Le pain fait pour celà " ſe conſume en prenant le Sacre- " ment. Ce qui eſt mis ſur la table " ſe conſume, la célébration de " la piété étant faite. *Tom 6. ſpicileg. de geſtis Abb. Lob. p. 573.*

Herigér Succeſſeur de Fulcuin, & duquel celui qui a continué l'Hiſtoire des Abbés de Lobes, parle comme d'un homme dont la vertu & le ſavoir étoient connus, même des Etrangers, *recuillit*, dit cét Auteur, *contre Paſcaſe Ratbert, pluſieurs paſſages des Péres Catholiques touchant le Corps & le Sang de nôtre Seigneur.* *Idem tom. 6. p. 591.*

Les Anciennes Coûtumes de Clugny, imprimées par les ſoins de Dom *Tom. 4. in ſpec. p. 146.*

Dom Luc d'Achéry l. 2. ch. 30. diſent, " On frotte ſoigneuſement le " Calice par dehors, de peur qu'il " n'y reſte quelque particule du " vin, ou de l'eau, & qu'étant con- " ſacré, il ne periſſe. Ils croyoient donc que le vin & l'eau ſubſiſtoient aprés la conſécration, car le vrai Corps de Jéſus Chriſt ne ſauroit périr. Et encore, le Prêtre diviſe l'Hoſtie, & en met une partie dans le Sang; De la moitié il ſe communie lui même, & du reſte il communie le Diacre. L'on ne peut pas parler ainſi de Jéſus Chriſt; Et enſuite aprés que le Prêtre a rompu l'Hoſtie, il en met une portion dans le Calice, ſelon la coûtume, deux ſur la Paténe, & il couvre l'une & l'autre du Corporal, mais avant toutes choſes il frotte diligemment le deſſus du Calice, & le ſecouë avec les mêmes doits deſquels il l'a touché, de peur qu'en faiſant la fraction, il n'y ſoit demeuré attaché quelque choſe du Corps de nôtre Seigneur, (ce que l'on ne ſauroit

sauroit dire du propre Corps du Fils de Dieu.) Et en un autre endroit on y prescrit ce que l'on doit faire, *S'il est resté par hazard tant soit peu du Corps de nôtre Seigneur*, ce que l'on explique d'une tres petite particule, & par maniére indivisible & semblable à un atôme. Enfin traittant de la communion des Malades, il est remarqué qu'on aporte de l'Eglise le Corps de nôtre Seigneur, qu'on le rompt, & que le Prestre tient sur le Calice la portion qu'il doit aporter. Il faut que selon le sens de ces Coutumes, il y ait dans l'Eucharistie du pain qui puisse être rompu, & qui puisse être apellé Corps improprement. *au liv. 3. ch. 28. p. 217.*

Ratherius Evêque de Véronne dit, quant à la substance corporelle, que le Communiant reçoit, puis que c'est maintenant moi qui forme la question, il faut que je me réponde aussi, & j'y succombe; car puis qu'à celui qui communie dignement, c'est de la vraye chair, encore que l'on voye que le pain est ce qu'il *de Contemp. Canon part. spicileg. Tom. 2.*

qu'il étoit auparavant, & de vrai Sang, tout de même, quoi que l'on voye le vin être ce qu'il étoit, Je confeſſe que je ne ſaurois dire ni penſer, ce que c'eſt à celui qui ne participe pas dignement, c'eſt à dire, qui ne demeure point en Dieu. Or le Communiant peut-il recevoir une ſubſtance corporelle; peut on dire que l'on voit que le pain eſt ce qu'il étoit auparavant, ſi le Communiant ne reçoit aucune ſubſtance? on ſait au contraire, que ce qu'il voit n'eſt ni pain ni vin.

Ad Presbiteros p. 259. du 1. Tom. du Spicileg.

De plus, Rathérius en blâmant l'yvrognerie & l'excés de quelques uns de ſes Prêtres, dit qu'il y en a qui vomiſſent devant l'Autel de nôtre Seigneur ſur la Chair & le Sang même de l'Agneau. Cela ne ſe peut prendre que du Sacrement, qui prend le nom de la choſe ſignifiée, & dont l'outrage retombe ſur celui qui l'a inſtitué.

Que

Que les Auteurs de l'onziéme Siécle n'ont point crû la Tranſubſtantiation,

L'Auteur de la Vie de St. Génulphe qui vivoit apparemment au commencément de l'onziéme Siécle, & qui a été publiée par Jean à Boſco Moine Céleſtin, dit de ce Saint, que depuis le jour de ſon Ordination il paſſa le reſte de ſa vie ſans goûter de vin, à la réſerve de celui qu'il prenoit en la célébration du Divin Sacrement. L'on nepeut parler de la ſorte & croire qu'apres le conſécration il n'y a point de vin dans le Calice. *L. 1. ch. 6.*

Leutheric Archevêque de Sens, qui mourut l'an 1032. de nôtre Seigneur, n'étoit pas de la créance de la Tranſſubſtantiation, puis que nous liſons cela de lui, dans la vie du Pape Jean 17. ou ſelon d'autres

19. du temps de ce Pape, *Leuthericus Archevêque de Sens a jetté les commencemens & les élémens de l'Héreſie de Bérenger.* D'où vient que Helgald écrit dans la vie du Roi Robert, que ſa Doctrine s'avançoit dans le Monde, Creſcebat, dit-il, in Sæculo, nonobſtant les menaces que lui fit ce Prince de le dépoſer de ſa Dignité, s'il continuoit à l'enſeigner.

Conc. T. 7.

in Epiſtola Roberti Regis

Fulbert en 1007. Evêque de Chartres, & qui avoit été ordonné par Leuthéric, ne croyoit pas la Tranſſubſtantiation, lors qu'il diſoit dans ſa prémiére Epitre à Adéodat, que Jéſus Chriſt ayant voulu transfêrer ſon Corps au Ciel, nous a laiſſé *le Sacrement pour gage de ſon Corps & de ſon Sang.* Que *ſous la forme viſible de la créature, il y a une vertu ſecrette qui opére dans les ſacrées Solemnités*; Que la ſacrée Majeſté eſt diffuſe & ſe répand *en ce qui étoit auparavant une ſimple nature, mais qui étant ſanctifiée par la Parole Céleſte, devient interieurement le*

Bib. des Peres. tom. 3.

le Corps de Jeſus Chriſt; Que cela ſe fait par le St. Eſprit qui joint, unit, & lie, *le Sacrement au Corps de Jeſus Chriſt* (Compaginante Spiritu Sancto.) que *la matiére Téreſtre ſurpaſſant le mérite de ſa Nature & de ſon Genre, eſt changée en la ſubſtance du Corps de Jeſus Chriſt*, que ce changement n'eſt point impoſſible, non *plus que celui qui par le Batême nous arrive, étant changés au corps de l'Egliſe*, non pas par un privilége de nature, mais par le prix de la Foi. Non naturæ privilegio, ſed fidei precio, étans de même à l'extérieur, étans changés dans l'interieur, de Serfs étant devenûs Enfans, de vils & abjects ayant tout d'un coup acquis une nouvelle dignité. Quelle merveille donc y a-t-il que celui qui a tiré du néant les Natures, les puiſſe *convertir en la dignité d'une Nature plus excellente, & les faire paſſer en la ſubſtance de ſon Corps*! Or les termes de gages du Corps & du Sang du Seigneur montrent aſſés qu'il a diſtingué le Sacrement d'avec le Corps.

C'eſt pourquoi nous avons vû cy-deſſus, que Ratramne en tiroit la même conſéquence en diſant, ce qui eſt gage & image, eſt différent de ce dont il eſt gage & image. Ces termes de vertu ſecrette qui opére, de la ſacrée Majeſté qui ſe répand, du St. Eſprit qui joint & unit, de la matiére qui eſt élevée à une nouvelle dignité; & ce qu'il confirme le changement du pain par celui qui arrive aux Fidéles dans le Batême, & par celui qui arriva en la manne du Déſert; ce qu'il parle encore dans ſa 2. Epitre à Finard de la Communion comme d'une choſe dont le Prêtre nouvellement ordonné prenoit pendant 40. jours une petite particule, parvam particulam, qu'on pouvoit prendre par piéces & par morceaux, minutatim ſumere; ce qu'il y apele l'Euchariſtie le pain ſanctifié, & qu'il dit, que *le pain ſanctifié eſt apelé le vrai Corps de Jeſus Chriſt*; Ce qu'il dit encore ailleurs avec St. Auguſtin, que celui qui ne demeure point en

Jéſus

Jéſus Chriſt, & en qui Jéſus Chriſt ne demeure point, certainement ne mange pas ſa Chair, ni ne boit ſon Sang, quoi qu'il mange & boit pour ſa condamnation le Sacrement d'une ſi grande choſe; Tout cela montre que ce n'étoit pas à tort que Bérenger alléguoit pour lui l'Autorité de Fulbert, comme il paroît par la Lettre de Bérenger à Richard, que Dom Luc d'Achéry a fait imprimer en ſon ſecond Tome du Spicilége. Si la choſe s'eſt paſſée ainſi, diſoit Bérenger à Richard, comment eſt venuë juſqu'à moi cette Doctrine de l'Euchariſtie qui eſt dans les Ecrits de l'Evêque Fulbert de glorieuſe Mémoire, & que quelques uns eſtiment être de cét Evêque, mais elle eſt de St. Auguſtin.

Bernon Abbé d'Auge, qui vers l'an 1030. écrivit un Traitté des choſes qui concernent la Meſſe, dit au prémier chapitre, que Sergius Pape a ordonné de chanter l'Agnus Dei, lors que l'on rompt le Corps du Seigneur. Or cela ne ſe pouvant *Bibl. des Péres tom. 10.*

entendre du propre Corps de Jésus Christ, il le faut entendre du Sacrement, qui est improprement son Corps. On ne parle point comme cela présentement, on dit que le signe est rompu, mais on ne dit pas que le Corps de Jésus Christ est rompu; Et au chap. 5. il dit, que *nous sommes abruvés du vin qui est dans le Calice, en Sacrement du Sang de Jesus Chaist.*

Brunon Evêque d'Angers étoit pour Bérenger, comme il paroît par le tome troisiéme de la Bibliotéque des Péres, page 319. dans une Lettre de l'Evêque de Liége au Roi Henry contre Brunon & Bérenger son Archidiacre. Sigébert dans sa Chronique de l'Edition de Miræus à Anvers 1608. dit que, *plusieurs disputérent pour & contre Bérenger, de vive voix & par écrit.* Le Manuscript de cette Chronique, qui se trouve dans la Bibliotéque de Mr. de Thou le dit aussi. Item Conrart de Brunwill. Apud Surium in vita Wolphelmi ad Ap. 22. Matthieu de

de Weſtminſter à l'an 1080, dit, que Bérenger avoit preſque corrompu toute la France, l'Italie & l'Angleterre. * Matthieu Paris & † Guillaume de Malmesbury écrivent que toute la France étoit pleine de ſa Doctrine. Thomas Valdenſis rapporte les Actes du Concile tenu ſous Grégoire VII. où fut dreſſé une Confeſſion de Foi ſur l'Euchariſtie, moins rude que ſous Alexandre II. Prédéceſſeur de Grégoire ; On obligea Bérenger à la ſigner. En ſuite de quoi, Grégoire VII. lui donna des lettres de recommandation, que Dom Luc d'Achéry a fait imprimer dans un des Tomes de ſon Recüeil. Cependant il paroît par les Actes & par Huges de de Flavigny dans la Chronique de Verdun, qui eſt au prémier Tome de la Bibliotéque du Pére l'Abbe ad ann. 1078. qu'il y en eut en cette Aſſemblée qui défendirent les ſentimens de Bérenger contre Paſcaſe, que les Adverſaires de cet Archidiacre ne ſavoient que dire à ſes raiſons,

* *in Willel.* 2.
† *in Willel.* 1. *l.* 3.

Tom. 2. *du Spicileg. p.* 508.

comme dit la Chronique du Montcaſſin. l. 3. c. 33. & que comme le rapporte Sigonius de Regno Itali. l. 9. ad ann. 1059. ils furent contraints de chercher dans le Monaſtére du Montcaſſin un Moine nommé Albert, que le Pape Etienne, dit Sigonius, avoit fait Cardinal Diacre, lequel étant venu & ne pouvant lui même ſe débaraſſer des argumens de Bérenger, demanda terme d'une Semaine pour lui répondre. Le Pape même Grégoire Septiéme, n'étoit pas trop perſuadé contre Bérenger, puis que le Cardinal Bernon dans la vie d'Hildébrand, & l'Abbé d'Urſperg à l'an 1080. écrivent que Grégoire VII. chancelant en la Foi, fit célébrer un jeûne à ſes Cardinaux, afin que Dieu fit connoître qui de l'Egliſe Romaine, ou de Bérenger, étoit en de meilleurs ſentiméns touchant le Corps de nôtre Seigneur. Une marque que Grégoire VII. n'étoit pas trop porté contre Bérenger, c'eſt que l'Abbé d'Urſperg, & Aventin

Aventin qui le prénd de Otto Fraxinenſis, rapportent à l'année 1080. que 30. Evêques & les Seigneurs, s'étant aſſemblés apud Brixiam nomicam, dépoſérent Grégoire VII. entr'autre choſe comme étant Diſciple de Bérenger. En finiſſant de parler de Bérenger, il eſt bon de remarquer que la confeſſion qu'on extorqua de lui, n'eſt pas ſoûtenable, puis que, ſelon que nous la rapportent Lanfranc & Alger, il y eſt dit que, *Jeſus Chriſt non ſeulement en Sacrement, mais auſſi en verité eſt touché & briſé par les dents*, ce que néanmoins perſonne ne dit en ce temps cy. l. 1. ch. 19.

Théophilacte Archevêque de Bulgarie diſoit en ce temps, que Dieu condeſcendant à nôtre infirmité, *conſerve l'eſpéce du pain & du vin, & les change en la vertu de la Chair & du Sang.* Auſſi en ce temps les Grecs n'étoient pas dans la créance de la Tranſſubſtantiation. *in Marcum chap. 14.*

Nicétas Pectoratus apparemment ne la croyoit pas, puis que le Car-

Humber. tom. 4. de la Biblioteque des Peres. edit. Ult. p. 245.

dinal Humbert, que le Pape Leon IX. envoya vers eux, lui reproche, *Perfide Stercoraniſte*, lui dit-il, *vous croyés que la participation du Corps & du Sang de nôtre Seigneur, rompt les jeûnes du Carême & les jeûnes Eccleſiaſtiques, croyant entiérement que la Viande Celeſte, de même que la Terreſtre, eſt envoyée au retrait par la puante & ſordide éjection du ventre.*

Algér. de Sacram. l. 2. c. 1. tom. 6. de la Bibliotéque des Péres, & le Pére Cellot Jéſuite in append. Miſcell. opuſc. 7. pag. 564. attribuë communément cette erreur aux Grecs.

L'Auteur de la Chronique Malleacenſis à l'an 1083. remarque que dans le Monaſtére (Cormoriacenſi) il y avoit un Religieux nommé Litérius d'une ſi grande abſtinance, qu'il y avoit dix ans *qu'il n'avoit bû ni vin ni eau, que dans le Sacrifice.* Il faut donc que ce que l'on boit dans l'Euchariſtie ſoit de vrai vin & de vraye eau.

Que

Que les Auteurs du douziéme Siécle n'ont pas crû la Transſubſtantiation.

HOnorius Prêtre & Théologal de l'Egliſe d'Autun, ne tenoit pas la Tranſſubſtantiation, puis que Thomas Valdenſis Tom. 2. c. 90. dit que ce Théologal étoit *de la Secte des Panites de Raban*, de Secta Panitarum Rabani. Auſſi Honorius dit avec Rhaban, *que le Sacrement que l'on reçoit de la bouche eſt converti en l'aliment du corps*, mais la vertu du Sacrement eſt celle par laquelle l'homme intérieur eſt raſſaſié. Le même dit qu'on rompt l'Hoſtie, parce que le pain des Anges a été rompu pour nous en la Croix. Que l'Evêque en mord une partie, qu'il la diviſe en portions, qu'on ne la reçoit pas toute entiére,

En 1120.

in Gemma anim l. 1. c. 111.

Ib. c. 63.

Ib. c. 64.

mais diviſée en trois morceaux, & *Ibib. c. 65.* que quand on met le pain dans le vin, on fait voir que l'Ame de nôtre Seigneur retourne à ſon Corps, & il apele ce que l'on rompt, le Corps du Seigneur, lors qu'il remarque que le Soûdiacre reçoit du Diacre le Corps de nôtre Seigneur, & qu'il le porte aux Prêtres pour le rompre au Peuple. Cela ne ſe peut entendre que du pain apelé Corps improprement.

En 1111. Rupert Abbé de Duits prés de Cologne, ſur l'Exode l. 2. c. 10. dit que le St. Eſprit ne détruit point la ſubſtance du pain, comme il n'a point détruit la nature humaine, quant il l'a jointe au Verbe. Et au l. 6. ſur St. Jean, de l'Edition de Paris en 1638. il dit que comme le Verbe a été fait Chair, n'étant point changé en Chair, mais en prenant la Chair; ainſi le Verbe fait Chair, eſt fait pain viſible, n'étant point changé en pain, mais prenant & transférant le pain en l'unité de ſa Perſonne. Nous n'en dirons pas davantage

vantage touchant cét Auteur, parce que Bellarmin & pluſieurs autres avoüent que Rupert n'a point tenu la Transſubſtantiation : auſſi Honorius d'Autun lui donne des loüanges merveilleuſes, quand il dit que Rupert illuminé par une viſion du St. Eſprit, à expliqué preſque toute l'Ecriture Sainte d'un ſtyle admirable.

De Script. Eccleſiaſt. l. 3. c. 11. & 15.

De ſcript. Eccleſiaſt.

Zonare dans l'Orient, ne tenoit pas la Transſubſtantiation ; puis qu'il dit de l'Euchariſtie, qu'elle eſt *un pain de Propoſition, qui eſt ſujet à corruption, & qui eſt coupé & broyé par les dents.* Panis propoſitionis corruptioni eſt, obnoxius ut potè caro exiſtens verè Chriſti ; Et ſecatur dentibus noſtris & molitur. Ainſi il falloit qu'il fût de l'Opinion de Damaſcéne & de Rupert.

Tom. 6. Cyrill. Alexand. in nobis Vulcanii adlib: adverſus Antropomorph. Zonar. Epiſt. 2.

L'Abbé Francus, apparemment Abbé de Lobes, n'étoit pas du ſentiment de la Transſubſtantiation, puis que les Centuriateurs de Magdebourg remarquent qu'il n'avoit pas de bons ſentimens touchant la

la Céne de nôtre Seigneur, ſoûtenant que le véritable Corps de Jéſus Chriſt n'étoit pas au Sacrement.

Amaury en 1207. Evêque de Chartres homme de grande réputation pour ſon ſavoir, comme dit Guaguin au 6. l. de ſon Hiſtoire de France dans le Régne de Philippe Auguſte, entr'autre choſes nioit la Tranſſubſtantiation. * Bernard de Luxembourg, † Pratéolus & ‖ Alphonſe de Caſtres en diſent de même d'Amaury, & Génébrard dans ſa Chronique lib. 4. à l'an 1215.

* *in Catal,* † *in Almar,* ‖ *Contra hæreſes Verbo Euchar, ch,* 4,

Sentimens des Auteurs du douziéme Siécle & ſuivans ſur la Tranſſubſtantiation.

IL eſt vrai que le Pape Innocent III. condamna cét Amaury aprés ſa mort dans le Concile de Latran en

en 1215. mais il n'eſt point dit pourquoi ; Et ce qui s'eſt paſſé en ce Concile ne doit point avoir tant de poids, ſi l'on conſidére la maniére dont les choſes s'y ſont paſſées. Comme le Pontife qui y préſidoit étoit un homme fort plein de ſa grandeur, comme le dépeint Matthieu Paris, & Matthieu de Weſtminſter, on ne laiſſa pas aux Prélats de l'Aſſemblée la liberté des ſuffrages, puis qu'on ne les voit ni propoſer, ni délibérer, ni opiner, ni dreſſer aucune des Conſtitutions, qui s'y trouvent en grand nombre, mais elles furent préſentées au Concile toutes dreſſées, ſans qu'il paroiſſe qu'on ait pris les avis de l'Aſſemblée ſur châcune, comme cela ſe fait dans tous les Conciles libres & bien réglés. Matthieu Paris en l'an 1215. en parle en ces termes, Tout le Monde étant aſſemblé au lieu ſuſdit, & châcun, ſelon la coûtume des Conciles Généraux, ayant pris ſa place, le Pape ayant fait prémiérement un Sermon

Sermon d'exortation, on lut en pein Concile 60. Articles, qui ſemblérent tolérables aux uns, & onéreux aux autres.

Ad ann, 1215, Godefroy Moine de St. Pantaléon, à Cologne, dit qu'il ne ſe fit rien digne de mémoire en ce Concile, ſinon que l'Egliſe Orientale ſe ſoûmit à l'Egliſe Romaine, ce qui auparavant étoit inoüi. Naucler & Platine, en la vie d'Innocent III. n'en parlent pas autrement, puis qu'ils écrivent, que pluſieurs choſes y furent bien miſes en délibération, mais que néanmoins rien n'y put être clairement déterminé. & les Rois ont intérêt de ne point recevoir ce Concile, parce qu'au 3. chapitre dudit Concile, il eſt donné puiſſance au Pape d'arracher aux Princes & Seigneurs leur terres, & de les bailler à d'autres.

Guy le Gros, en 1268. Archevêque dé Narbonne, ne tenoit pas la Tranſſubſtantiation, car s'étant trouvé à Rome, où il avoit découvert ſon ſentiment à quelque perſonne,

ſonne, le Pape Clément IV. lui écrivit lors qu'il fut retourné à Narbonne, & lui manda qu'il avoit apris qu'étant à ſa Cour, & conférant avec un certain Docteur, il lui avoit dit, que le Corps de nôtre Seigneur Jéſus Chriſt n'étoit pas eſſentiellement dans l'Euchariſtie, mais ſeulement comme la choſe ſignifiée eſt en ſon ſigne, & qu'il avoit ajoûté que cette opinion étoit célébre à Paris. Ceci paroît par le Régiſtre manuſcrit des Epitres de Clément IV. Et pour montrer ce que l'Archevêque de Narbonne avoit dit que cette Créance étoit célébre à Paris, c'eſt que nous trouvons que deux ans aprés, c'eſt à dire, l'an 1270. qui fut celui de la mort du Roi St. Loüis, Etienne Evêque de Paris condamna, par l'avis des Docteurs en Théologie, ceux dui tenoient que Dieu ne fait pas que l'accident ſoit ſans ſujet, parce qu'il eſt de ſon eſſence qu'il ſoit actuellement dans ſon ſujet. 2°. Que l'accident ſans

ſujet

ſujet n'eſt pas évident ſinon équivoquemment. 3°. Que faire être l'accident ſans ſujet comme nous le croyons dans l'Euchariſtie, eſt une choſe impoſſible & qui implique contradiction. 4°. Que Dieu ne peut faire que l'accident ſoit ſans ſujet, ni qu'il y ait enſemble pluſieurs dimentions. Maximes qui étant incompatibles avec la Traſſubſtantiation, font voir qu'on étoit encore bien partagé en ce temps ſur le ſujet de la Tranſubſtantiation.

Un certain Guillaume, dit le Moine Walſingham, dans la vie de Richard II. Roi d'Angleterre à l'année 1381. prêcha à Leiceſter un Dimanche des Rameaux, *que le Sacrement de l'Autel eſt de vrai pain aprés la conſecration*; Et comme l'Evêque de Lincolne ſe diſpoſoit à le châtier, en lui ôtant le pouvoir de prêcher; le peuple ſe ſoûlevant fit tant de peur à l'Evêque qu'il n'ôſa rien entreprendre contre lui. Cela marque bien qu'en ce temps la Doctrine de la Tranſſubſtantiation n'étoit pas encore bien

bien établie dans l'eſprit des Peuples.

Reginald Pécok en 1457. Evêque de Chicheſter en Angleterre ne croyoit pas la Tranſſubſtantiation, puis que Baleus raporte ſur la foi de Thomas Gaſconius & de Leland qu'il avoit de mauvais ſentimens touchant l'Euchariſtie, & qu'il défendoit la Doctrine de Wiclef. Or la Doctrine de Wiclef, comme le raporte ce Moine Walſingham, & Thomas Valdenſis, étoit qu'aprés la conſécration faite par le Prêtre en la Meſſe, il demeure de vrai pain & de vrai vin, tels qu'ils étoient auparavant. Cependant, dit Walſingham, les Seigneurs & les Princes du Royaume favoriſoient Wiclef; Ce qui marque que cette créance de la Tranſſubſtantiation n'étoit pas univerſellement reçuë.

In Richard. 2 an 1282.

Tom. 2. ch. 19.

Thom. Valdenſis in Epiſt. ad Mart. 5.

In Rich. 2.

Guy de Cluvigny Docteur en Théologie de l'Ordre des Carmes, & Lecteur du ſacré Palais, ne tenoit point la Tranſſubantiation, mais l'opinion de Rupert de Duits, ſavoir l'impanation, & diſoit, que cette opinion

nion lui plaiſoit tellement, que s'il étoit Pape, il la détermineroit. Thomas Valdenſis le raporte ainſi, comme l'ayant pris de Jean de Paris. Et il eſt vrai que Jean de Paris le dit ainſi dans ſon Traitté manuſcrit qui eſt dans la Bibliotéque de St. Victor, & qui porte pour titre, *Determinatio Fratris Joannis de Pariſiis Prædicatoris de modo exiſtendi Corpus Chriſti in Sacramento Altaris alio quam ſit ille quem tenet Eccleſia.*

Tom. 2. ch. 64.

Le méme Jean de Paris a fait le Traitté cy-deſſus environ l'an 1300. Il étoit Jacobin, Docteur de Sorbonne. Il tient que l'Euchariſtie eſt le Corps de Jeſus Chriſt, comme Rupert de Duits & Guy de Cluvigny, ſavoir par aſſomption, Jéſus Chriſt ayant pris le pain en unité de ſuppoſt, comme il a pris l'Homme en unité de Perſonne. Et au bas de ce manuſcrit, il eſt parlé que la Faculté jugea que la maniére d'expliquer l'Euchariſtie par l'aſſomption du pain ou par la converſion, étoit une opinion probable, dont l'une ni l'autre n'étoit deter-

déterminée comme de Foi, & que quiconque diroit autrement ne diroit pas bien, & encourroit l'excommunication. *In præſentia Collegii Magiſtrorum in Theologia dictum eſt*; (porte la fin de ce Manuſcrit) *Utrumque modum ponendi Corpus Chriſti eſſe in Altari tenet pro opinione probabili, & approbat utrumque per . . . . . Et per dicta Sanctorum. Dicit tamen quod nullus eſt determinatus per Eccleſiam, & idcirco nullus cadit ſub fide, & ſi aliter dixiſſet, minus bene dixiſſet, & qui aliter dicunt minus bene dicunt, & qui determinatè aſſereret alterum præciſè cadere ſub fide, incurreret ſententiam, canonis vel anathematis.* Thomas Valdenſis attribuë cette opinion à Jean de Paris.

Il y a communément dans la Bibliotéque des Cordeliers un ancien livre qu'on apele *le Scot des Pauvres*, compoſé par un nommé de Goris Docteur de Toulouſe, natif d'Arragon. Il a dédié ſon Livre à Alphonſe d'Arragon Archevêque de Sarrogoſſe. Il attribuë à Jean de Paris l'opinion de l'Im-

l'Impanation, & ne la condamne pas. C'eſt ſur le 4. liv. des Sentences diſt. 11. q. 3. Le Continuateur de la Chronique de Guillaume de Nangis qui ſe trouve manuſcrit dans la Bibliotéque de St. Germain des Prez, apele Jean de Paris, Docteur de grande Science & de grand Eſprit. * Trithéme & le † Mire en parlent de méme.

De ſcript. Eccleſiaſt.

† *Auctuar.*

J'ai remarqué dans ce manuſcrit que Jean de *P*aris pour confirmer ſon opinion, ſe ſert de l'autorité du Maître des Sentences. in 4. ſent diſt 21. (je crois que c'eſt diſt. 12.) comme ſi le Maître des Sentences diſoit là que l'impanation eſt une opinion probable. Il cite auſſi au même effet Dominos Hoſtienſem, &c. . . . . ſuper Corpus juris extra de ſumma Trinit. & Fid Catholic. C. firmiter credimus & de celebratione Miſſarum cap. cum Marta.

Albert le Grand explique l'Euchariſtie par la Tranſſubſtantiation, mais il dit *ſalvo meliori judicio*. Ce qui montre qu'il ne la croyoit pas de foi.

Durand de St. Porcien a enſeigné que la matiére du pain demeure, mais que la forme du pain eſt convertie.

In 4. diſt. 11. q. 3.

Durand in 4. ſentent. diſt. 10. q. 13. dit que de ſon temps il y avoit des Docteurs Catholiques qui enſeignoient qne le pain demeure & qui le prouvoient par la confeſſion qne l'on avoit fait faire à Bérenger, ſoutenant que cette opinion n'étoit pas condamnée.

Cornelius Evêque de Bitonte ſe déclara au Concile de Trente contre la Tranſſubſtantiation.

tiation. Canus. Locor. Theol. l. 12. c. 13. Extat:

Dominicus Bannes a enſeigné que l'exiſtence du pain demeure afin que les accidens du pain & du vin puiſſent exiſter par cette exiſtence. Au moins Suarez & Mairat lui attribuent cette opinion. *Diſp.* 49. *Sect.* 4. *Diſp.* 9. *Sect.* 8.

A quoi ſi nous ajoûtons les Docteurs que nous avons raportés dans nôtre premier point qui n'ont pû parler de la Tranſubſtantion comme d'un Dogme nouveau, & qui ne pouvoit être prouvé par l'Ecriture, ſans donner a entendre qu'ils n'en étoient pas bien perſuadez, nous verrons qu'il paroît manifeſtement, que nous ne pouvons apliquer au Dogme de la Tranſſubſtantiation la régle de Vincent de Lerins qui nous eſt preſentée par les Evêques de France

Concluſion.

AInſi les Evéques ſont trés humblement ſuppliés de ne point pouſſer à l'extremité les pauvres Proteſtans de France, qui s'étant relâchés au delà de ce qu'ils pouvoient faire ſelon leur conſcience, pour obeir aux Ordres du Roi, ne pourroient en aucune maniére ſe réſoudre à faire profeſſion ſpeciale & en particulier du Dogme de la Tranſſubſtatiation, puis qu'il paroît qu'ils ne le conteſtent que de bonne foi, & comme étant contraire à la régle même qui leur eſt propoſée par les Evéques.

Si St. Auguſtin a pû dire que l'on ne doit pas reputer pour Herétiques ceux qui ſoûtiennent l'erreur de leurs Péres de bonne foi, & qui ſont prêts à la quitter quand on leur aura montré la vérité, combien plus de raiſon y a-t-il a ſup- *Epiſt.* 162.

ſupporter patiemmeut des Gens, qui montrent que ſelon le conſentement mème des Docteurs Catholiques Romains, la Doctrine de la Tranſſubſtantiation eſt nouvelle, & qu'ainſi, par la régle propoſée par les Evéques, elle ne doit point paſſer pour article de foi.

Il n'y a perſonne raiſonnable qui puiſſe trouver aucune queſtion en matiére de Religion, où cette régle de St. Auguſtin doive être mieux appliquée. Car ſi elle n'eſt ſuivie en cette queſtion de la Tranſſubſtantiation, il ne ſe trouvera jamais lieu où elle le puiſſe être.

Si donc telles perſonnes ne ſont point Hérétiques pour rechercher la verité, & qu'il paroît de leur bonne foi, puis qu'ils ſont du ſentiment des Docteurs Catholiques, & qu'ils ſuivent la régle qui leur eſt preſcripte par les Evéques, il n'eſt pas ſeur de les perſecuter juſqu'à les obliger par la violence à croire de foi, ce qui n'en peut étre ſelon la régle propoſée, & ainſi on doit ſonger à ce que dit St. Auguſtin ſur le Pſ. 54. plerumque cum tibi videris odiſſe inimicum, fratrem odiſti, & neſcis.

FIN.

La Gloſe ſur le Canon, *hoc eſt*, en la diſt. 2. de la conſécration: Il faut ajoûter à ſon rang ces paroles, *Le celeſte Sacrement qui repreſente vrayment la chair de Jeſus Chriſt, eſt apelè le Corps de Chriſt, mais impropreiment; Et partant il eſt ainſi apelé ſelon ſa facon, non point ſelon la verité de la choſe, mais par un Myſtere ſignifiant, ainſi le ſens eſt tel qu'il eſt apelé le Corps de Jeſus Chriſt, c'eſt à dire, qu'il eſt ſignifié.* Et le texte auſſi du Canon tiré de St. Auguſtin, *ſicut cœleſtis panis qui Chriſti caro eſt, ſuo modo vocatur Corpus Chriſti, cum re vera ſit Sacramentum Corporis Criſti, illius videlicet quod viſibile, palpabile, mortale, &c.*

de Conſed. 2. c. 48.